

introduction

Au moment de rendre compte de ce que fut l'activité du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en 2004, un constat s'impose : celui de l'intensité d'une action toute entière tournée vers l'avenir.

Le ministère de l'intérieur n'est pas celui des longs fleuves tranquilles : ministère de la sécurité, des territoires, où il lui revient d'incarner l'Etat, il est le ministère de la permanence mais en même temps celui de défis sans cesse renouvelés : lutte contre la cybercriminalité ou contre le terrorisme, mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication au service d'une administration moderne et performante... Internet, délivrance des titres, sécurité publique, sécurité routière... : le ministère de l'intérieur est aussi le ministère du quotidien, et il bénéficie à ce titre de l'attachement de nos concitoyens. L'année 2004 reflète fidèlement cette richesse : elle a été l'année d'une exigence renouvelée dans l'exercice des missions traditionnelles, mais aussi d'un engagement sans faille dans une démarche de modernisation et de réforme.



Une mobilisation accrue pour la sécurité des Français

En 2004, la mobilisation pour la sécurité des Français, priorité absolue du ministère de l'intérieur, a été renforcée. En matière de sécurité publique, la poursuite de la baisse de la délinquance a été confortée. Grâce à la mobilisation constante, sur le terrain, des services locaux de police et de gendarmerie, la délinquance générale a connu en 2004 une diminution de 3,7%, la délinquance de voie publique chutant pour sa part de 8,45%. L'accent a été mis sur la lutte contre la délinquance visant les personnes. Mais l'effort en faveur de la sécurité ne saurait se résumer à la seule évolution globale des faits constatés. La lutte contre la délinquance impose une adaptation permanente, pour mieux combattre les nouvelles formes de menace. En 2004, la lutte antiterroriste a enregistré des résultats notables, avec

une multiplication des arrestations, mais aussi une baisse de 40% des attentats en Corse. L'accent a par ailleurs été mis sur la lutte contre la toxicomanie, la lutte contre la cybercriminalité, la délinquance des mineurs, mais aussi sur la lutte contre les actes racistes et antisémites, qui violent frontalement les valeurs républicaines.

La lutte contre la délinquance routière a été poursuivie, et intensifiée. Là encore, les résultats ont été au rendez-vous : 504 vies ont été sauvées sur nos routes en 2004.

L'effort a également porté sur la sécurité civile. Renforcement des capacités de prévention et d'intervention, présence accrue sur le terrain, sanctions renforcées contre les auteurs d'incendies : grâce aux orientations définies avant l'été, le bilan de la lutte contre les feux de forêt durant l'été 2004 est positif. Les surfaces touchées sont six fois inférieures à celles de 2003, les dommages matériels et environnementaux ont également été limités, et si, malheureusement, sapeurs-pompiers et secouristes ont encore payé un lourd tribut à ce combat, aucune victime n'est à déplorer parmi la population. Par ailleurs, l'adoption de la loi de modernisation de la sécurité civile, le 13 août 2004,



constitue une étape essentielle : en rénovant l'architecture de la sécurité civile, en confortant le rôle central des sapeurs-pompiers et l'ancrage institutionnel des SDIS, elle trace les contours d'une sécurité civile modernisée, mieux à même de répondre aux attentes de la population.

L'année de la modernisation

A côté de cette action essentielle et payante pour la sécurité de nos concitoyens, 2004 a vu le ministère de l'intérieur se mobiliser dans une dynamique de réforme et de modernisation d'une ampleur sans précédent. L'année écoulée a été une année charnière dans la modernisation du ministère au service d'une ambition : faire du ministère de l'intérieur un aiguillon de la réforme de l'Etat.

La création du secrétariat général, en janvier 2004, est à la fois la concrétisation et le point de départ de cette démarche. Elle a pour ambition de permettre au ministère de l'intérieur, traditionnellement ministère de l'urgence et de la crise, de développer une vision stratégique de son avenir. En anticipant le futur, à travers la stratégie ministérielle de réforme et le plan stratégique du secrétariat général, le ministère entend être un acteur de son avenir pour ne pas avoir à subir des évolutions exogènes.

Plusieurs chantiers sont venus, en 2004, illustrer cette démarche.

La réforme des corps et carrières et des modes de gestion de la police nationale vise à doter cette dernière d'une gestion plus dynamique de ses effectifs. Grâce à une meilleure prise en compte des contraintes et des spécificités du métier de policier et à une définition précise des fonctionnalités et du positionnement de chaque corps, la capacité opérationnelle de la police dans la lutte contre la délinquance se trouve ainsi renforcée.

La Directive Nationale d'Orientation des préfectures est la déclinaison locale de la démarche de modernisation du ministère. A partir d'une vision prospective, à horizon 10 ans, de l'évolution de leurs missions, les préfectures, présences de l'Etat sur le territoire, se recentrent sur leurs missions essentielles, en permettant à l'Etat territorial de se réorganiser autour du préfet. L'ambition est, là encore, claire : créer les conditions d'un Etat local moderne, performant, mobilisé pour la qualité du service rendu à l'usager, mais aussi plus proche, mieux adapté à la vie locale, et soucieux de la valorisation de ses agents. Un Etat local modernisé et mobilisé : c'est la condition d'un dialogue serein et constructif avec les collectivités locales. Ce dialogue a été particulièrement nécessaire en 2004 pour mettre en œuvre l'acte II de la décentralisation, après le vote, le 13 août 2004, de la loi sur les libertés et responsabilités locales.

Moderniser, c'est lutter sans relâche contre les cloisonnements : ce qui est vrai au sein du ministère vaut aussi dans son positionnement international. En 2004, la dimension européenne et internationale de l'action du ministère a été renforcée. La maîtrise

de l'immigration ne peut se concevoir que dans ce cadre : grâce aux efforts du ministère de l'intérieur sur la scène européenne et internationale, mais aussi grâce à une mobilisation sans faille des services, les reconduites à la frontière mises en œuvre ont augmenté de 37% en 2004. Quinze filières criminelles internationales ont été démantelées. Cet impératif international vaut également pour la lutte antiterroriste. Il se manifeste notamment dans le cadre du G5, qui réunit les ministres de l'intérieur allemand, britannique, espagnol, français et italien, et au sein duquel la France a joué en 2004 un rôle d'impulsion.

La modernisation du ministère n'est pas une fin en soi : elle a pour ambition ultime d'accroître son efficacité et sa performance dans l'exercice de ses missions. Dans un environnement en perpétuelle mutation, c'est une exigence absolue. Les défis de 2004 doivent être lus à cette lumière. S'ils ont été relevés, c'est grâce à la mobilisation et au dévouement inlassables des agents de l'administration centrale, des préfectures, des services de police et de gendarmerie, grâce à celles et ceux qui, au quotidien, sont au contact de nos concitoyens et donnent un visage à la notion de service public. C'est grâce à eux que le ministère de l'intérieur peut regarder l'avenir avec confiance : dans la fidélité à ses missions traditionnelles, il sera plus que jamais le garant des valeurs qui fondent la pacte républicain.

Daniel CANEPA



Secrétaire général



MIS

S

S

SIONS SECU



En 2004, la baisse de la délinquance et la hausse sensible du taux d'élucidation des affaires se sont poursuivies grâce notamment aux efforts de la police et de la gendarmerie nationales dans les domaines visés par les chantiers et les priorités définis par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cet objectif a pu être atteint par une adaptation des deux institutions aux évolutions de la délinquance, l'apport d'outils juridiques nouveaux, une motivation soutenue et des moyens supplémentaires.



mission sécurité

ORDRE PUBLIC ET PROTECTION DE LA SOUVERAINETÉ

Une lutte dynamisée contre les violences urbaines et l'économie souterraine

Une action conjuguée de l'ensemble des services

La lutte contre les violences urbaines constitue une préoccupation essentielle des forces de sécurité. C'est pourquoi, dans le cadre des orientations contenues dans l'instruction ministérielle du 28 janvier 2004, les directions centrales de la sécurité publique (D.C.S.P.), des renseignements généraux (D.C.R.G.), des compagnies républicaines de sécurité (C.R.S.) et de la police judiciaire (D.C.P.J.) conjuguent leurs efforts en mettant en œuvre, avec une volonté de complémentarité, les métiers du renseignement, de l'ordre public et du judiciaire. Sur leurs zones de compétence, les unités territoriales de la gendarmerie nationale reçoivent le renfort des escadrons de gendarmerie mobile.

Les préfets assurent la coordination des actions, en particulier en validant les décisions des bureaux de coordination de la lutte contre les violences urbaines.

Les forces mobiles s'adaptent aux évolutions de leurs missions

Pour une plus grande efficacité, les compagnies républicaines de sécurité et les escadrons de gendarmerie mobile ont chacun adopté une nouvelle organisation tactique et une articulation spécifique destinées à s'adapter à l'évolution des missions de maintien de l'ordre, de sécurisation et de lutte contre les violences urbaines.

Des moyens nouveaux pour lutter contre le terrorisme et le crime organisé

Le conseil du renseignement intérieur

La lutte contre le terrorisme figure en bonne place parmi les six priorités que le ministre a fixées

aux forces de sécurité. Pour ce faire, et afin d'améliorer encore la coordination entre les services, le conseil du renseignement intérieur (C.R.I.) a été créé par le ministre de l'intérieur. Ce conseil regroupe les services relevant d'une part de la DGPN : unité de coordination de lutte anti-terroriste (U.C.L.A.T.), préfecture de police de Paris, direction de la surveillance du territoire (D.S.T.), D.C.R.G., D.C.P.J., service de coopération technique internationale de police (S.C.T.I.P.) et d'autre part de la direction générale de la gendarmerie nationale (D.G.G.N.).

Installé le 2 juillet et placé directement sous son autorité, le C.R.I. ne se substitue pas à l'U.C.L.A.T., structure opérationnelle permanente rattachée au directeur général de la police nationale (D.G.P.N.) mais complète le dispositif existant au sein du ministère de l'intérieur.



De nouveaux moyens juridiques

La loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a mis en place de nouveaux instruments de lutte contre la criminalité organisée, tels que l'infiltration, la sonorisation et la fixation d'images de certains lieux ou véhicules.

Le mandat d'arrêt européen, entré en vigueur en mars 2004, remplace la procédure classique d'extradition qui avait prouvé ses limites à la lumière des affaires REZZALA et RAMDA. Désormais, les motifs de refus de mise à disposition d'une personne recherchée sont strictement définis entre les Etats membres de l'U.E. réduisant les considérations d'opportunité. Chaque pays est tenu de remettre ses propres ressortissants au pays demandeur, sous réserve des clauses de refus prévues par la loi.

Des dispositifs plus performants

Au niveau européen, les principales mesures prises figurent dans la déclaration du Conseil européen du 25 mars 2004 et de son plan d'action contre le terrorisme de juin 2004. Elles ont notamment abouti à l'amélioration des structures de recueil du renseignement tant intérieur qu'extérieur. Concernant la coopération bilatérale, l'année aura été marquée par la création, le 16 septembre 2004, de la première équipe commune d'enquête franco-espagnole chargée de poursuivre les investigations relatives aux attentats commis par E.T.A dans des stations balnéaires espagnoles en 2003 et 2004.

Au niveau national, le plan Vigipirate, refondé sur des niveaux de couleurs, permet de graduer les mesures envisagées selon l'évaluation de la menace. Les plans d'urgence et de sécurité (BIOTOX, PIRATEMER, PIRATAIR, PIRATOME, PIRATOX, PIRANET), remis à jour, prennent en compte toutes les formes d'agressions terroristes, qu'elles soient chimiques, biologiques, nucléaires, informatiques, par voies terrestres, maritimes ou aériennes. La création du bureau de la lutte anti-terroriste au sein de la sous-direction de la police judiciaire de la D.G.G.N. est venue potentier l'action de l'ensemble des unités de gendarmerie par la centralisation du renseignement et la coordination de l'activité judiciaire. Ce bureau est également le point de liaison national de la gendarmerie avec l'ensemble des acteurs concourant à la lutte anti-terroriste.

LE RESEAU UNIQUE DES ASI

Les menaces susceptibles d'affecter la sécurité intérieure trouvent de plus en plus leur origine hors du territoire national. Ainsi la réponse à apporter à ces menaces requiert-elle une coopération internationale accrue.

Afin de disposer des outils nécessaires au retour en sécurité intérieure, le réseau unique des attachés de sécurité intérieure (A.S.I.), au sein de nos postes diplomatiques à l'étranger, constitue un instrument significatif. Sous l'autorité du chef du service de coopération technique internationale de police (S.C.T.I.P), les moyens de la coopération de la police et de la gendarmerie nationales sont additionnés et mis en synergie.

LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Les interpellations dans le domaine du terrorisme ont progressé de 28% en 2004, passant de 247 à 315 (101 pour l'islamisme radical, 154 pour le nationalisme corse et 60 pour le nationalisme basque). Dans le même temps, les attentats en Corse ont diminué de 40%.





7 700

De nouvelles orientations pour les renseignements généraux

Le 24 mai 2004, le ministre a donné de nouvelles orientations à l'ensemble des directeurs régionaux et départementaux de la D.C.R.G. Deux missions prioritaires leur ont été assignées :

- » la lutte contre toutes les formes de terrorisme et contre tous les mouvements extrémistes ou organisations interdites, et en particulier ceux qui commettent ou encouragent des actes antisémites, racistes ou xénophobes.
- » la lutte contre les violences urbaines et les réseaux mafieux et criminels.

L'anticipation est également développée par la création de Mercure, outil de synthèse et de gestion des crises, qui fixe des priorités à l'observation du terrain et améliore l'exploitation des analyses. Mercure vise à une meilleure connaissance de l'opinion publique et de ses attentes. Il constitue une aide à la décision.

Un renforcement du dispositif de sûreté des transports aériens

En tant qu'experts, la police aux frontières et la gendarmerie des transports aériens ont collaboré plus étroitement à l'élaboration des

textes organisant le dispositif national de sûreté et participé aux audits aéroportuaires programmés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

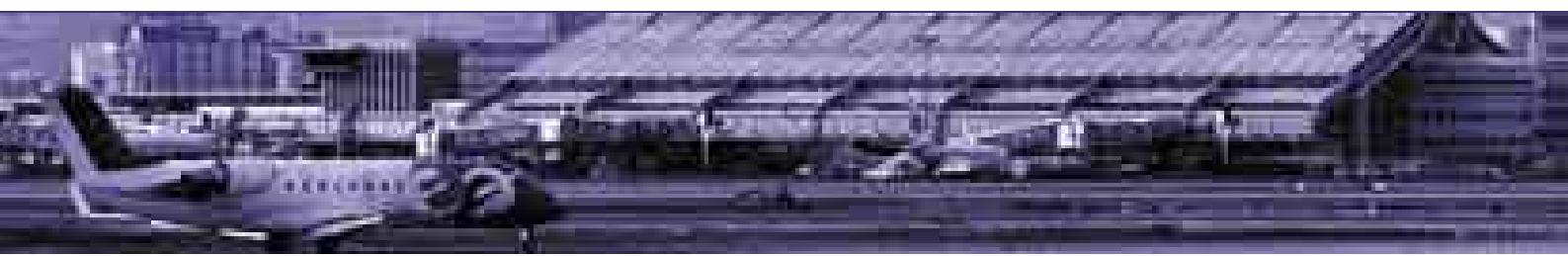
Une modernisation des moyens de contrôle

En 2004, la police aux frontières (P.A.F.) a procédé à une modernisation des moyens de contrôle transfrontière sur les sites aéroportuaires où elle est implantée avec l'installation de lecteurs optiques COVADIS et une modernisation des aubettes de contrôle.

Des renforts en effectifs pour un dispositif plus efficace

En 2004, les effectifs de la P.A.F. ont connu une hausse sensible pour atteindre le nombre de plus de 7 700 fonctionnaires pour assurer ses missions de contrôle transfrontière, de lutte contre l'immigration irrégulière et la fraude documentaire, d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ou non-admis, de sûreté et sécurité générale. Fort de ces moyens, la police aux frontières, en 2004, a assuré 15 660 éloignements, 14 653 non admissions et 12 339 readmissions (sont recensés dans cette dernière catégorie les étrangers, ressortissants d'Etats tiers à l'Union Européenne, entrés irrégulièrement sur le territoire national, et





remis dans les conditions définies par des accords bilatéraux de réadmission, aux autorités compétentes des Etats de l'Union Européenne qui les ont laissés transiter ou séjourner sur leur territoire).

La gendarmerie des transports aériens (G.T.A.) a, quant à elle, également entrepris une réorganisation de ses unités, notamment par transfert d'effectifs à missions statiques de contrôle d'accès vers les unités dynamiques recentrées sur des missions de surveillance et de police judiciaire. Ont ainsi été créés 5 pelotons de surveillance et d'intervention (P.S.I.G.), 3 brigades (B.G.T.A.), une section et deux brigades de recherche.

Le service de la GTA a également été recentré sur le contrôle de l'exécution des tâches, le règlement des incidents de sûreté et la protection de l'activité aéronautique. En 2004, elle a procédé au contrôle de 973 559 personnes et de 44 888 entreprises ; 960 manquements à la sûreté ont été relevés.

LES AÉROPORTS PARISIENS : UN EFFORT ACCRU

Les renforts d'effectifs à la police aux frontières ont permis de porter ceux de Roissy-Charles-de-Gaulle, première plate-forme aéroportuaire de France, à 1 685 policiers. Une brigade anti-criminalité a été créée pour mieux y lutter contre la délinquance, ce qui a permis d'enregistrer une baisse de 26% des faits constatés. L'unité d'investigation anti-filière, mise en place fin 2003 et renforcée en 2004, a ainsi pu démanteler 16 filières organisées. Les contrôles transfrontières opérés en porte-avion ont augmenté de près de 40%.

L'aéroport d'Orly a également bénéficié de renforts de surveillance de la part de l'unité nationale d'escortes, de soutien et d'intervention (6 500 heures-fonctionnaires en 2004).

Avec l'appui de ces renforts, la police aux frontières a aussi encadré, au cours de cette année, la mise en œuvre de patrouilles de surveillance sur 18 autres sites aéroportuaires.



-40%

Les attentats en Corse ont diminué de près de 40% en 2004 par rapport à l'année 2003



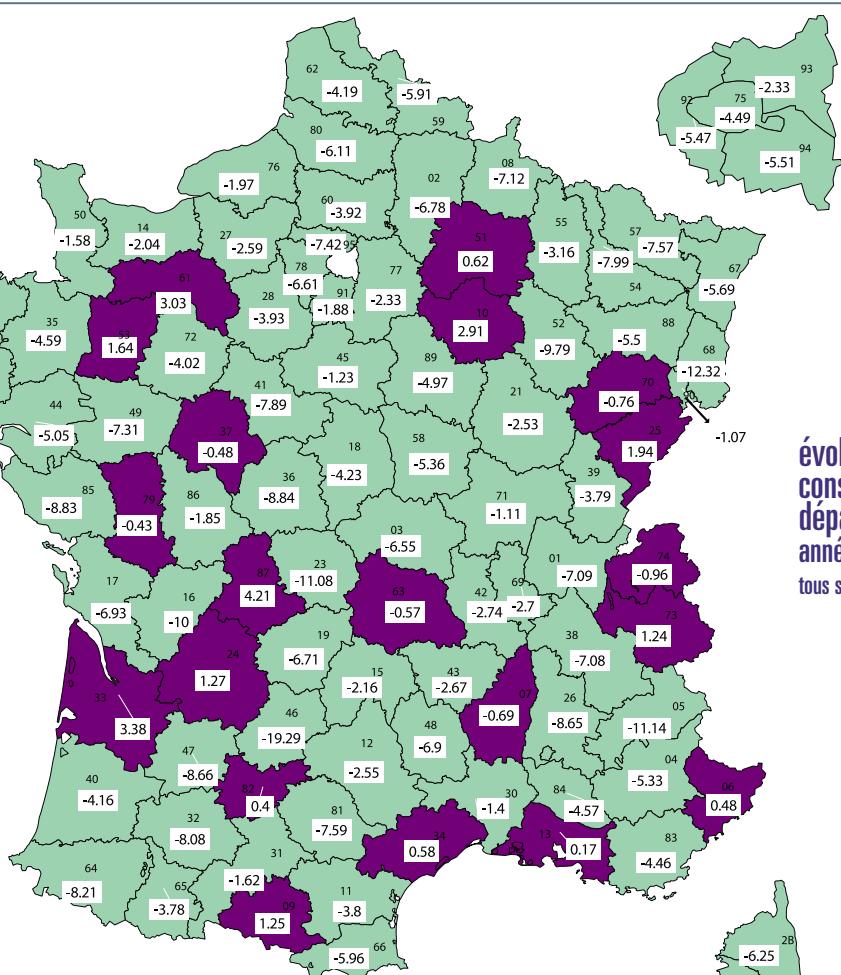
SECURITE ET PAIX PUBLIQUES

Une présence des forces de sécurité intérieure adaptée à la réalité de la délinquance

Le bilan du redéploiement police-gendarmerie

Grâce à l'implication de toutes les directions concernées des ministères de l'intérieur et de la défense, les opérations de redéploiement des forces de police et de gendarmerie nationales sont quasiment achevées dans la totalité des 65 départements prévus. En plus des 29 départements « redéployés » en 2003, 32 l'ont été en 2004. Après le 5 janvier 2005, une seule opération reste à réaliser en métropole dans les Côtes d'Armor (extension de la C.S.P. de Saint-Brieuc et fermeture de celle de Guingamp).

évolution de la criminalité constatée dans les départements année 2003 - 2004
tous services (police et gendarmerie)



en diminution

en augmentation

Variation France Entière :
-3,76%



La mise en œuvre des communautés de brigades de gendarmerie

Une réelle plus-value a été apportée par les communautés de brigades en augmentant le potentiel disponible pour la surveillance générale tout en maintenant un maillage territorial garant d'une proximité à laquelle les élus et la population sont attachés. Dans les 93 départements concernés, le dispositif compte désormais 3 455 brigades réparties en 1 055 communautés de brigades et 826 brigades autonomes.

La sécurisation

L'action des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales a été prépondérante avec une moyenne quotidienne de 22 compagnies de C.R.S. et 19 escadrons de gendarmerie mobile employés en sécurisation. Les résultats obtenus par les policiers des C.R.S. dans la lutte contre la délinquance sont en hausse significative avec une multiplication par 2,2 du nombre d'interpellations à l'occasion des missions de sécurisation (24 070 en 2004 contre 10 752 en 2003). La gendarmerie mobile a également contribué de manière significative à la baisse de 6,34% de la délinquance constatée en zone de compétence de la gendarmerie.

Une analyse plus fine pour une présence ciblée

Grâce à des analyses fines des situations, du rôle que chacun doit tenir et des moyens à déployer (création de la main courante informatisée pour une gestion optimisée des effectifs), des actions concrètes ont

été mises en œuvre. Ainsi, le protocole signé avec l'éducation nationale le 4 octobre 2004 prévoit-il un diagnostic de sécurité dans les établissements les plus sensibles, des opérations de sécurisation visant le racket et les trafics de drogue et la désignation pour chaque établissement scolaire d'un correspondant police ou gendarmerie. Par ailleurs, la surveillance des lieux de culte et des cimetières a été accrue et la sécurisation des moyens de transports améliorée.

Une parfaite maîtrise de la gestion des grands événements

Le 60^{ème} anniversaire du débarquement et de la Libération

En Normandie, du 5 au 7 juin, quelque 5 980 gendarmes, dont 473 réservistes et 1 800 policiers des C.R.S., de la sécurité publique et des renseignements généraux sont venus de toute la France renforcer les effectifs locaux. Pour la première fois, 123 réservistes civils de la police nationale ont œuvré à leurs côtés pour assurer la sécurité de cet événement qui a rassemblé une quarantaine de chefs d'Etat et plusieurs milliers de vétérans et spectateurs.

La visite du pape à Lourdes

Cette visite a mobilisé 1 650 policiers (dont 130 réservistes) et 1 200 gendarmes (dont 400 réservistes) pour la protection du pape et la sécurité des fidèles.

Brève

Depuis 1997, 36 232 adjoints de sécurité ont été recrutés par la police nationale. Le dispositif de réinsertion a parfaitement joué son rôle car 77% des 26 046 départs signalés (en cours ou en fin de contrat) ont abouti à une reconversion. 58% ont intégré un corps de police, 9% un autre service public et 10% ont trouvé un emploi dans le privé.

Pour la gendarmerie nationale, sur les gendarmes adjoints volontaires recrutés, 53% ont poursuivi leur contrat par un engagement en qualité de sous-officier de gendarmerie, alors que parallèlement plus de 3 500 ont bénéficié d'un reclassement connu.



DIMINUTION D'OCCUPATION EN ZONE D'ATTENTE POUR PERSONNES EN INSTANCE (ZAPI)

En 2004, on ne comptait plus quotidiennement que 77 étrangers en situation irrégulière, dont 7 mineurs, en zone d'attente de Roissy, contre 212 en 2003, 240 en 2002 et 261 en 2001.

POLICE DES ETRANGERS ET CONTROLES AUX FRONTIERES

Un nouvel élan pour la police de l'immigration

La réorganisation et la réorientation de la DCPAF et l'amélioration de la base de données des faux documents de séjour

La P.A.F. a finalisé sa réforme zonale, réorganisé son échelon central et la brigade des chemins de fer. Ses brigades mobiles de recherche ont été résolument orientées vers la lutte contre toutes formes d'immigration irrégulière, priorité assignée à cette direction par le ministre.

Le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), rédigé en 2004 (en vigueur le 1^{er} mars 2005) lui confère des prérogatives juridiques spécifiques.

Enfin, la base de données SINDBAD-1 compte 1 287 documents à la fin 2004. Une version améliorée est à l'étude, visant à sa mise en réseau et à sa compatibilité avec le système européen FADO.



Le renforcement des structures d'accueil des étrangers placés en rétention administrative

L'ensemble des centres de rétention administrative comptait 1 003 places fin 2004. Le plan défini en 2004 permettra d'en offrir 1 120 en 2005 et 1 737 en 2006 (1 308 pour la police nationale et 429 pour la gendarmerie).





La coopération internationale, atout majeur de la lutte contre les trafics transfrontières

La coopération transfrontalière

Les dix centres de coopération policière et douanière (C.C.P.D.) favorisent le bon déroulement de la coopération transfrontalière en facilitant l'échange d'informations et en assistant les unités dans leurs relations transfrontalières. En 2004, l'activité de tous les C.C.P.D. a été en hausse, en particulier grâce à une notoriété accrue de ces structures auprès des différents services et administrations et à la mise en réseau des informations qu'elles détiennent.

Les travaux européens

► la gestion intégrée des frontières extérieures de l'U.E répond à la nécessité de globalisation du contrôle frontalier. Les travaux de réflexion, auxquels le ministère de l'intérieur a contribué en 2004, aboutissent à la création, sous l'égide de la Commission européenne, de l'agence européenne des frontières qui regroupera les bureaux spécialisés chargés de traiter des aspects spécifiques du contrôle et de la surveillance des frontières terrestres, aériennes et maritimes. La France y sera représentée par le D.C.P.A.F..

► la P.A.F. participe également aux réunions des centres de Madrid et d'Athènes pour la gestion des frontières maritimes et aux réunions du comité directeur chargé de leur coordination. Elle a contribué à la réalisation en 2004 de 6 opérations de contrôle en mer (4 en Méditerranée et 2 en Baltique).

► la gendarmerie nationale agit sur le volet maritime par la mise en œuvre de ses moyens nautiques.

Contrôles à Modane et à Frasne-Vallorbe

En application des accords franco-italiens pris le 16 novembre 2004, des contrôles renforcés sur les deux points de passage de Modane et de Vallorbe, ont été menés du 7 au 20 décembre 2004 par des patrouilles mixtes franco-italiennes. Ils se sont soldés par un total de 443 interpellations : 322 personnes ont été réadmises en Italie à Modane, 93 ont été non admises à la frontière italo-suisse à Vallorbe. Une telle opération a permis d'empêcher 415 étrangers d'entrer irrégulièrement sur le territoire national.

En particulier, la gendarmerie maritime participe à des opérations conjointes en mer et est représentée au centre des frontières maritimes de Madrid, compétent sur la partie occidentale de la Méditerranée, l'Atlantique ainsi que les mers du Nord et Baltique.

Des résultats tangibles dans la lutte contre l'immigration irrégulière

L'action des services de police et de gendarmerie est en nette progression en 2004.

Le nombre d'infractions constatées à la police des étrangers a augmenté de 8,12% (4 350 procédures supplémentaires pour la police et 500 de plus pour la gendarmerie).

Parallèlement, le nombre d'interpellations de passagers et autres personnes aidant l'immigration est en hausse significative de 47 %.

Le total des mesures d'éloignement réalisées en 2004 s'élève à 42 652 contre 35 000 en 2003 (+ 22 %). Parmi elles, les reconduites effectives vers le pays d'origine, prises en exécution des décisions administratives ou de justice, ont progressé de 34 %, soit 15 660 au lieu de 11 692.





de baisse des faits constatés, assortie d'un taux d'élucidation de 81,55%

4,06%
de baisse des faits constatés, assortie d'un taux d'élucidation de 81,55%

Les résultats obtenus en matière de lutte contre la délinquance spécialisée et la criminalité organisée méritent d'être soulignés avec une baisse de 4,06% des faits constatés, assortie d'un taux d'élucidation de 81,55%.

La progression de 10,93% des affaires d'initiative dans le domaine des stupéfiants témoigne également de la forte mobilisation contre les réseaux et trafics.

S'agissant de la seule action de l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (O.C.T.R.I.S.) , sur 313 enquêtes, 440 personnes ont été écrouées et 1 345 kg de cocaïne, 19 kg d'héroïne, 18 kg d'ecstasy et 1,3 millions d'euros saisis.

GIR

une année de forte activité

Les 29 groupements d'intervention régionaux en quelques chiffres pour l'année 2004 :

► 544 opérations, 4 019 personnes en garde à vue et 1 069 mandats de dépôt.
► saisies de 299 armes, 360 véhicules automobiles, 1 600 kg de résine de cannabis, 23,4 kg d'héroïne et de cocaïne, 15 179 comprimés d'ecstasy, 1 300 kg de tabac de contrebande et de

10 millions d'euros en liquide, ainsi que des biens immobiliers évalués à 3,5 millions d'euros et des biens meubles d'un montant de 62 000 euros;
► 224 enquêtes douanières et 314 signalements ou propositions de vérifications en matière fiscale initiées, 509 procédures administratives diligentées pour non respect de la législation du travail et 318 interventions pour non respect du code de la consommation.

POLICE JUDICIAIRE ET CONCOURS A LA JUSTICE

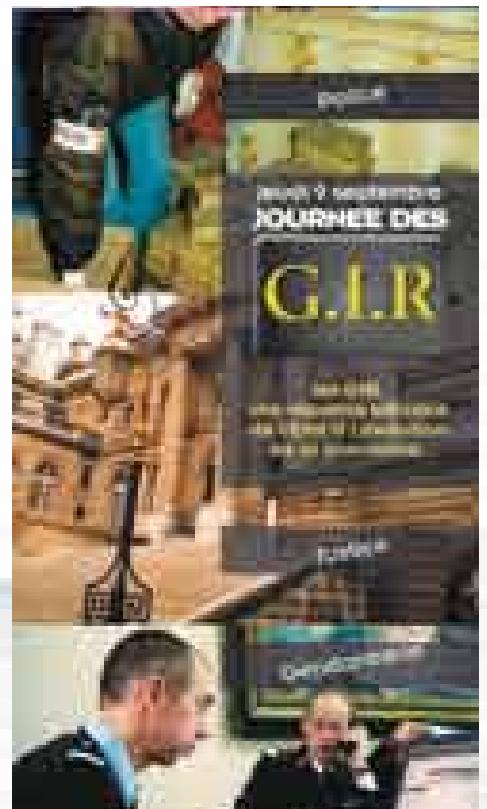
En 2004, la délinquance générale a baissé de 3,8%, marquant le plus fort recul depuis 1995. La délinquance de voie publique, en régressant de 8,4%, atteint, pour sa part, son plus bas niveau depuis dix ans et passe sous la barre des deux millions de faits constatés.

Ces résultats sont le fruit d'une exceptionnelle mobilisation des services de la police et de la gendarmerie nationales. Les affaires révélées par leur activité ont augmenté de 8,6% en un an.

Des nouvelles structures pour conforter les résultats déjà obtenus dans le domaine judiciaire

La création de nouveaux offices centraux

Trois nouveaux offices centraux viennent d'être créés. Composés de policiers et de gendarmes, ils ont compétence nationale et sont sous la coordination de la D.C.P.J. Ils constituent dans leur domaine un service interministériel de référence pour la France.





► l'office central des personnes recherchées et en fuite (O.C.P.R.F.).

Créé par décret du 18 décembre 2003, cet office a pour mission de rechercher les malfaiteurs qui sont mis en cause dans des enquêtes de police, ceux qui font l'objet de mandats de justice ou sont condamnés à des peines privatives de liberté par une juridiction de jugement, ou qui se sont évadés de centres pénitentiaires. Il a par ailleurs un rôle de coordination et d'animation des recherches aux plans national et international.

Dirigé par un commissaire divisionnaire de police, dont l'adjoint est un chef d'escadron de la gendarmerie, l'O.C.P.R.F. a permis, en 2004, l'arrestation de 48 personnes recherchées ou en fuite, dont Emile FORNASARI, Robert PUDDU et Moussa LECHHEB respectivement évadés des maisons d'arrêt de Draguignan, Nevers et Nîmes.

► l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (O.C.L.D.I.).

Héritier de la cellule interministérielle de lutte contre la délinquance itinérante de la gendarmerie, l'O.C.L.D.I. a été créé par décret du 24 juin 2004 auprès de la sous-direction de la police judiciaire de la D.G.G.N.. Il est chargé du démantèlement des réseaux structurés de criminels et délinquants itinérants, y compris en provenance de l'étranger.

Dirigé par un colonel de gendarmerie, dont l'adjoint est un commissaire de police, il a permis l'interpel-

lation de 463 personnes, le démantèlement de plusieurs bandes organisées, la neutralisation de différentes filières d'écoulement de marchandises volées et la mise à jour de systèmes de blanchiment,

► L'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (O.C.L.A.E.S.P.).

Créé par décret du 24 juin 2004 auprès de la sous-direction de la police judiciaire de la D.G.G.N., l'O.C.L.A.E.S.P. peut être saisi par les magistrats dans les cas d'atteintes à l'environnement ou à la santé publique. En liaison étroite avec les services des autres ministères concernés, il est également impliqué dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces protégées, le trafic transfrontalier des déchets, la lutte contre le dopage par médicaments ainsi que tout ce qui touche au médicament (contrefaçon, détournement du bon usage...). Il est le correspondant français du réseau européen IMPEL/TFS chargé de contrôler, au Havre, le respect de la réglementation européenne relative au transfert transfrontalier de déchets par conteneurs.

Les structures territoriales

Après la réorganisation des services relevant de la D.C.P.J. en 2003, la D.C.S.P. s'est également restructurée dans le but d'accroître son efficacité dans le domaine judiciaire en améliorant sensiblement son taux d'élucidation. Cette direction a ainsi étendu à 43 nouveaux sites l'implantation de sûretés départementales. Elle s'appuie sur un élargissement des compétences, la mise en commun des effectifs et des moyens et un décloisonnement des unités d'investigations afin de répondre à une délinquance de plus en plus mobile et mieux lutter contre les violences urbaines et les délinquants d'habitude.

La gendarmerie nationale a, pour sa part, développé ses capacités d'investigation judiciaire en créant 15 brigades de recherche (B.R.) supplémentaires et en faisant bénéficier ses services de recherche (S.R.) et ses B.R. d'un renfort en effectifs de 142 personnes.

Ces mesures ont manifestement porté leurs fruits comme en témoigne la très nette augmentation des faits élucidés en 2004 (1 217 298 faits élucidés soit 6,21% de plus qu'en 2003). Le taux d'élucidation (faits élucidés / faits constatés) a ainsi atteint en 2004 le chiffre record de 31,82%.

Réorganisation du commandement territorial de la gendarmerie

La réorganisation du commandement territorial de la gendarmerie s'inscrit dans le vaste chantier de réforme de l'Etat et vise à gagner en efficacité. Au total, 22 régions de gendarmerie se substitueront aux 7 régions actuelles (implantées au siège des zones de défense), aux 22 légions de gendarmerie départementale et aux 7 légions de gendarmerie mobile. L'objectif, guidé par un souci de simplification de la chaîne territoriale, vise à confier la plénitude de commandement aux futurs commandants de région.

POLICIERS ET GENDARMES TUES ET/OU BLESSÉS EN OPÉRATION

10 gendarmes et 5 policiers ont trouvé la mort en opération en 2004 alors que respectivement 1 024 et 3 842 de leurs collègues subissaient des blessures.

Des capacités techniques et scientifiques renforcées pour aider les enquêteurs

La montée en puissance de la police scientifique (F.A.E.D. et F.N.A.E.G.)

Un effort majeur a été consenti pour développer les moyens de la police technique et scientifique au service des enquêteurs. Ainsi, le fichier automatisé des empreintes digitales (F.A.E.D.), qui comprend désormais un fond de près de 2 millions d'empreintes, a permis de procéder à près de 200 000 identifications. Pour sa part, le fichier national automatisé des empreintes génétiques (F.N.A.E.G.), qui gère 32 000 profils a d'ores et déjà permis 525 rapprochements d'affaires.

L'année 2004 a également été marquée par la création, le 1^{er} décembre, de l'institut national de la police scientifique (I.N.P.S.), établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur. Il comprend les laboratoires de police scientifique de Lille, Lyon, Marseille, Paris, Toulouse, le laboratoire de toxicologie de la préfecture de police et le service central des laboratoires.

La mission de l'I.N.P.S. consiste à procéder à tous les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique demandés par les autorités judiciaires et les services de la police nationale aux fins de constatation des infractions pénales et d'identification de leurs auteurs. Chargé des mêmes missions, l'institut

de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (I.R.C.G.N.) a engagé en 2004 un plan pluriannuel pour la mise en œuvre d'une chaîne de génotypage de masse.

De plus, la gendarmerie a créé les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires spécialisées en particulier dans le traitement criminalistique de la preuve pénale.

Le développement de la lutte contre la cybercriminalité.

L'année a été marquée par une professionnalisation de la criminalité informatique.

En 2004, le ministre de l'intérieur a ouvert un chantier prioritaire de lutte contre la cybercriminalité et défini une nouvelle stratégie préventive et répressive pour les services chargés de cette lutte.

L'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (O.C.L.C.T.I.C.) a développé une méthodologie d'investigation propre au numérique reconnue par l'ensemble des services enquêteurs et des autorités judiciaires.

Cet office interministériel a mis à profit son expertise pour contribuer à la création de dispositifs législatifs et réglementaires, qui améliorent la prise en compte des technologies de l'information et de la communication dans les enquêtes.

Brève

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

A l'occasion de chaque période estivale, les services déconcentrés de la direction centrale de la sécurité publique participent aux opérations organisées dans le cadre interministériel «Ville-Vie-Vacances» et structurées en opérations prévention-été (O.P.E) ou en centres de loisirs des jeunes (CLJ). Au cours de l'année 2004, 48 CLJ. (dont 31 permanents) et 29 O.P.E. ont mobilisé 350 policiers et 97 adjoints de sécurité au bénéfice de 43 526 jeunes. La gendarmerie, présente avec 625 militaires engagés dans des dispositifs interministériels, a œuvré auprès de 10 033 jeunes.

Au 1er janvier 2004, la sécurité

publique avec 106 brigades des mineurs au sein desquelles 590 fonctionnaires spécialisés, aux côtés des 246 militaires des 41 brigades de prévention de la délinquance juvénile, traite principalement des affaires de mineurs victimes (maltraitance, privation, affaires de moeurs), mais aussi des enquêtes mettant en cause des mineurs, lorsque ceux-ci sont particulièrement jeunes ou auteurs d'infractions graves, ainsi que des violences commises en milieu scolaire. Pour leur part, les référents départementaux et correspondants locaux police-jeunes des services de la police et de la gendarmerie nationales participent à la lutte contre la délinquance des mineurs et contre les violences scolaires en développant des actions dans le domaine du dialogue

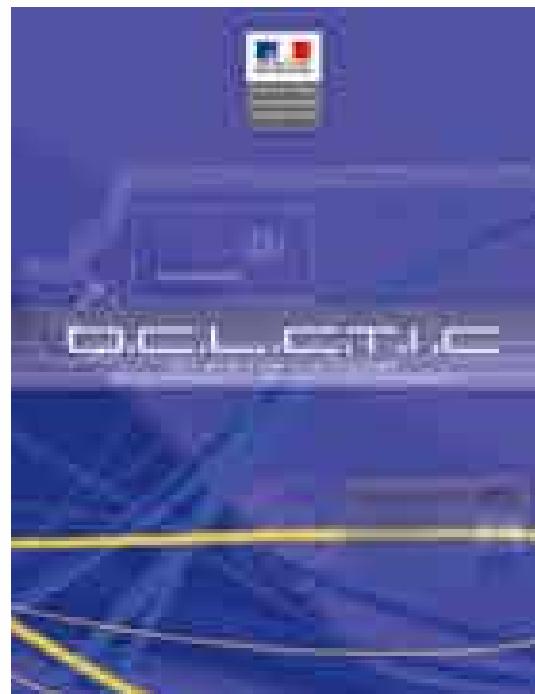
entre les jeunes, leurs parents et les policiers. La collaboration établie avec l'éducation nationale vise à être plus efficace dans la connaissance et le traitement de cette délinquance interne et à participer davantage à la vie scolaire par l'implication dans les projets éducatifs et l'établissement de diagnostics de sécurité. Des actions de formation et d'information sont développées auprès des élèves sur des thèmes divers. En matière de prévention de la toxicomanie, les policiers formateurs anti-drogue ont réalisé en 2004 3 789 séances d'information dans les établissements scolaires au profit de 110 946 élèves et 12 989 enseignants et parents. Pour la gendarmerie, 15 358 services ont réalisé auprès de 393 914 élèves.

La police et la gendarmerie nationales ont proposé la création, au sein de l'office, d'un centre national de traitement des signalements en ligne, ouvert à l'ensemble des internautes et des acteurs de l'Internet.

En 2004, l'O.C.L.C.T.I.C. a traité 67 enquêtes qui ont permis d'interpeller 62 malfaiteurs (soit une augmentation de 14,80% des mis en cause).

En août 2004, les enquêteurs spécialisés du service technique de recherches judiciaires et de documentation de la gendarmerie (S.T.R.J.D.) ont obtenu, à l'identique de ceux de l'office, une compétence nationale.

Créé fin 2003, le centre national d'analyse d'images pédopornographiques (C.N.A.I.P.), entité commune à la gendarmerie et à la police nationale rattachée au S.T.R.J.D., est chargée de lutter contre la diffusion d'images pornographiques mettant en scène des enfants. En 2004, sa base de données comptait déjà 480 000 photos destinées à l'identification des auteurs ou des victimes, à la localisation des lieux de prises de vue et aux rapprochements judiciaires.



DES CREDITS LOPSI DEJA BIEN ENGAGES

Près de 307 millions d'euros ont été consacrés en 2004 à la deuxième tranche de la LOPSI, ce qui a permis de garantir 55% de l'enveloppe prévue sur 5 ans. Ces crédits ont notamment permis de financer :

- la création de 1 000 emplois
- la mise en œuvre de la réserve civile
- les premières mesures prévues par le protocole d'accord sur la réforme des corps et carrières
- l'accroissement des moyens de fonctionnement, avec 77 millions d'euros de moyens nouveaux



6 460

agents ont bénéficié d'une prime individuelle pour un montant de 1,77 M€. 2,8 M€ ont été alloués à 7 039 agents à titre collectif et 378 000 €, à 3 780 agents au titre de leur participation à un événement d'importance nationale...



COMMANDEMENT, FORMATION ET LOGISTIQUE *

Des statuts nouveaux pour une gestion modernisée et améliorée des ressources humaines

La réforme des corps et carrières

La réforme des corps et carrières de la police nationale a pour objectif principal une meilleure définition des rôles de chacun et un management moderne et motivant. Un protocole d'accord signé le 17 juin 2004 entre le ministre et 15 organisations syndicales (représentant plus de 83% des syndicats siégeant au sein du comité technique paritaire central de la police nationale) a marqué le début de l'application de mesures qui s'échelonneront jusqu'en 2012. Elle est conduite simultanément au plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (P.A.G.R.E.) de la gendarmerie nationale. Au 31 décembre 2004, plus de 27 000 fonctionnaires de police ont déjà bénéficié de ses effets.

LE PLAN D'ADAPTATION DES GRADES AUX RESPONSABILITÉS EXERCÉES

Un plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées dans la gendarmerie a été initié en 2004 pour une mise en œuvre sur la période 2005/2012. Il s'inscrit dans une double démarche.

Il vise d'abord à renforcer l'encadrement de l'institution pour la rendre encore plus efficace en regard des impératifs de sécurité et des objectifs fixés par la LOPSI tout en tirant les conséquences de

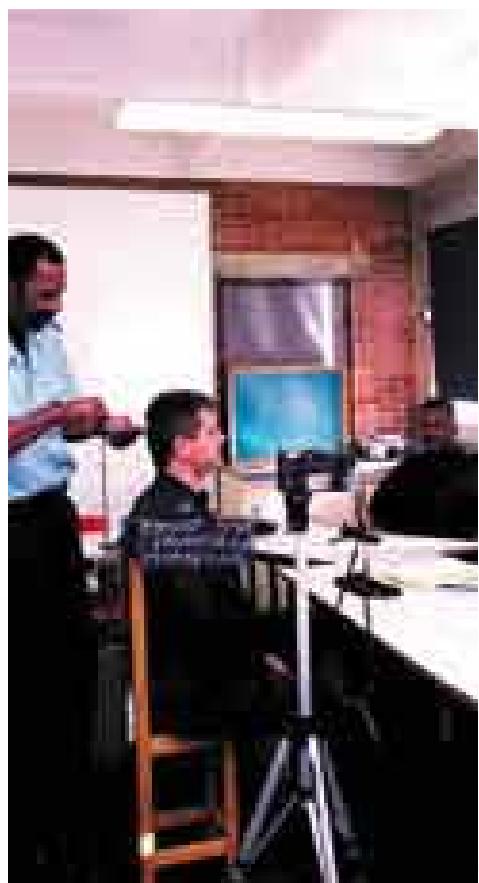
la réorganisation territoriale mise en œuvre depuis l'été 2002 par les redéploiements et la création des communautés de brigades.

Il a également pour objectif de reconnaître à leur juste niveau les fonctions de responsabilité exercées par les militaires.

Ainsi, sur la période considérée, près de 5 000 postes de sous-officiers seront transformés en postes d'officiers.

La mise en place de la réserve civile

La réserve civile a été mise en œuvre pour la première fois en 2004 pour les corps actifs. Elle permet de bénéficier de l'expérience de policiers récemment retraités, et notamment de mieux faire face, par leur utilisation, à des surcroûts ponctuels d'activité face à des événements exceptionnels. Elle a notamment été fort utile pour accroître la sécurité des cérémonies du 60^{ème} anniversaire du débarquement et de la visite du Pape à Lourdes. Un détachement spécial a également été envoyé en Haïti pour aider à la formation des policiers.



*

Pour les missions de sécurité intérieure sur le territoire national, la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Les questions relatives à l'organisation, la formation, la gestion, l'administration, la logistique, les missions militaires de défense et la participation aux opérations extérieures relèvent du ministère de la défense.





Un renforcement de la reconnaissance du mérite par la prime de résultats exceptionnels

Les principes du dispositif

La prime de résultats exceptionnels est attribuée à titre collectif et/ou individuel. L'ensemble des personnels de la police et de la gendarmerie nationales peut en être bénéficiaire.

Le premier bilan de son application

Pour l'année 2004, 1,77 M€ ont été attribués à 6 460 agents au titre de la prime individuelle, 2,8 M€ à 7 039 agents à titre collectif et 378 000 € à 3 780 agents au titre de leur participation à un événement d'importance nationale et/ou internationale. En gendarmerie, cette prime a été attribuée à 10 986 militaires à titre individuel (1,6M€), à 3 074 militaires à titre collectif (1,3M€) et à 231 à titre exceptionnel (115 500€).

Une nouvelle politique sociale pour les policiers

La sous-direction des affaires sociales de la police nationale

En 2004, la S.D.A.S. a été créée au sein de la DAPN. Son action vise notamment à répondre aux attentes des fonctionnaires dans les domaines suivants :

- améliorer le parc de logement et faciliter l'accès à la propriété par la création de prêts bonifiés ;
- mettre en œuvre une politique de la petite enfance pour faciliter la garde des enfants de ceux qui ont des horaires atypiques ;
- améliorer les espaces sociaux de restauration.

Brève

LES CADETS DE LA REPUBLIQUE

Dans la police nationale, le programme des cadets de la République a pour objectifs de développer chez les jeunes une meilleure connaissance de l'institution policière, favoriser un rapprochement entre police et population et faciliter une meilleure intégration républicaine des différentes composantes de la population au sein de la police nationale.

Ces objectifs se concrétisent par la mise en œuvre d'un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale afin de permettre à des jeunes à partir de 16 ans (17 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours) de se présenter au concours de gardien de la paix dans les meilleures conditions de préparation.

Le programme des cadets de la République se fonde sur des formations réalisées en partenariat entre des écoles de police et des lycées professionnels.

Il concerne 26 établissements de formation de la direction de la formation de la police nationale et deux centres départementaux de stages et de formation (CDSF) de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), dans le Val-de-Marne et le Rhône qui intégreront plus de 500 cadets.

La formation de ces cadets est d'une durée de 700 heures (400 en lycée, 300 en école de police). Elle comprend des stages d'observation de quinze jours en services opérationnels de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la préfecture de police de Paris (PP) et un stage rémunéré d'été d'un mois dans ces mêmes services.

La gendarmerie nationale offre, aux jeunes issus de la société civile et sans expérience, deux concepts proches des cadets de la République, mais à caractère militaire :

○ la préparation militaire gendarmerie (P.M.G.) et la préparation militaire supérieure gendarmerie (P.M.S.G.). C'est une possibilité ouverte dans le cadre du service national. Ces prépa-

rations constituent un vecteur de recrutement et de formation significatif pour la gendarmerie, soit au titre de la réserve opérationnelle, soit, en de plus faibles proportions, dans la perspective d'une carrière dans l'active. En 2004, la gendarmerie a formé 1 398 brevetés P.M.G. et 72 P.M.S.G. Les 2/3 ont signé un engagement à servir dans la réserve opérationnelle. ○ une « préparation d'initiative locale » aux épreuves de sélection pour l'entrée dans la gendarmerie, lancée à titre expérimental en Picardie, a été étendue aux quartiers sensibles dont la gendarmerie a la charge parmi les 25 quartiers du plan pilote gouvernemental. Il s'agit d'offrir à des jeunes, en situation difficile, une remise à niveau de leurs connaissances leur permettant d'affronter ces épreuves avec davantage de chances de succès. Cette préparation est menée avec le concours de l'éducation nationale et des collectivités territoriales qui assurent le financement des heures de cours.

RÉSERVE CIVILE : DÉJÀ 4 500 CANDIDATURES

étaient déjà enregistrées au 15 septembre 2004. 244 contrats ont été signés pour la couverture de grands événements par les services territoriaux en 2004 (123 pour la commémoration du débarquement en Normandie, 94 pour la visite du pape Jean-Paul II à Lourdes, 27 pour le 1er contingent en Haïti).

Le service de soutien psychologique opérationnel et la médecine de prévention

35 psychologues cliniciens de soutien opérationnel interviennent à l'issue de situations traumatiques dans l'urgence et réalisent des actions d'assistance et d'accompagnement à la demande des fonctionnaires qui peuvent également compter dans ces situations de choc sur l'appui du réseau des 257 médecins de prévention. Ceux-ci interviennent également dans le conseil aux policiers expatriés, la formation des personnels chargés de l'hygiène et de la sécurité. Ils participent à une étude sur les gardes à vue, en liaison avec l'inspection générale de la police nationale, sur les produits utilisés dans les laboratoires de police technique et scientifique pour une réduction des risques et une surveillance harmonisée, à l'élaboration, pour les policiers, d'un manuel sur les risques infectieux et de fiches sur la conduite à tenir en cas de contact avec des personnes atteintes de la gale ou de la tuberculose, à des études sur l'équipement des véhicules d'intervention et de secours.



LE SERVICE REGIONAL DE LA POLICE DES TRANSPORTS (S.R.P.T.) MONTE EN PUISSANCE

Officialisée par un décret en date du 2 octobre 2004, la création d'un service de police des transports en région parisienne, placé sous l'autorité du préfet de police de Paris, s'est tout d'abord opérée par le regroupement de l'ancien service du métro de la préfecture de police et de la brigade des chemins de fer de la direction centrale de la police aux frontières. Ce service, grâce à des apports en effectifs, compte désormais 1 200 policiers, ce qui a permis de tripler le nombre des patrouilles et de créer des brigades supplémentaires, dont une brigade de nuit qui couvre les lignes les plus sensibles depuis le 1^{er} juin 2004.

Ce dispositif remplit ses objectifs avec une baisse de 4,8% en 2004 des infractions violentes commises à l'encontre des voyageurs et de 6,8% des vols à la tire.

LA RESERVE CIVILE DE LA POLICE NATIONALE

Un dispositif double mis en œuvre pour la première fois en 2004.

► une réserve statutaire obligatoire :

- dans la limite de 5 ans à compter de la fin du lien avec le service,
- obligation de disponibilité qui ne peut excéder l'âge de 60 ans,
- dans la limite de 90 jours par an,
- en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public,

► une réserve contractuelle volontaire :

- dans la limite de 5 ans à compter de la fin du lien avec le service,
- sans excéder l'âge de 65 ans,
- sur la base d'un engagement volontaire contractuel d'un an renouvelable.

4 500 candidatures étaient déjà enregistrées au 15 septembre 2004. 244 contrats ont été signés pour la couverture de grands événements par les services territoriaux en 2004 (123 pour la commémoration du débarquement en Normandie, 94 pour la visite du pape Jean-Paul II à Lourdes, 27 pour le 1^{er} contingent en Haïti). 75 autres contrats ont été signés au niveau des directions et services centraux.



DES MOYENS ADAPTES AUX MISSIONS

Pour permettre à la police nationale de mieux répondre aux missions qui lui sont confiées, elle a été dotée en 2004 de moyens adaptés supplémentaires. Exemples :

Armement :

- » 12 990 ensembles de protection contre les risques nucléaires, bactériologiques et chimiques ;
- » 143 440 gilets pare-balles à port dissimulé et 17 000 à port apparent ;
- » 47 300 pistolets automatiques Sig Sauer SP 2022 (nouvelle arme).

Transmissions :

- » 27 départements sont dotés du système de transmission Acropol
- » 9 134 mobiles (sur véhicules) ;
- » 21 800 portatifs (piétons) ;
- » 56 % des policiers en sont utilisateurs ;
- » 1 357 terminaux embarqués TESA.

ACROPOL : Automatisation des Communications Radiotéléphoniques Opérationnelles de la Police Nationale.

Le système ACROPOL a été choisi en 1995 par le ministère de l'Intérieur, pour remplacer le système de communication analogique actuel peu fiable et devenu obsolète. Au contraire d'un réseau de type téléphonie mobile, ACROPOL est un ensemble de réseaux départementaux qui peuvent éventuellement être interconnectés pour permettre le suivi des opérations sur le territoire national.

Au 1^{er} janvier 2005, 27 départements sur 96 sont couverts. 13 ont été couverts de 1995 à 2003 et 14 en 2004. 56% des policiers, soit 66 000 fonctionnaires, utilisent actuellement ACROPOL.

Il est prévu d'ouvrir 38 départements en 2005, et 31 en 2006/2007.

Départements ouverts en 2004 :

Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Côte-d'Or, Eure, Eure-et-Loir, Gironde, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Seine-Maritime, Yonne, Val-d'Oise.

La gendarmerie mobile a développé un réseau radio tactique de la gendarmerie mobile, CORAIL Nouvelle Génération, compatible avec le réseau ACROPOL.

Une logistique adaptée aux besoins

Une police moderne se doit d'être dotée d'équipements performants et les efforts accomplis en ce domaine, notamment grâce aux deux années d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, permettent à la police nationale de disposer à la fin de l'année 2004 de moyens adaptés au bon accomplissement de ses missions.

Les travaux du conseil de l'équipement et de la logistique, organe de réflexion et de proposition commun à la police et à la gendarmerie nationales, ont abouti notamment à la conclusion d'un accord-cadre visant à mutualiser les équipements techniques ou à effectuer des prestations d'entretien et de maintenance.



504

vies sauvées sur nos routes par rapport à 2003

SECURITE ROUTIERE

Une conjugaison des dispositifs de surveillance pour l'amélioration de l'efficacité

L'amélioration du dispositif de surveillance autoroutière

Pour renforcer la lutte contre l'insécurité routière, le dispositif a été amélioré par la création, au sein de la police nationale, de neuf compagnies de C.R.S. autoroutières composées de 2 050 policiers spécialisés.

La gendarmerie a, pour sa part, complété son maillage territorial des unités spécialisées par la création de deux brigades rapides d'intervention, deux pelotons d'autoroute et deux brigades motorisées autoroutières, portant à 850 le nombre de militaires dédiés aux missions de sécurité routière.

La conjugaison de moyens

Chargée de la surveillance des grands axes, la gendarmerie conjugue l'engagement de ses moyens aériens et de ses patrouilles d'intervention au sol afin de déceler plus efficacement les comportements dangereux des usagers et de sanctionner des infractions plus difficiles à relever par les moyens traditionnels.

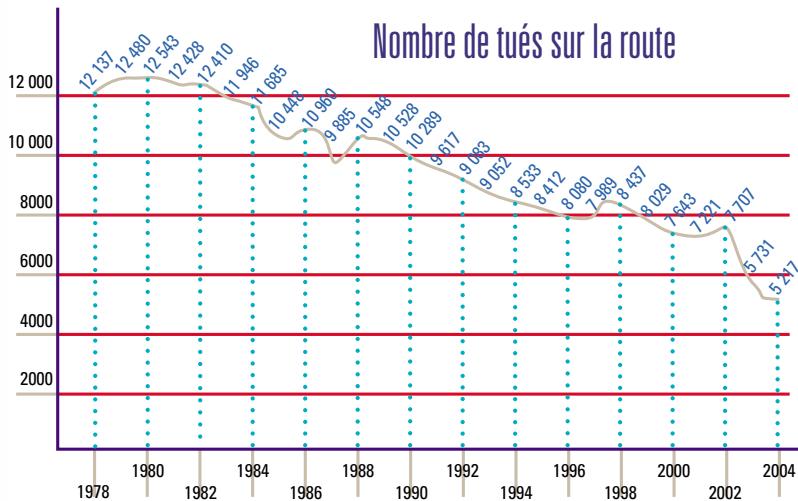
Une répression renforcée

La poursuite de la mise en œuvre des radars automatisés fixes et embarqués

232 radars fixes et 168 radars embarqués dans les véhicules de police et de gendarmerie nationales sont opérationnels dans 93 départements métropolitains et à la Réunion. Leur répartition est déterminée au plan national sur propositions des préfets.

190 000 excès de vitesse ont été relevés à partir de ces dispositifs.

Nombre de tués sur la route



LA RADIOLOCALISATION GRACE A ACROPOL DANS LA SOMME

En mars 2004, une expérimentation technique de radiolocalisation des véhicules de police a été lancée sur l'infrastructure du réseau radio ACROPOL. Les tests se sont déroulés durant une période de trois mois au sein de la circonscription de police d'Amiens.

Ces essais ont nécessité l'installation d'un système de réception GPS embarqué dans les véhicules d'intervention, d'une station de visualisation installée au Centre d'Information et de Commandement du commissariat central ainsi

qu'une station et un serveur localisés à la préfecture.

Les objectifs techniques de cette expérimentation ont été d'évaluer les possibilités opérationnelles offertes par la radiolocalisation et l'utilisation d'ACROPOL comme vecteur de transmission.

Ce système permet une gestion optimale des missions et des interventions des forces de police de la sécurité publique.

A ce jour, les équipements installés sur les véhicules d'intervention sont restés à la disposition du commissariat central d'Amiens. Un supplément de matériels doit compléter les équipements au profit de nouveaux véhicules à Amiens et Abbeville.



L'optimisation de la chaîne de traitement des contraventions

Elément essentiel du centre national du traitement du contrôle sanction automatisé, le centre automatisé de constatation des infractions routières (C.A.C.I.R.) est entré en fonction le 16 octobre 2004 à Rennes.

Rattaché pour emploi à la D.C.S.P., il a pour mission de contrôler et de valider les opérations effectuées, de la prise du message d'infraction par les appareils jusqu'à l'envoi de l'avis de contravention. Il est composé à parité de policiers et de gendarmes, tous officiers de police judiciaire.

Le contrôle des substances psychotropes chez les conducteurs

Obligatoire en cas d'accident mortel depuis 1999, le dépistage a été généralisé à tous les accidents corporels par un décret du 31 mars 2003. En dépit de la lourdeur du dépistage urinaire, due à l'obligation de réquisition d'un médecin, le nombre de tests pratiqués est passé de 2 000 en 2003 à 15 000 en 2004, dont 10 000 à la demande de la gendarmerie et 5 000 des services de police. Près de 20 % des tests pratiqués se sont révélés positifs. Les tests salivaires sans réquisition du médecin, en cours d'expérimentation, permettront de développer encore ce type de contrôle.

Les débuts d'une coopération internationale

La poursuite des contrevenants utilisant des véhicules immatriculés à l'étranger

Sur 2,7 millions d'infractions relevées par les radars automatiques depuis leur installation, 700 000 concernent des véhicules immatriculés à l'étranger. En 2004, seuls 100 avis de contravention ont pu être adressés à des contrevenants luxembourgeois. Pour y remédier, une réunion internationale du 1^{er} décembre 2004 a permis de désigner la province de Catalogne comme site d'une expérience pilote.

Les contrôles mixtes ou coordonnés transfrontaliers

La France a enregistré d'excellents résultats dans la lutte contre l'insécurité routière depuis deux ans, ce qui lui vaut d'être particulièrement observée par les

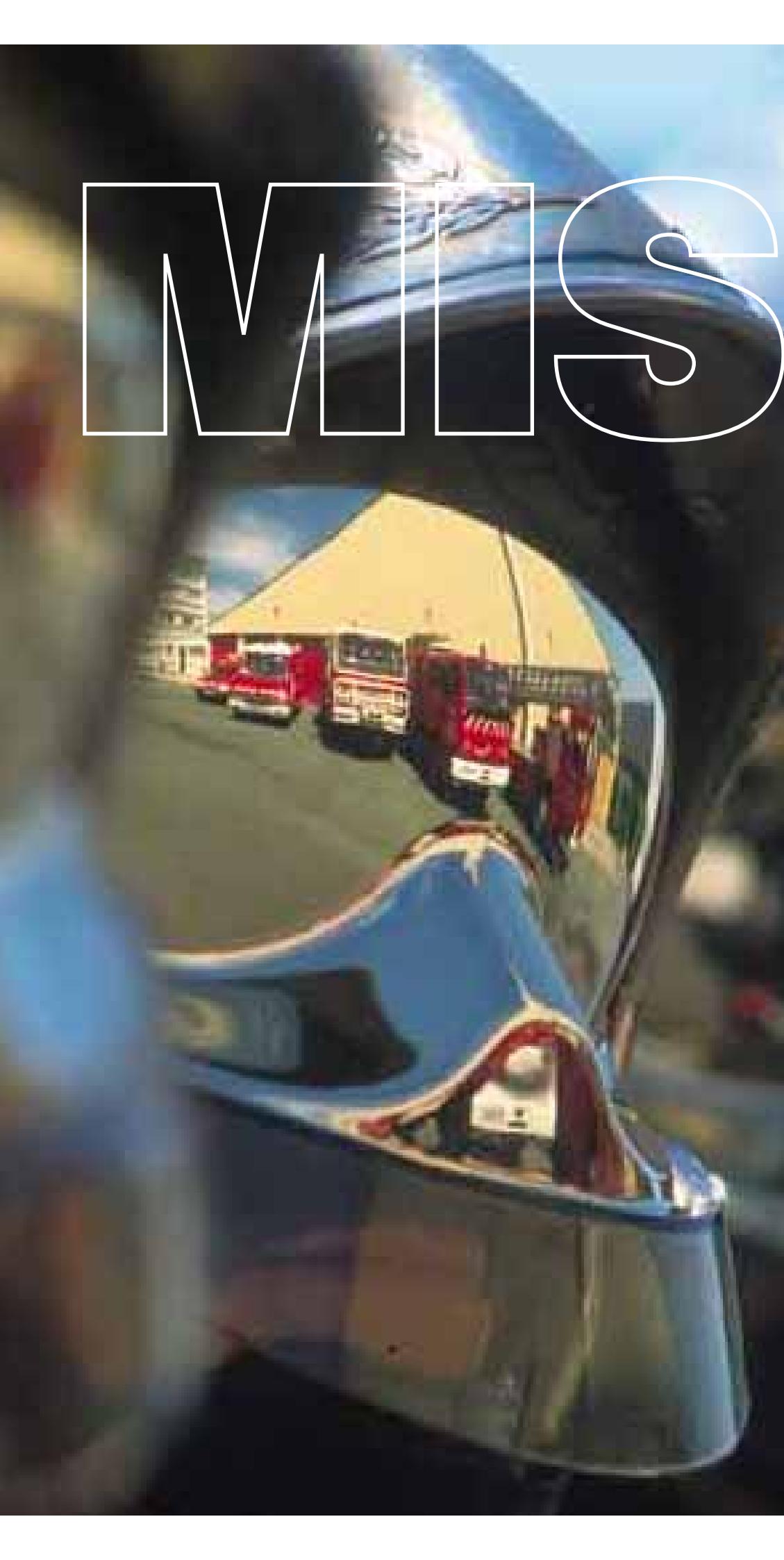


Etats européens et de voir confier à la gendarmerie nationale, jusqu'en octobre 2005, la présidence de traffic information system police (TISPOL), réseau européen des forces de police dédié à la sécurité routière.

Vendée : les entreprises affichent leur engagement dans la lutte contre l'insécurité routière

Les accidents de proximité, qui surviennent à moins de 15 km du domicile lors de trajets quotidiens (domicile-travail, domicile-école), représentent plus de la moitié des tués en Vendée. Afin de prévenir ces drames, la Préfecture et la CCI ont mis en place une charte de sécurité routière en entreprise. En signant cette charte, le chef d'entreprise et ses salariés s'engagent à donner sur la route l'image d'une entreprise citoyenne, partenaire de la sécurité routière auprès de

ses clients et du grand public. Cet engagement donne lieu à la mise en place d'un plan de prévention du risque routier portant sur l'organisation du travail, l'information et la sensibilisation des salariés, l'organisation de la circulation aux abords de l'entreprise et enfin, la nomination d'un référent sécurité routière. Les entreprises adhérentes se voient remettre un kit de communication, comportant notamment des autocollants au logo de la charte à apposer sur les véhicules de services, symbole de leur engagement au côté de l'Etat dans cette lutte au quotidien contre l'insécurité routière.

A photograph of a traditional wooden boat with a yellow conical hat (non la) on the water. The boat is filled with various items, including what looks like produce or goods. The background shows a colorful, somewhat overexposed sky and water. The word 'MISSION' is overlaid in large, bold, black letters with a white outline.

MISSION

MISSION

CIVILE

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, cultuelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur
Mission sécurité civile

Programme Intervention sur moyens nationaux
Programme Coordination des moyens de secours
Mission relation avec les collectivités locales
Programme Concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme Concours financiers aux départements
Programme Concours financiers aux régions
Programme Concours spécifiques et administration
Mission sécurité

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, cultuelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur

Mission sécurité civile
Programme Intervention sur moyens nationaux
Programme Coordination des moyens de secours
Mission relation avec les collectivités locales

Programme Concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme Concours financiers aux départements
Programme Concours financiers aux régions

Programme Concours spécifiques et administration
Mission sécurité

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, cultuelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur

Mission sécurité civile
Programme Intervention sur moyens nationaux
Programme Coordination des moyens de secours
Mission relation avec les collectivités locales

Programme Concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme Concours financiers aux départements
Programme Concours financiers aux régions

Programme Concours spécifiques et administration
Mission sécurité

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, cultuelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur

Mission sécurité civile
Programme Intervention sur moyens nationaux
Programme Coordination des moyens de secours
Mission relation avec les collectivités locales

Programme Concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme Concours financiers aux départements
Programme Concours financiers aux régions

Programme Concours spécifiques et administration
Mission sécurité

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat

Programme Vie politique, cultuelle et associative

Programme Soutien des politiques de l'intérieur

100%
MISSION

MISSION

MISSION SECURITE CIVILE

Si la Sécurité civile, dans ses diverses composantes, figure dans les tout premiers rangs des services dont les Français déclarent être satisfaits, l'actualité rappelle régulièrement combien il est important de se préparer aux catastrophes de toute nature et à des situations de crises inédites. C'est la raison pour laquelle la loi de modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004 a mis en place un canevas original et novateur où le citoyen devient le premier acteur de sa sécurité. En permettant une meilleure anticipation et une gestion plus réactive des situations de crise, en confortant le rôle irremplaçable des sapeurs pompiers au centre du dispositif, cette loi constitue une étape majeure. Parallèlement, l'effort a été maintenu pour consolider les moyens nationaux permettant de répondre aux catastrophes. En 2004, le ministère de l'intérieur a ainsi répondu à l'exigence d'une sécurité civile plus moderne et réactive.

MISSION SECURITE CI

Programme Vie politique, cultuelle et associative

Programme Soutien des politiques de l'intérieur



Saison feux de forêt 2004 : une vigilance accrue malgré l'accalmie

Après la dramatique campagne 2003 qui a marqué les esprits par sa violence et son ampleur, les sapeurs-pompiers et les acteurs de la Sécurité civile redoutaient la saison 2004 alors même que les risques météorologiques étaient présents sans toutefois atteindre les niveaux de l'année 2003. Les flammes ont parcouru 10 800 ha soit six fois moins que l'année passée. Un chiffre satisfaisant dans la mesure où la moyenne décennale s'établit à plus de 17 800 ha. Un encouragement à la poursuite des efforts engagés en matière de dissuasion, d'anticipation et d'intervention rapide lors de départs de feu.

Les moyens nationaux largement mobilisés

Pour faire face aux risques encourus, les moyens nationaux ont fait preuve d'efficacité et de disponibilité, aux côtés des moyens locaux notamment dans le cadre de mesures de prévention opérationnelle. En l'air, le guet armé aérien (GAAR) a, cette année encore, permis d'éteindre une centaine de feux naissants. Au sol, le quadrillage du terrain était assuré par les unités militaires de la Sécurité civile (UIISC), les Modules de Surveillance Adaptée mobilisés dans le cadre d'un protocole conclu avec le ministère de la Défense. Des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers des zones Est, Nord, Ouest et de Paris ont également été mobilisées. Ces moyens sont intervenus sur près de la moitié des départs d'incendie enregistrés en zone méditerranéenne et montrent ainsi que la prévision n'est pas un vain mot. Seulement neuf incendies ont dépassé la limite de 100 ha alors que la moyenne estivale est de 17 ha.

Cette mobilisation a un coût. En 2004, la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL) a préparé le nouveau marché de maintenance des avions de la Sécurité civile pour les quatre ans à venir d'un montant de 132 millions d'euros. D'autre part, un hélicoptère bombardier d'eau et Canadair CL 415 ont été loués cette année.



sécurité civile

Les moyens nationaux en réponse aux catastrophes



Le feu toujours aussi dangereux et meurtrier

La saison 2004 a une nouvelle fois mis en évidence le danger représenté par l'urbanisation des zones sub-forestières. Plusieurs constructions ont subi des dommages importants, et des mises en sécurité de la population ont été nécessaires.

Une fois encore, les sauveteurs ont payé le prix fort. Deux membres d'équipages d'un hélicoptère Aircrane loué pour la saison ont péri dans l'accident de leur machine en Haute-Corse. Une quarantaine de sauveteurs ont également été accidentés durant cette campagne, parmi lesquels un officier de sapeurs-pompiers, très gravement brûlé dans les Bouches-du-Rhône



L'humanitaire, au-delà des frontières

En 2004, les détachements spécialisés de la Sécurité civile ont porté les couleurs de la France à l'étranger. Quelle que soit la nature de la catastrophe, la DDSC a répondu aux demandes internationales en proposant à chaque fois une réponse personnalisée et rapide. Au-delà de ces missions humanitaires classiques, des experts compétents en matière de sécurité civile ont été missionnés par la DDSC.

Des tremblements de terre...

L'Iran fut le premier pays où les compétences des sauveteurs de la Sécurité civile ont eu à s'appliquer en matière de médecine de catastrophe. Au cœur de la citadelle de Bam, classée au patrimoine historique de l'Unesco, les moyens médicaux des sapeurs-pompiers du Gard, appuyés par la logistique de l'UIISC n°7 de Brignoles, ont monté un hôpital de campagne, après le tremblement de terre du 26 décembre 2003. Opérationnel deux jours après, l'élément de Sécurité civile rapide d'intervention médicale (ESCRIM) sera pendant plusieurs jours, la seule infrastructure opérationnelle pour une agglomération de plus de 100 000 habitants et le seul bloc opératoire en état de fonctionnement. Actifs jour et nuit pendant 10 jours, les sauveteurs français ont réalisé près de 500 consultations, 24 interventions chirurgicales, dont 6 accouchements et plusieurs centaines d'examens. Fin février, un séisme a secoué la région d'Al Hoceima, au nord-est du Maroc. Le lendemain, 15 spécialistes du sauvetage/déblaiement des unités militaires de la Sécurité civile, avec une équipe cynophile étaient dépêchés sur place. La coordination des équipes européennes a été confiée au directeur du SDIS de l'Aude à la demande du Centre d'Information et de suivi européen (MIC).

L'année s'est terminée comme elle avait commencé. Par une catastrophe. Un tsunami, provoqué par un tremblement de terre sous-marin, a balayé l'Asie du sud et du sud-est faisant près de 200 000 victimes. Coordinatrice de l'aide européenne au Sri Lanka et en Indonésie, la France a également participé aux missions de secours dans ces deux pays.

...aux cyclones

En 2004, les cyclones ont provoqué des dégâts considérables et tué des centaines de personnes. À chaque fois, la Sécurité civile a envoyé des éléments de reconnaissance pour évaluer les besoins au plus près de la catastrophe. Des sauveteurs français appuyés par des militaires et des organisations non-gouvernementales ont large-

ment favorisé le retour à la normale des infrastructures et apporté une aide médicale. Pour la première fois, un état-major de zone d'outre-mer a organisé, piloté et acheminé l'aide humanitaire française à Madagascar en février 2004. La réussite de cette opération est due à la parfaite coopération de tous les acteurs concernés et à la bonne répartition des missions entre la Sécurité civile et les associations. L'existence d'un stock humanitaire du ministère des affaires étrangères à la Réunion a permis de réduire les délais d'intervention et a permis l'économie de l'acheminement de ces moyens en urgence par avion affrété de métropole.

L'expertise française appréciée

Début janvier 2004, la Tunisie a bénéficié du concours d'un des établissement de soutien opérationnel et logistique (ESOL). Son expertise a porté sur l'étude et l'évaluation des modalités les plus performantes pour endiguer la montée des eaux du lac Séjoumi et contribuer à la prévention de nouvelles inondations dans le grand Tunis.

La France au chevet de l'Asie

A l'instar de nombreuses nations, la France a massivement participé à l'élan de solidarité envers les pays du sud et du sud-est asiatique ravagés par le tsunami du 26 décembre 2004. En Indonésie et au Sri-Lanka, la direction de l'environnement de la commission européenne a confié à la Sécurité civile française la coordination des moyens de secours et humanitaire, de la prise en charge des blessés et du fret humanitaire en passant par la gestion et le déploiement des organisations non-gouvernementales. Sur le terrain, les 60 sauveteurs des unités militaires de la Sécurité civile ont effectué plus de 3000 consultations dans la région d'Am-

para, située sur la côte est du Sri-Lanka. Ils ont également participé à la recherche des disparus, aux dégagements des routes et ont réalisé des tests de potabilité de nombreux puits. L'urgence passée, ils ont transmis le flambeau à la Croix-Rouge chargée de mettre en œuvre l'action humanitaire sur le long terme.

En Indonésie, un détachement de sapeurs-pompiers du Gard et des UIISC a déployé un hôpital de campagne dans la région de Meulaboh, au nord de l'île indonésienne de Sumatra. Plus de 1200 personnes ont ainsi pu être soignées.



9869 personnes secourues

En 2004, les équipages de la Sécurité civile ont évacué 27 personnes par jour, en moyenne, lors de leurs missions de secours en mer, en montagne et en plaine.

Les hélicoptères au cœur du secours

Cette année, les 25 hélicoptères de la Sécurité civile ont secouru en moyenne une personne par heure et effectué plus de 11 000 heures de vol dans le cadre de leurs missions de secours. Ils ont également intégré les dispositifs de secours de grand rassemblement comme la visite du Pape à Lourdes ou les commémorations du 60^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie.

Le 8 décembre, la médaille de l'aéronautique a été décernée au groupement hélicoptère lors d'une cérémonie à Nîmes.

Un parc renouvelé

Le renouvellement de la flotte d'hélicoptères par un parc unique d'EC 145 s'est poursuivi en 2004. Les deux derniers Dauphin de la Sécurité civile ont fait leurs adieux le 1er avril et ont été vendus au service des domaines le 30 juin 2004. Très apprécié des pilotes, cet hélicoptère avait acquis ses lettres de noblesse notamment lors de ses missions en mer. De même, le remplacement de la légendaire Alouette III se poursuit. Deux d'entre elles ont été rétrocédées à l'Algérie (voir encadré). Sur les 25 exemplaires, six sont encore en service.

Un nouveau cadre d'emploi pour les personnels navigants

Le décret n° 94-1047, qui fixait le cadre d'emploi de l'ensemble des personnels navigants du Groupement des Moyens Aériens (GMA) a fait l'objet d'une réforme importante, avec notamment la séparation en deux corpus réglementaires distincts des dispositions applicables aux personnels des deux entités du GMA : la base d'avions de la sécurité civile (BASC) et le groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GH). Pour ce qui concerne les personnels navigants de la BASC, les nouveaux textes sont entrés en vigueur en janvier 2004. L'objectif est de pouvoir mettre en application le nouveau cadre d'emploi relatif aux personnels navigants du GH au cours du premier trimestre 2005.



Accord franco-algérien :

des Alouettes au pays des gazelles

Dans le cadre d'un accord bilatéral entre la France et l'Algérie, le Président de la République a décidé de rétrocéder deux Alouette III de la Sécurité civile, aujourd'hui remplacées par des hélicoptères EC 145. Elles ont été reconditionnées par les mécaniciens de la DDSC. Le 12 août 2004, elles ont été livrées clés en main avec 400 heures de potentiel de vol et leur équipement complet. Un instructeur a participé à la phase de prise en compte des Alouettes par les équipages algériens.



Le déminage double ses effectifs et se féminise

Depuis le 1er mai 2004, les artificiers de la police nationale ont rejoint les rangs des démineurs de la Sécurité civile. La DDSC compte aujourd'hui 307 techniciens opérationnels (dont 3 femmes) contre 154 en 2003, 20 centres et 6 antennes. La réussite de ce regroupement demeure subordonnée à la réalisation d'un vaste programme de mise à niveau des personnels. Initié au dernier trimestre 2004, il se poursuivra jusqu'à la mi-2006 et une école de formation doit être installée à Mort-Mare (54).

Cette fusion sous un commandement organique unique (hormis le champ de compétence de la préfecture de police) a aussi donné lieu à une refonte globale des textes qui régissaient jusqu'à présent les démineurs (décrets du 28 novembre 1994 et du 23 janvier 2002) dans un souci de rationalisation des dispositions existantes. Ces nouvelles règles ont été mises en application au premier trimestre 2005.

L'intégration des artificiers a également nécessité la mise en œuvre d'une première tranche d'achats d'équipements spécifiques (moyens d'intervention NRBC notamment) qui sera suivie d'une seconde, très significative, en 2005.

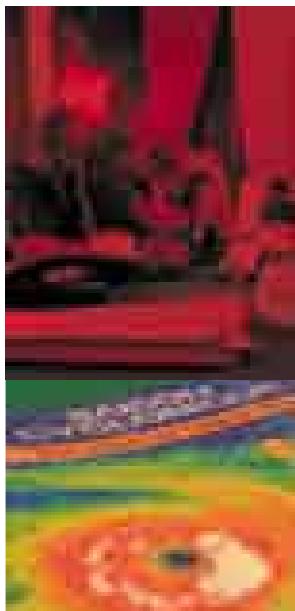
Parallèlement, le programme de sécurisation des sites de stockage des munitions chimiques s'est poursuivi, notamment dans l'Aisne et dans la Marne. Plus de 10 millions d'euros ont été investis.



Sur le plan opérationnel, 2004 fut aussi intense que les années précédentes. 440 tonnes de munitions de guerre ont été traitées. Les missions de sécurisation des grandes manifestations socio-culturelles ou sportives, la participation aux voyages officiels et le traitement des engins suspects sont en forte hausse. Les démineurs ont en effet été mobilisés sur des manifestations d'envergure comme les cérémonies du 60ème anniversaire du débarquement (60 hommes engagés) ou la visite du Pape à Lourdes (17 hommes engagés).

Pour faire face à cette forte activité opérationnelle, deux projets d'arrêtés ont été élaborés pour les démineurs. Ils visent à adapter le régime de travail des 35 heures au cadre particulier de leurs missions.





La gestion des risques

La préparation et la gestion de crise

La publication de la loi de modernisation de la Sécurité civile a profondément modifié la manière d'appréhender une crise et de la gérer. Le citoyen est aujourd'hui le premier acteur de sécurité civile et le cadre communal est reconnu comme le premier niveau pertinent pour l'information et la protection des populations. La sous-direction de la gestion des risques (SDGR) a travaillé en 2004 à la mise en place d'une approche collective et intégrée du risque. La cinquantaine de plans de secours a aujourd'hui pour unique référence le plan ORSEC (ORganisation des SECours) décliné par famille de risques ou par dangers particuliers. Les formations relatives aux problématiques de défense et de sécurité civiles pour les préfets, leurs directeurs de cabinet et les agents des SIDPC sont non seulement plus nombreuses mais sont avant tout personnalisées afin qu'ils s'approprient ces outils et qu'ils puissent mettre en place des procédures adaptées aux réalités de terrain.

Par ailleurs, la nécessité d'une réglementation, sans cesse mise à jour et largement diffusée, est aujourd'hui une priorité. Dans ce contexte, les préfets confrontés à la gestion des centrales nucléaires et au transport de matières dangereuses ont ainsi été réunis au ministère en mai 2004. Face à une demande de sécurité de plus en plus forte de la part de la population, la SDGR a engagé plusieurs actions qui placent le citoyen au cœur de sa

« RADIO CORSE FREQUENZA MORA EST DEMANDEE EN CELLULE DE CRISE »

La Préfecture de la Haute-Corse est l'une des premières à avoir mis en œuvre au niveau local, la convention nationale de partenariat signée le 25 juin 2004 entre la Direction de la défense et de la sécurité civiles et Radio France. En Corse, la radio est un vecteur essentiel d'information et donc un outil de gestion de la crise inestimable. Ces crises sont variées et ne se limitent pas aux incendies de l'été.

Avant la crise, la radio a pour mission d'informer la population sur les risques et les mesures de prévention et de protection à appliquer.

Pendant la crise, Radio Corse Frequenza Mora sert de lien entre les autorités de l'Etat et la population ; elle relaie les consignes de ces autorités et assure une mission d'information générale.

Après la crise, les services de RCFM jouent un rôle de soutien important auprès des populations sinistrées et poursuivent leur information pour faciliter un retour rapide à une situation normale. Mais la principale innovation de cette convention réside dans la possibilité pour le Préfet d'autoriser la présence d'un journaliste de RCFM au sein du centre opérationnel de défense de la Préfecture. Ainsi, lors de l'exercice SATER en novembre 2004, un journaliste a été totalement associé à la simulation de la crise.

La gestion de la crise ivoirienne

Le 6 novembre 2004, neuf soldats français sont tombés sous les bombes des Sukhoï de l'armée ivoirienne. Après plusieurs jours de chaos et de manifestations anti-françaises, l'Etat a organisé le rapatriement de nos ressortissants. Quelques jours plus tard, une chaîne d'accueil médico-socio-administrative a été mise en place par le ministère de l'intérieur, désigné par le Gouvernement comme chef de file de cette crise. À l'aéroport de Roissy, 5334 Français ont ainsi été pris en charge par les services du préfet de Seine-Saint-Denis, les structures d'Aéroport de Paris et les associations. Ils ont été accompagnés jusqu'à leur domicile. Chaque famille a également reçu une aide financière de l'Etat. Nombre d'entre elles n'avaient plus aucune attaché en métropole et ce pécule leur a permis de faire face aux dépenses de première nécessité.

La DDSC a assuré, en liaison avec les services du Premier ministre, la mise en œuvre d'un centre d'appel dédié d'information du public (CAD). Pendant dix-neuf jours, le CAD a traité près de 2400 appels. L'activation de ce centre légitime, par ses résultats, la mise en place d'un dispositif interministériel pérenne d'information du public en situation de crise.

réflexion. Ainsi, une convention avec Radio France a été signée et permet à ses journalistes de venir s'intégrer aux dispositifs de secours et de diffuser des messages de prévention auprès du grand public. Par ailleurs, les campagnes relatives aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone, à la sécurité en montagne ou aux noyades des enfants ont été reconduites en partenariat avec les ministères concernés.

La loi prévoit aujourd'hui la mise en place de programmes de sensibilisation des enfants à la culture de sécurité civile. De quoi pérenniser les nombreuses initiatives locales en la matière pour que demain le nécessaire engagement civique de la population aux côtés des professionnels du secours ne soit pas un vain mot.

La veille et la conduite opérationnelle

La veille, assurée au niveau central par la DDSC, a pour objet l'information du gouvernement, l'évaluation permanente de la gravité des événements signalés. En cas de sinistre majeur, il revient à la direction de mobiliser les renforts.

La coordination des acteurs de sécurité civile

Les succès d'une action concertée

Le sommet du G8 d'Evian et les manifestations relatives au 60ème anniversaire du débarquement ont montré combien la mise en place d'un dispositif de secours commun et pluriel a permis de mieux appréhender et de mieux gérer ces événements et d'anticiper des crises.

L'Europe du secours est en marche

La volonté de la France de mettre en place une politique de prévention et d'intervention commune avec ses partenaires de l'Union européenne a pris forme au printemps 2004. Sous l'égide de l'Union européenne, un exercice sur la thématique des feux de forêt a été organisé dans le sud de la France avec la participation de 8 pays et de 30 observateurs étrangers. Il était organisé par la Mission des relations internationales de la DDSC. Au delà de la confrontation des méthodes d'emploi, il a permis de dessiner les contours d'une futur force européenne d'intervention capable de soutenir massivement n'importe quel pays en difficulté dans un contexte où aucune nation ne peut aujourd'hui faire face, seule, à une catastrophe.

Le Haut-fonctionnaire de défense (HFD)

Haut-fonctionnaire de défense, le directeur de la DDSC est le conseiller du ministre pour toutes les questions relatives aux mesures de défense à caractère non militaire. Le préfet, adjoint au HFD, a deux missions. En tant que fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD), il met notamment en œuvre les procédures d'habilitation permettant aux fonctionnaires d'accéder à des informations classifiées. En tant que fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), il définit la politique de sécurité des systèmes d'information de l'ensemble des directions du ministère de l'intérieur. En 2004, les services correspondants ont été largement reconstruits. Leurs missions et leurs objectifs ont ainsi été redéfinis pour être en phase avec un contexte géopolitique en permanente évolution. Cette nouvelle politique s'est traduite sur le terrain par la mise en place et l'animation d'un réseau. Il veille notamment au respect des règles de sécurité, conseille, forme et soutient les acteurs de terrain dans l'ensemble des directions du ministère mais aussi dans les préfectures.

En matière de sécurité et de défense, des réflexions ont été engagées sur des questions liées notamment au terrorisme (redéfinition des points vitaux pour la vie de la nation, procédure de contrôle dans les aéroports, scénario d'attentats sur le réseau ferré ou réapparition de la variole), en partenariat avec le SGDN et les ministères concernés.



Une mobilisation exceptionnelle pour le 60ème anniversaire du débarquement

La France a organisé plus de 1 000 cérémonies d'hommage aux combattants de la liberté, soixante ans après le débarquement de Normandie. La principale a eu lieu le 6 juin à Arromanches et a réuni les chefs d'Etat et de Gouvernement de 15 pays, ainsi que des centaines de vétérans. Plus de 20 000 personnes ont assisté à ces manifestations où le recueillement et la réconciliation étaient à l'honneur. La sécurité a été la principale préoccupation des autorités dans un contexte géopolitique complexe. La DDSC a mis en place un dispositif de prévention et de secours à la hauteur de l'événement. 1500 sauveteurs et secouristes issus des rangs des sapeurs-pompiers de plusieurs départements, des UIISC et de la Croix-Rouge ont été mobilisés. Par ailleurs, les ESOL ont mis en place de nombreux matériels pour le centre de rassemblement des moyens où étaient regroupés 350 véhicules de secours. Cinq hélicoptères EC 145 étaient en alerte permanente à disposition des sauveteurs et des forces de police. Enfin, les opérations de déminage se sont déroulées sous l'autorité des démineurs de la Sécurité civile, qui, pour l'occasion, ont dépêché quarante d'entre eux pour assurer des missions de sécurisation des sites. Le ministère de la santé a également apporté son concours à cette chaîne de secours. Outre les équipes médicales du SAMU et des CHU de la région, 200 élèves infirmières ont été mises à disposition auprès des vétérans pendant le déroulement des cérémonies pour qu'ils puissent vivre pleinement ces moments de recueillement. Cette assistance a sans aucun doute évité de nombreuses interventions de secours.

La mise en place de ce dispositif a demandé huit mois de préparation. Une cellule de planification composée de deux officiers de sapeurs-pompiers et de médecins a travaillé à la préfecture de Caen en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et de police, et en liaison avec l'Etat major de zone de Rennes afin de proposer un dispositif adéquat.

58 euros

C'est le coût moyen de fonctionnement d'un service d'incendie et de secours par habitant pour l'année 2004.

Les sapeurs-pompiers au centre du dispositif

La loi de modernisation de la Sécurité civile comporte d'importantes nouveautés pour les sapeurs-pompiers.

L'Etat reconnaît la dangerosité du métier de sapeur-pompier

C'était la mesure la plus attendue par la profession. Celle qui a donné lieu à des débats de fond au Parlement. Aujourd'hui, chaque soldat du feu qui éprouve des difficultés pour exercer ses fonctions opérationnelles se voit proposer quatre nouvelles possibilités d'évolution de carrière. Il peut être affecté à une fonction administrative au sein de son SDIS. Il peut également bénéficier d'un reclassement dans une des trois fonctions publiques. Il peut aussi partir travailler dans le privé et conserver pendant 5 ans son revenu de remplacement (75% de son traitement et de sa prime de feu).

Enfin, il peut prendre un congé pour raison opérationnelle d'une durée de 5 ans, percevoir 75% de son traitement, prime de feu comprise, et continuer à cotiser pour sa retraite. Enfin, les soldats du feu qui ne peuvent plus rester sapeurs-pompiers à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident de service conservent leurs droits aux bonifications d'ancienneté pour leur retraite.

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers

Au cœur de la loi de modernisation de la Sécurité civile, la prise en compte de la sécurité des soldats du feu marque un tournant dans l'histoire de ce métier. Les sapeurs-pompiers se penchent dorénavant sur leur propre sécurité après les accidents de Loriol et de Neuilly qui avaient emporté dix d'entre eux. En 2004, un bureau « Prévention accidents enquêtes » (BPAE) a été créé au sein de l'inspection de la DDSC. Il a notamment la charge de collecter et de rassembler pour la première fois des informations sur la nature des accidents et de mettre en place une doctrine d'emploi, afin de limiter leur nombre. Pour ce faire, le BPAE s'appuie et s'inspire de l'expérience menée dans les Deux-Sèvres par quelques officiers qui, depuis 1999, ont considéré que la devise « sauver ou périr », avait vécu.

Les volontaires fidélisés

Quant aux volontaires, ils bénéficient d'une nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance après 20 ans de service. Cette nouvelle mesure leur permet ainsi de bénéficier de 450 à 1800 euros de pension annuelle en fonction de la durée de leur engagement. Par ailleurs, ils sont désormais couverts par leur employeur, y compris quand ils ont un accident en service commandé chez les sapeurs-pompiers. Enfin, les enfants de sapeurs-pompiers morts en opération sont exonérés de droits de succession.



La CNSIS, instance de dialogue

La conférence nationale des services d'incendie et de secours a été créée pour rétablir un meilleur dialogue entre l'Etat, les élus locaux et les sapeurs-pompiers. Cette assemblée est consultée sur les mesures nationales concernant les missions, l'organisation et le financement des SDIS. La CNSIS s'est, pour la première fois, réunie place Beauvau le 16 décembre 2004 en présence du ministre de l'intérieur. Après l'élection de son président, les premiers échanges ont porté sur la sécurité des sapeurs-pompiers.

Le statut des SDIS conforté

Le statut d'établissement public local des SDIS est maintenu. La responsabilité du conseil général comme chef de file en matière de gestion est confirmée, et ses relations financières avec le SDIS sont clarifiées et améliorées. Les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont prises en charge par les SDIS. Quant aux communes, elles restent représentées au sein des conseils d'administration des SDIS. La prévention des risques, la préparation et l'or-

ganisation des secours dans la commune font toujours partie du domaine de compétence du maire. Ce dernier est également le garant du lien de proximité avec la population, indispensable au développement du volontariat.

Une nouvelle école pour les sapeurs pompiers

La formation des acteurs de la Sécurité civile est plus que jamais une priorité. Les sapeurs-pompiers ont aujourd'hui besoin d'une structure adaptée à leurs missions. L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) est devenue le 7 juin 2004 un établissement public administratif d'Etat à part entière. Il a remplacé l'Institut National d'Études de la Sécurité Civile (INESC), implanté à Nainville-les-Roches depuis 23 ans. Le ministère a donc affiché sa volonté de faire de cette entité un pôle de référence tant sur le plan national que sur le plan international.





MISS

MISS

NISTRATION
RRITORIALE

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, culturelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur
Mission sécurité civile
Programme Intervention sur moyens nationaux
Programme Coordination des moyens de secours
Mission relation avec les collectivités locales
Programme Concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme Concours financiers aux départements
Programme Concours financiers aux régions
Programme Concours spécifiques et administration
Mission sécurité
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, culturelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur
Mission sécurité civile
Programme Intervention sur moyens nationaux
Programme Coordination des moyens de secours
Mission relation avec les collectivités locales
Programme Concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme Concours financiers aux départements
Programme Concours financiers aux régions
Programme Concours spécifiques et administration
Mission sécurité
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, culturelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur
Mission sécurité civile
Programme Intervention sur moyens nationaux
Programme Coordination des moyens de secours
Mission relation avec les collectivités locales
Programme Concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme Concours financiers aux départements
Programme Concours financiers aux régions
Programme Concours spécifiques et administration
Mission sécurité
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

TONS

MISSION ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT

Cette mission regroupe l'administration territoriale, la vie politique culturelle et associative mais également les fonctions support du ministère, et enfin, les fonctions d'état-major.

Pour l'ensemble des directions et services concernés, 2004 a été une année de réformes menées à un rythme soutenu : mise en place du secrétariat général, à la fois concrétisation et aiguillon de la modernisation du ministère, pilotage de la stratégie ministérielle de réforme, mise en œuvre de la réforme de l'administration régionale de l'Etat, lancement de la réforme de l'administration départementale, préparation de la fusion des filières administratives, mise en place de la nouvelle immatriculation des cyclomoteurs, préparation active de l'entrée en vigueur de la LOLF, naissance de l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité, ... Les chantiers n'ont pas manqué. Ils répondent tous au même objectif : permettre au ministère d'anticiper les évolutions au lieu de les subir tout en renforçant la qualité du service rendu.

**MISSION ADMINISTRATIVE
GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT**

Administration générale et territoriale de l'Etat

PILOTER LA MODERNISATION ET LA REFORME : UNE AMBITION POUR L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

LA STRATÉGIE MINISTÉRIELLE DE RÉFORME (S.M.R.) : LA FEUILLE DE ROUTE DE LA MODERNISATION DU MINISTÈRE

Avec la mise en place de la LOLF dans un contexte budgétaire contraint, les administrations sont appelées à se concentrer sur leurs missions, en formalisant davantage leurs objectifs. En d'autres termes, elles doivent apprendre, dans le respect de leurs missions, à dépenser moins et de manière plus efficace.

Parallèlement à cette exigence nouvelle, la demande sociale évolue, les technologies se développent et le cadre législatif et réglementaire se transforme. Cela implique le développement d'une stratégie de modernisation qui doit être fédératrice, cohérente, lisible et réaliste pour que chacun puisse y adhérer et contribuer à sa réussite. C'est le sens de la demande adressée par le Premier ministre à chacun des ministres.

2004 a été une année transitoire entre l'année 2003, qui a vu le lancement de la démarche, et 2005 qui donnera lieu à l'élaboration d'une véritable stratégie de modernisation.

En tant que haut-fonctionnaire de modernisation, il revient au secrétaire général d'être, sous l'autorité du ministre, le chef d'orchestre de cette stratégie ministérielle de réforme.

En 2004, le ministère a affiché une volonté politique forte et mis en place une véritable structure de pilotage de la stratégie ministérielle de réforme :



Un exemple de reconnaissance dans la conduite du changement : la certification de la sous-préfecture de Pithiviers

S'inscrivant durablement dans la culture de la performance, l'équipe de la sous-préfecture de Pithiviers a collégialement élaboré un « référentiel qualité » comportant 15 engagements répondant aux attentes des usagers et du territoire : délivrance des titres dans des délais maîtrisés et contrôlés, soutien et dialogue avec les collectivités locales dans un esprit de « construction de la légalité », réponse globale et accueil personnalisé pour les personnes en difficulté, etc.

La démarche est supervisée par un comité d'usagers (UFC Que choisir, professionnels de l'automobile, mairies). Après audit, l'organisme certificateur AFAQ a délivré la certification à la sous-préfecture.

L'évolution du management et l'appropriation de la démarche par l'ensemble de l'équipe ont permis à la sous-préfecture de Pithiviers de diminuer sensiblement ses coûts de fonctionnement (- 23% par rapport à 2003 ; -40% par rapport à 2002), de réaliser des gains de productivité importants (+30%) et d'accroître sensiblement la qualité de ses prestations (-35% de titres fautés).



Avec la mise en place de la LOLF dans un contexte budgétaire contraint, les administrations sont appelées à se concentrer sur leurs missions, en formalisant davantage leurs objectifs. En d'autres termes, elles doivent apprendre, dans le respect de leurs missions, à dépenser moins et de manière plus efficace.



➤ qualité, pour les usagers qu'il s'agisse des citoyens, des entreprises, des collectivités locales..., ou des agents (meilleur management, reconnaissance et valorisation des compétences...) ;

➤ externalisation, pour se recentrer sur le « cœur de métier » pour lequel l'exemplarité doit être la règle.

Voici, résumé en quelques lettres, « 2SQE » le projet de modernisation du ministère, dont 2004 a vu la formalisation.



LE PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Créé par le décret du 26 janvier 2004, le général du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales regroupe les fonctions transversales du ministère et s'inscrit dans la démarche de modernisation du service public. L'objectif est de doter le ministère d'une organisation interne plus cohérente, plus efficace, plus adaptée aux attentes des personnels, développant l'anticipation, la prévision et la prospective, et professionnalisant les processus administratifs.

Pour formaliser cette ambition, et tracer un cap pour les trois années à venir, un plan stratégique du secrétariat général a été rédigé, présenté et approuvé en CTP au mois d'octobre 2004.

Le premier objectif stratégique du secrétariat général est de réussir les grands projets de modernisation du ministère (projet INES, système d'immatriculation des véhicules, DNO des préfectures...).

- janvier 2004 : création du secrétariat général ;
- juin 2004 : création du comité de modernisation. Présidé par le secrétaire général, il se réunit tous les deux mois en présence de l'ensemble des directeurs ;
- septembre 2004 : désignation d'une chargée de mission pour la modernisation ;
- décembre 2004 : lettre de mission du ministre au secrétaire général, relative à la mise en œuvre de la modernisation du ministère ;
- décembre 2004 : mise en place du groupe de travail modernisation, présidé par le secrétaire général, constitué des « ambassadeurs » de la S.M.R. désignés par chaque direction.

15 actions prioritaires ont été retenues au titre de la SMR 2004 : 9 visent à augmenter l'efficience et 6, la qualité de service. Au titre de l'efficience, on peut citer la mise en œuvre du plan stratégique du secrétariat général, les projets I.N.E.S. et S.I.V., la mutualisation des infrastructures de communication (Acropol), le vote électronique. Au titre de l'amélioration de la qualité, figurent la réforme des corps et carrières de la police nationale, la réorganisation des services de l'Etat en région et en département, l'amélioration de l'accueil du public.

La stratégie ministérielle de réforme du ministère peut se traduire par quatre idées forces :

- simplifications structurelles, pour optimiser l'organisation, et du fonctionnement, pour faciliter le quotidien des agents ;
- simplifications administratives, pour augmenter la part des activités à valeur ajoutée ;

10

chantiers du secrétariat général

stratégie et prospective, communication, affaires internationales et européennes, animation de réseau, ressources humaines, systèmes d'information et de communication, ressources de proximité, achats, finances, contrôle de gestion.

Le deuxième objectif est d'améliorer la qualité des prestations rendues à toutes les directions du ministère.

Le troisième objectif est de mieux maîtriser, voire de diminuer les coûts en rationalisant le fonctionnement, mutualisant des activités, étudiant des alternatives d'externalisation et en étant attentifs aux bonnes pratiques développées à l'extérieur.

Le quatrième objectif est de développer la réflexion stratégique pour mieux préparer l'avenir et développer une vision commune à l'ensemble du ministère.

Enfin, il apparaît essentiel de mobiliser le personnel autour de ces objectifs pour que chacun comprenne son rôle et sa participation aux objectifs du ministère.

Dans chaque domaine, la formalisation de relations clients/prestataires internes, la mise en place d'une organisation en réseaux et une approche par les processus constituent les axes de travail. Les objectifs sont à la fois simples et ambitieux :

➤ apporter un meilleur service ou produit à son client interne ;

➤ accroître la productivité

- o en rendant plus fluide la production des prestations,
- o en développant le professionnalisme,
- o en évitant les chevauchements de responsabilités et en améliorant l'organisation interne.

➤ développer la communication interne.

L'organisation cible est en train de se mettre en place après avoir clairement identifié les responsabilités de chacun, prestataires et bénéficiaires de ces prestations.

Hauts-de-Seine : un exemple d'application de la DNO

Soucieuse de promouvoir la logique fonctionnelle que définit la DNO, la Préfecture des Hauts-de-Seine (PHS) a engagé la démarche « PHS 2005 ».

Son objectif est de réorganiser les services de la préfecture en répondant à trois priorités :

① Renforcer l'exercice des missions régaliennes en favorisant les circuits raccourcis d'information, d'instruction et d'action. Deux exemples :

Le Cabinet regroupera toutes les missions de sécurité publique, de sécurité civile, ainsi que l'ensemble des polices administratives ayant trait à la protec-

tion des biens et des personnes (armes, vidéo- surveillance, transport de fonds, débits de boissons, polices municipales, épreuves sportives autorisées...).

La « Mission Ville » va adapter son organisation à la mise en œuvre de la loi de cohésion sociale et des programmes « ANRU ». Dans cette optique elle dirigera une action de coordination dans les domaines du logement, de l'emploi, des publics fragilisés...

② Adapter les structures aux méthodes et aux outils de gestion nouveaux, notamment ceux induits par la LOLF et par une gestion moderne des ressources humaines. Ainsi, une Direction des Finances et des Moyens de l'Etat et une DRH seront créées ; en interne, elles constitueront de véritables structures d'appui transversal.

③ Renforcer le pilotage des services déconcentrés de l'Etat dans le département

pour mieux en assurer la coordination : mise en place des unités opérationnelles départementales définies par les budgets opérationnels de programme (BOP), contrôle de gestion, suivi des indicateurs de performance... A cet égard, une analyse précise des délégations de signature est en cours, tant dans les attributions fonctionnelles des chefs de service que dans leur rôle d'ordonnateurs secondaires délégués.

Avec des circuits d'information et d'action raccourcis, la préfecture sera plus réactive au regard des politiques prioritaires à mettre en œuvre, et plus efficace vis-à-vis des usagers et des collectivités.



LA DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION DES PRÉFECTURES

Quelles seront les missions des préfectures dans 10 ans ? Quelles adaptations sont nécessaires pour s'y préparer ? La directive nationale d'orientation adoptée en 2004 invite les préfectures à y réfléchir.

Un an d'échange et de concertation avec les directions d'administration centrale, les représentants du personnel et les autres ministères a permis de concevoir et d'élaborer la directive nationale d'orientation (DNO). Résultat, ce document prospectif identifie trois missions appelées à se renforcer pour mieux répondre aux évolutions de notre société.

Missions en essor et en mutation

Première mission : la mission sécurité. Si les préfectures assurent la coordination des services en matière de prévention et de lutte contre la délinquance, elles sont également le centre de coordination de multiples demandes de sécurité : sécurité civile, sanitaire, industrielle...

Deuxième mission en essor : la garantie de l'unité de l'action de l'Etat sur le territoire. Pour conduire efficacement des politiques publiques qui mobilisent des compétences de plus en plus nombreuses, les préfectures sont chargées d'une fonction de coordination stratégique des services de l'Etat. Sans oublier la fonction arbitrale qu'elles développent pour aider à l'émergence de compromis dans des domaines d'avenir tels que le développement durable.

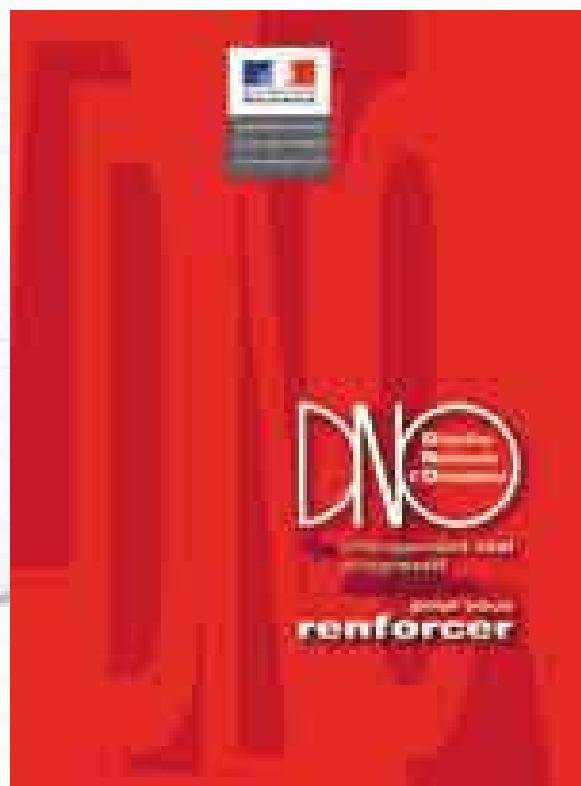
Troisième mission en développement : la nouvelle gestion publique. En 2004, toutes les préfectures ont conduit une expérimentation grande nature de la LOLF (lire encadré). Grâce à cet acquis considéré comme exemplaire, elles accentueront la culture de la performance et assureront une gestion souple, prévisionnelle et économique des personnels et des crédits. Elles développeront également une approche interministérielle dans l'élaboration des budgets, dans le circuit de la dépense et dans la mesure des indicateurs retenus par le Parlement.

La DNO prévoit également la transformation d'activités traditionnelles, en particulier dans le domaine de la délivrance des titres. Carte d'identité électronique sécurisée, immatriculation à vie des véhicules, développement des téléprocédures par internet, multiplication des points d'accueil et de délivrance (mairies, préfectures...), etc. : les citoyens exigent un service plus sûr et d'accès plus facile.

L'impact sur les personnels

La DNO ne se borne pas à éclairer l'avenir. Elle tire aussi les conséquences de ces évolutions pour l'organisation et les moyens des préfectures. Certaines missions connaîtront une diminution en volume de leurs effectifs, tandis que pour d'autres missions, les besoins en effectifs mais aussi en qualification augmenteront. De nombreuses fonctions de guichet ont ainsi vocation à être remplacées par des fonctions de contrôle. La DNO permet d'anticiper et de gérer cette évolution globale, qui se traduira par un solde négatif de 1 300 emplois en même temps que par un plan sur 5 ans de requalification et de formation. Le scénario de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi défini au plan national se déclinera dans chacune des préfectures, avec l'aide à partir de 2005 d'un guide d'appui méthodologique leur permettant de préparer leur propre plan pluriannuel de GRH.

Soumise au Comité Technique Paritaire central des préfectures en novembre 2004, la DNO a fait l'objet d'un vaste plan de diffusion auprès des préfectures et de leurs agents. La réflexion ainsi engagée devra aboutir à un projet de service fixant pour chaque préfecture et chaque fonctionnaire du cadre national des préfectures, la feuille de route des années à venir.



Plans d'Action Stratégiques de l'Etat en Région (PASER) sont consultables sur le site internet de la délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'Etat (www.dmgpse.gouv.fr).

L'ADMINISTRATION TERRITORIALE : UNE REFORME EN MARCHE

RÉFORME DE L'ETAT AU NIVEAU RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

2004 a constitué une année charnière pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Elle a posé les fondations d'une administration territoriale animée par trois ambitions : efficacité, économie de moyens et unité de l'action de l'Etat. Le préfet, représentant du Premier ministre et de chacun des ministres, est au cœur de cette organisation rénovée.

Toute l'architecture et les missions de l'administration territoriale de l'Etat, à l'échelon régional comme départemental, sont désormais contenues dans le décret du 29 avril 2004.

C'est la réforme de l'administration régionale qui a été menée à son terme en 2004 tandis que celle de l'administration départementale le sera en 2005. Elle marque quatre avancées majeures pour l'administration de l'Etat en région.

Première innovation : le champ des compétences du préfet de région est élargi. En écho aux nouvelles missions confiées aux collectivités régionales par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le législateur a renforcé le rôle du préfet de région (article 131 de la loi du 13 août 2004).

Deuxième innovation : la réorganisation des services déconcentrés en région dont l'organisation, fruit d'une sédimentation de services créés depuis trente ans, n'était plus adaptée. Ambition : rassembler dès 2005 ces entités en huit pôles régionaux, autour des grandes politiques de l'Etat, et associer les établissements publics ou organismes participant à leur mise en œuvre. Les chefs de service désignés pour animer l'action des pôles constituent l'état-major du préfet de région. Autour du préfet de région et de ses collègues de département, ils participent au comité de l'administration régionale (CAR), véritable conseil d'administration de l'Etat en région destiné à faciliter la rapidité et l'efficacité de la prise de décision.



Un système d'information territorial rénové dans l'Eure

En se dotant dès 2002 du premier service d'information géographique (SIG) intégré à son système d'information territorial (SIT), la préfecture de l'Eure a agi en pionnier.

Depuis janvier 2004, une nouvelle version du SIG propose huit thèmes (information territoriale, risques majeurs, sécurité routière, environnement, jeunesse-sports-loisirs, agriculture, urbanisme, santé) accessibles en trois grands services : un atlas, où sont stockées toutes les cartes pérennes, un outil de création de cartes, et un système d'alerte (la collecte de données automatisées permet par exemple d'être alerté sur un risque de crues de rivières).

Le SIG est un outil d'aide à la décision : la DDASS peut par exemple obtenir une carte prospective annuelle sur la répartition des médecins généralistes à partir des données générales sur les médecins.

C'est aussi un facteur de transversalité. Il repose sur la collecte et le traitement d'un ensemble de données uniques et partagées : une saisie unique de données, consultables par tous les services déconcentrés. Prochaine étape : élargir le SIG aux zones limitrophes des départements voisins.



La réforme de l'administration départementale

Après la réforme de l'administration régionale de l'Etat en 2004, 2005 doit marquer un tournant pour l'administration départementale. Le 16 novembre 2004, le Premier ministre a donné carte blanche aux préfets de département pour définir, en concertation avec les chefs des services déconcentrés, leur projet. Tout est envisageable en fonction des caractéristiques locales : fusion de services, rapprochement, gestion des tâches logistiques par un service pour le compte des autres... L'objectif est clair : renforcer l'efficacité de l'action au services des élus et des citoyens. Les préfets ont rendu leurs copies le 1er mai 2005.

La gouvernance territoriale

Troisième innovation : le préfet de région devient à la fois un stratège et un coordinateur. C'est pourquoi le décret du 29 avril 2004 confère au préfet de région un pouvoir général d'animation et de coordination de l'action des préfets de département.

Dernière innovation : la gouvernance territoriale. Pour affirmer avec force l'action de l'Etat en région, réduire les handicaps des territoires et valoriser leurs forces, les préfets ont été chargés d'établir une « feuille de route » qui fixe pour trois ans les priorités de l'action des services de l'Etat : c'est le projet d'action stratégique de l'Etat en région (PASER). A chaque action sont associés des indicateurs qui permettront aux préfets de région et aux chefs de service désignés comme pilotes, de mesurer la réalisation des objectifs fixés. Lancée au printemps, la rédaction des PASER s'est achevée fin 2004. Les 26 plans sont consultables sur le site internet de la délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'Etat (www.dmgpse.gouv.fr). Ils feront l'objet début 2005 d'une synthèse nationale. De leur côté, les préfets de département, échelon de proximité de l'action de l'Etat, ont élaboré leur propre projet d'action stratégique de l'Etat dans le département (PASED) tout en s'assurant de leur compatibilité avec les orientations stratégiques du projet régional.

Anticiper la LOLF

La réforme de 2004 anticipe aussi l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en fixant les principes de sa mise en œuvre territoriale dès le 1er janvier 2006. Les préfets de régions comme de départements sont placés au cœur de la nouvelle culture de performance introduite par la LOLF : avis sur tous les projets de budgets des services déconcentrés placés sous leur autorité, animation des services chargés de mettre en œuvre les actions, suivi des performances...

Pour améliorer l'efficacité de l'action publique, le décret du 29 avril 2004 invente aussi des outils budgétaires en faveur des politiques interministérielles ou de la mise en commun de certaines tâches de gestion (délégation inter-services, délégation de gestion...)

Un Etat local uni

Le décret du 29 avril 2004 a enfin permis de réaffirmer l'unité territoriale de l'Etat. La responsabilité générale du préfet dans l'organisation des services de l'Etat est consacrée. Son autorité sur les chefs des services déconcentrés qu'il évalue, y compris sur les services de gendarmerie en application de la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, est confortée.

Les instruments lui permettant d'assurer la cohérence des politiques publiques sur le territoire sont par ailleurs réaffirmés voire développés, à l'instar de l'obligation d'information du préfet des décisions des établissements publics, susceptibles d'affecter de façon importante la conduite des politiques de l'Etat au niveau local. Ce renforcement des pouvoirs du préfet est complété par les dispositions prévues par la loi relative au développement des territoires ruraux en matière d'accès aux services publics, notamment en zone rurale.

Les simplifications marquent des points

Le ministère de l'Intérieur est aux avant-postes en matière de simplification. Elections politiques et non politiques, droit des associations syndicales de propriétaires, mise en chantier d'un décret qui supprimera 137 des 200 commissions interministérielles présidées par les préfets, suppression de la carte de VRP, participation à la rédaction de neuf ordonnances et d'une seconde loi d'habilitation autorisant le gouvernement à simplifier le droit dans le domaine des associations, du droit funéraire, des courtiers en vin, commerçants ambulants... : l'année 2004 a été riche en simplifications

modernisation

En 2004, les actions en faveur de la qualité des services sont passées à la vitesse supérieure.

Témoin, le système d'immatriculation des véhicules et la certification de l'accueil.

MODERNISATION ET QUALITÉ

S.I.V : trois lettres qui réformeront de fond en comble d'ici 2008 le système d'immatriculation des véhicules. Son principe : attribuer un numéro à vie à chaque véhicule, depuis la date de sa première mise en circulation en France jusqu'à celle de sa destruction quelle que soit l'identité ou l'adresse du propriétaire. Grâce à un partenariat renforcé avec les professionnels de l'automobile, les acheteurs feront leur demande d'immatriculation directement auprès des vendeurs équipés en procédures de télétransmission. Mais ils pourront aussi, s'ils le souhaitent, continuer à s'adresser aux guichets des préfectures et sous-préfectures. La demande sera alors adressée de façon dématérialisée à un centre national qui expédiera la carte grise au domicile du demandeur sous un délai d'un mois. Dans l'intervalle, l'automobiliste disposera d'un document provisoire sécurisé.

Les étapes franchies en 2004

Pour faire progresser ce chantier ambitieux à marche rapide, une équipe-projet pluridisciplinaire a été mise en place en mars 2004 au sein du secrétariat général. Elle s'est consacrée au recensement et à la description des modalités pratiques de mise en œuvre du projet, dans toutes ses implications, ainsi qu'à la détermination des fonctionnalités attendues du nouveau fichier national des immatriculations et au lancement de la rédaction du cahier des charges.



Pour les usagers qui le souhaitent, l'immatriculation du véhicule tirée d'une série nationale composée de trois chiffres et deux lettres pourra être complétée par le logo de la région et le numéro du département.

La généralisation de la globalisation

En 2004, les 97 préfectures globalisées ont géré 1,57 milliard d'euros selon des principes identiques à ceux de la LOLF. Le bilan de l'année se solde par un double succès : maîtrise technique de la gestion, retombées positives pour les préfectures.

① Une exécution budgétaire maîtrisée
Les préfectures ont bien maîtrisé leur prévision des dépenses, notamment en matière de rémunération. Elles ont fait face aux aléas de gestion (soit par redéploiements internes, soit grâce à des délégations complémentaires provenant de la ligne nationale de crédits mutualisés pour les événements d'ampleur exceptionnelle). Au total, l'expérience montre qu'une gestion déconcentrée des moyens ne comporte pas plus de risques qu'une gestion centralisée.

② Des marges de manœuvre redéployées localement

Dans un contexte budgétaire difficile, la globalisation a apporté des marges de gestion très appréciables : 14,7 M€, soit 1,6 % des crédits de rémunération sont restés disponibles. Ces marges de manœuvre dégagées par la bonne gestion des préfectures ont été redéployées, après discussion avec les représentants des personnels, pour financer des travaux immobiliers, des investissements de modernisation (informatique), le recrutement de vacataires pour couvrir les pointes d'activité, des systèmes de primes.

③ Des performances améliorées

La globalisation a permis tout à la fois d'améliorer les résultats et de réduire les coûts des préfectures. Ainsi, en matière d'activité, les indicateurs de l'info-pref, mettent en évidence en 2004 des progrès très sensibles : des délais de traitement des dossiers de demandes de CNI réduits de 53% et de 30% pour les passeports ou des exercices de sécurité

civile pour les installations SEVESO II, en progression de 30%.

Côté réduction des coûts, 4 ratios budgétaires extraits d'info-pref font apparaître des économies significatives : les dépenses de téléphonie ont été réduites de 12% en 2004 après une première réduction équivalente en 2003, le coût d'acquisition et de location des équipements informatiques ou de bureau par agent a été réduit de 7% et celui des fournitures informatiques de 9%.

④ Un dialogue social intensifié

L'amélioration des performances des préfectures se poursuivra au cours des années à venir car les effets de la globalisation, notamment sur la structure d'emplois, sont progressifs. Les transformations d'emplois et leur redéploiement entre les missions sont dépendants des rythmes de départ des agents (retraite, mutation). Les effets les plus sensibles restent donc à venir.

CO-MARQUAGE : Le 9 février 2004, le Premier ministre décidait du déploiement du co-marquage dans les préfectures. Le projet vise à offrir à l'usager un guichet électronique de renseignements administratifs unique. Pour y parvenir, les sites internet locaux des préfectures donnent accès aux services et informations contenues dans le guide des droits et démarches du portail de l'administration française. On peut savoir ainsi d'un seul clic quels documents sont nécessaires pour obtenir un passeport mais aussi les heures d'ouverture et de fermeture de la sous-préfecture la plus proche. L'opération est expérimentée depuis février 2004 dans dix-sept préfectures.

Un accueil sur-mesure

Tout au long de l'année 2004, le déploiement dans les 100 préfectures de la Charte Marianne a été préparé en vue de sa généralisation au 1er janvier 2005. Cette démarche interministérielle est prolongée et approfondie par l'engagement en faveur d'une certification, sur la base d'un référentiel de services commun, dénommé QualiPref®. Mise en oeuvre pour la première fois en juin 2004 au sein de la sous-préfecture de Pithiviers (Loiret)cf encadré P42, la démarche a reçu le prix spécial du jury des «Trophées de la qualité des services publics» 2004. Dans la Drôme, la préfecture a obtenu en avril 2004 une certification de type «ISO 9001» pour son service «cartes grises». Même projet dans le Jura où la préfecture a lancé une démarche de certification par l'AFAQ. La préfecture de Haute-Vienne a opté pour une certification de type ISO 9001 de l'accueil téléphonique de ses services. Au total, la démarche de qualité permet aux préfectures de développer une nouvelle organisation, d'optimiser leurs moyens techniques, de professionnaliser et de rationaliser les conditions d'emploi pour un service rendu plus rapide et plus fiable tout en diversifiant les modalités de l'accueil.



UN EXEMPLE DE PASED : LA MOSELLE

La Moselle représente près de 44 % de la population lorraine. Département très varié, à vocation industrielle marquée, comportant des territoires très urbanisés mais également de vastes zones rurales à très faible densité de population, il a des frontières communes avec le Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat. Son territoire est irrigué par les principales infrastructures de communication régionales. Il est enfin confronté au problème de la reconversion de ses industries traditionnelles, de la requalification environnementale de ces sites, de la sécurisation de l'approvisionnement en eau de nombreux territoires.

Compte tenu des caractéristiques du département, le projet d'action stratégique de l'Etat (PASED) est donc totalement en cohérence avec le document régional. Il s'inscrit par ailleurs

totalelement dans le mouvement de réforme de l'Etat qui conforte l'administration départementale comme niveau de droit commun de l'action publique de proximité.

Dans ce contexte, quatre axes d'action prioritaire ont été retenus :

- Assurer la sécurité des citoyens ;
- Relever le défi de la cohésion sociale ;
- Promouvoir le développement durable ;
- Optimiser l'action des services de l'Etat.

Le PASED a une vocation opérationnelle. Il comporte des engagements précis et quantifiés qui constituent la feuille de route des services et de leurs personnels tant dans leurs relations avec les administrés qu'avec les partenaires institutionnels au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE)

Inventé pour la gestion de politiques interministérielles dans le cadre de la LOLF, le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) est rattaché au Premier ministre mais confié en gestion au ministère de l'intérieur. Ce programme, dont l'élaboration est déconcentrée auprès des préfets de région, regroupe des actions qui couvrent tout à la fois des questions sociales, des enjeux économiques de court terme, de prévention des risques ou de protection des populations, de réglementation environnementale ou de sauvegarde de sites remarquables.

La liste en a été arrêtée par le secrétaire général du gouvernement, pour un montant total prévisionnel de 530 M en 2006 :

Alsace – le Rhin et la bande rhénane
Bretagne – Eau pure
Centre – plan Loire grandeur nature
Corse – programme exceptionnel d'investissement
Île de France – hébergement d'urgence
Languedoc-Roussillon – gestion globalisée et sécurisée de l'eau
Limousin / Auvergne – filière bois
Poitou-Charentes – plan gouvernemental pour le marais poitevin
Provence-Alpes-Côte d'Azur – plan Durance
Rhône-Alpes – demandeurs d'asile

LES FONDS EUROPÉENS

Alors que la clôture des programmes européens 1994-1999 est en passe de s'achever, la gestion de la nouvelle génération des programmes confirme sa bonne tenue. Etat des lieux.

Parmi les 138 programmes FEDER 1994-1999 gérés par les préfets de région, 120 ont fait l'objet en 2004 d'une proposition de clôture de la commission tandis que les 18 derniers programmes devaient être clôturés au plus tard en début d'année 2005.

Les programmes 2000/2006

L'exécution des programmes 2000/2006 s'avère satisfaisante. Comme en 2003, la France a échappé en 2004 au dégagement d'office pour le FEDER, preuve de la bonne gestion des fonds et des projets. En revanche, le FSE objectif 2 a perdu près de 10M€ (contre 15M€ en 2003) tandis que les programmes LEADER et IFOP enregistraient chacun un dégagement de 3 M€.

Le ministère de l'intérieur, gestionnaire du FEDER, est associé à la réflexion ouverte pour l'intégration des fonds structurels en univers LOLF dès 2006. En effet, la gestion 2000/2006 se poursuivra jusqu'au 31/12/2008, et les opérations de clôture ne s'achèveront probablement pas avant fin 2009, voire début 2010.

Pour gérer cette phase de transition, la direction du budget envisage de gérer les fonds sur compte de tiers, hors budget. Cette solution contribuera à simplifier les procédures comptables en exonérant la gestion des fonds d'un certain nombre de contraintes budgétaires « franco-françaises ». La discussion technique se poursuivra en 2005 de manière à être opérationnelle au 1er janvier 2006.

Les programmes 2007/2013

Pour la période 2007-2013, la Commission propose une enveloppe en matière de politique de cohésion régionale (objectifs 1 + 2 + 3) pratiquement équivalente, voire légèrement inférieure, à celle allouée pour la période 2000/2006. Des discussions budgétaires entre Paris et Bruxelles sont à prévoir, la France ayant décidé de fixer à 1% le plafond maximum des ressources susceptibles d'être allouées aux politiques communautaires et non à 1,12% comme le souhaite la Commission. Une affaire à suivre.

Un chantier de modernisation : le projet INES

La direction de programme INES –Identité Nationale Electronique Sécurisée- a été créée en 2004 pour mener à bien le projet visant à mettre en œuvre dès 2006 de nouvelles modalités de délivrance des titres d'identité (passeport et carte nationale d'identité) selon une procédure unique sécurisée par une puce contenant des données biométriques (photo et empreintes digitales) et un certificat de signature électronique.

L'année 2004 a été consacrée à la définition du cadre juridique, technique et financier du projet.

Un projet de loi a été préparé pour accroître les garanties en matière de protection de l'identité, mais aussi pour assurer un débat transparent

devant le Parlement en raison de la création de bases de données, de l'introduction de la biométrie et de la signature électronique, et pour tenir compte de la position de la CNIL. Le dispositif fonctionnel a été approfondi puis finalisé. Enfin, le coût du système et son financement ont été précisément étudiés.

Ces étapes préfigurent les principales échéances de l'année 2005. Pour le projet de loi : après l'avis de la CNIL, l'avis du Conseil d'Etat et la présentation en Conseil des Ministres, l'adoption définitive doit intervenir dans le courant de l'année. Au plan technique, un cahier des charges sera rédigé, les procédures d'appels à la concurrence, ainsi que le montage industriel et financier seront mis en oeuvre.

23

, c'est le nombre de premières nominations comme préfet en 2004. Cela représente un niveau élevé par rapport aux années antérieures.

Plus de 70 %, c'est le pourcentage des mutations des sous-préfets ayant eu lieu au cours de la période estivale. Ce chiffre, jamais atteint, traduit la meilleure prise en compte des contraintes familiales.

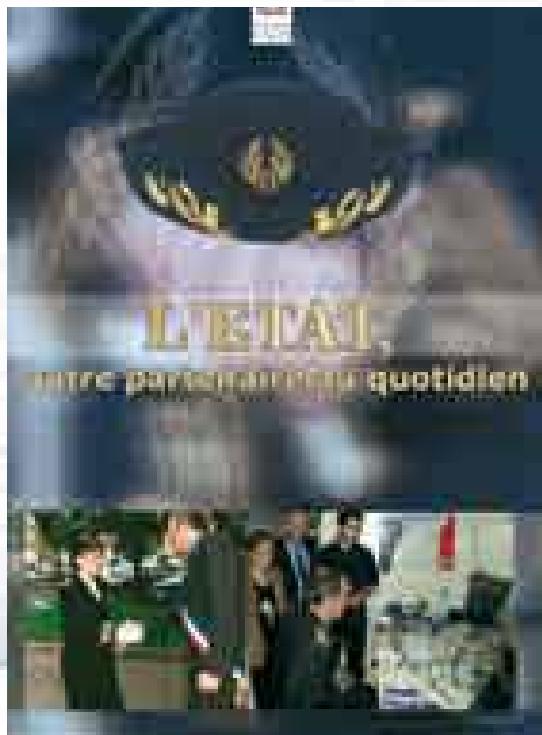
LA GESTION DU CORPS PRÉFECTORAL EN 2004

Réforme du statut des sous-préfets

Après la réforme du statut des préfets et celle des administrateurs civils, celle des sous-préfets a fortement mobilisé la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils en 2004. Cette réforme a abouti sous la forme du décret du 20 juillet 2004. L'alignement de la grille indiciaire et des règles de promotion sur les dispositions relatives aux administrateurs civils s'accompagne d'une plus grande ouverture au détachement (directeurs d'hôpitaux), d'un rajeunissement du tour extérieur et d'une meilleure prise en compte de l'expérience acquise avant l'entrée dans le corps. Le reclassement opéré en application de la réforme a permis à la moitié des sous-préfets de bénéficier d'un gain indiciaire moyen d'une soixantaine de points.

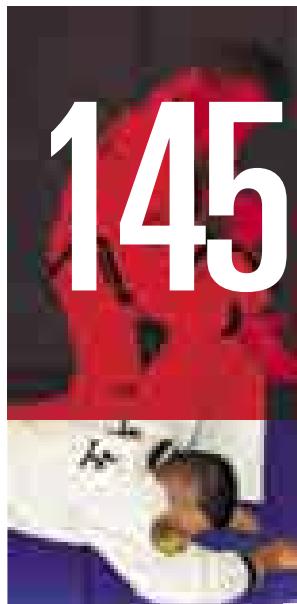
Formation – débouchés

Les débouchés extérieurs font l'objet d'une attention particulière, deux préfets ayant été missionnés cette année sur cette question complexe. Dans le cadre de cette Mission, des offres de postes sont publiées désormais régulièrement dans d'autres organismes publics ou privés.



Le Préfet, moteur de l'intelligence économique en Alsace

L'Alsace fait partie des 9 régions expérimentales en matière d'intelligence territoriale. Avec l'aide de l'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique (A.D.I.T.), les services de l'Etat ont orienté leur travail sur les conditions de développement d'un pôle économique relatif à la médecine numérique. Cette étude a peu à peu fédéré les universités, centres de recherche, collectivités autour d'un projet qui constitue à ce jour le second axe principal de la candidature à un pôle de compétitivité sur les innovations thérapeutiques. Sous l'impulsion du préfet de région, des démarches concrètes mettant en rapport, industriels, chercheurs et praticiens émergent. Par ailleurs, un schéma régional de l'intelligence territoriale doit être achevé en mai 2005. S'agissant de la diffusion de l'intelligence économique en entreprise, le programme COGITO, inscrit au CPER, a permis de sensibiliser en 2004 plus de 900 entreprises aux démarches de veille et de protection de l'information.



145
c'est le nombre de réponses ministérielles aux questions écrites des députés et sénateurs en matière d'élections, qui ont été publiées en 2004.

CONTENTIEUX

Le ministère de l'intérieur a produit ses observations sur 46 requêtes en annulation des différents scrutins de l'année 2004. Etaient notamment contestés les résultats des élections régionales dans 12 régions, les résultats des élections européennes dans 5 circonscriptions, les résultats des élections sénatoriales dans 12 départements.

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE : UNE ANNÉE DENSE

ÉLECTIONS

Avec quatre rendez-vous électoraux, l'année 2004 a été la plus dense en scrutins depuis 1992. La mobilisation exceptionnelle des agents du ministère de l'intérieur, et de 300 000 bénévoles pour tenir les bureaux de vote et participer au dépouillement, a permis le déroulement dans d'excellentes conditions de l'ensemble de ces scrutins.

Les quatre rendez-vous électoraux de l'année 2004

Le ministère de l'intérieur a eu en 2004 la responsabilité de l'organisation des élections régionales et cantonales des 21 et 28 mars, de l'élection des

représentants de la France au Parlement européen le 13 juin et de la série C des sénateurs le 26 septembre.

A l'exception des élections cantonales, tous les scrutins de l'année 2004 ont été tenus selon des modalités nouvelles : les élections régionales ont été organisées selon un mode de scrutin à deux tours, alliant représentation proportionnelle et attribution d'une prime majoritaire à la liste arrivée en tête. L'élection des représentants français au Parlement européen s'est faite pour la première fois dans le cadre de huit circonscriptions interrégionales. Enfin, dix sièges de sénateurs supplémentaires ont été pourvus lors des élections sénatoriales, qui présentaient également la caractéristique d'être organisées à la représentation proportionnelle dans cinq nouveaux départements sur les trente renouvelables. L'achèvement de la réforme du mode de scrutin sénatorial a requis l'adoption le 10 mai 2004 d'une loi procédant à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries qui verront le jour en 2010 ; à cette occasion, diverses dispositions visant à moderniser les règles d'organisation du scrutin ont été introduites dans le code électoral,





notamment l'allongement de la période séparant la désignation du collège électoral de l'élection des sénateurs proprement dite.

Ce sont respectivement 17 658, 12 302, 3 458 et 1 299 candidats qui se sont présentés aux élections régionales, cantonales, européennes et sénatoriales, signe de la vitalité de la compétition démocratique en France. Alors que l'enregistrement des candidatures aux élections régionales, cantonales et sénatoriales s'effectue en préfecture, c'est au ministère de l'intérieur qu'ont dû se présenter et se faire enregistrer les 169 listes de candidats à l'élection au Parlement européen. Les taux de participation observés aux élections régionales et cantonales ont augmenté de plus de 3 points par rapport à 1998. Il faut y voir la portée du travail d'explication des réformes électorales auquel s'est livré le ministère de l'intérieur, et dont les formes ont été multiples : lettres aux principaux partis politiques, présentation à la presse nationale et aux représentants de la presse quotidienne régionale des dispositions électorales nouvelles, rédaction et mise en ligne de mémentos à destination des candidats. La simplification du vote par procuration, introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2003, a permis de satisfaire 700 000 demandes lors des élections du printemps 2004, sur simple présentation d'une attestation sur l'honneur. En outre, pour la première fois en 2004, les électeurs des dix pays ayant rejoint l'Union européenne le 1er mai 2004 ont pu participer, en tant que ressortissants communautaires, à l'élection des représentants de la France au Parlement européen.

Enfin, grâce à l'intervention de la loi du 6 juin 2000, le nombre de femmes élues au scrutin de liste au cours des scrutins de l'année 2004 est en nette progression. Les femmes représentent désormais 47,6% des élus régionaux, soit une progression de 20,1% par rapport aux élections régionales de 1998. Le nombre de femmes élues au Parlement européen (43,6%) est également en progression par rapport au scrutin de 1999 (+3,4%). Enfin, alors même qu'aucun texte spécifique n'est prévu pour cette élection, le nombre de femmes élues dans les conseils généraux (10,4%) a progressé de 3,2% en 2004.

Vote électronique : des débuts encourageants

Après l'adoption en 2003 d'une réglementation juridique et technique spécifique aux machines à voter, 2004 a été l'année de la première utilisation des machines que le ministère de l'intérieur avait agréées. La commune de Brest a lancé le mouvement les 21 et 28 mars à l'occasion des élections régionales et cantonales. Elle a été rejointe par

17 autres communes le 13 juin, dont Nice, Lorient ou Grenoble. Au total, plus de 350 machines ont été utilisées.

Aucun incident n'a été relevé, grâce aux opérations de sensibilisation mises en œuvre par les communes (démonstrations, brochures...).



Pour promouvoir le développement des machines à voter, le ministère de l'intérieur a modifié le code électoral et simplifié le régime d'autorisation qui encadrait leur utilisation : un arrêté préfectoral suffit dorénavant pour autoriser une commune à s'équiper de machines à voter.

L'année 2004 a été également marquée par deux expérimentations réussies de vote électronique : l'élection par Internet des membres de cinq chambres de commerce et d'industrie et des représentants étudiants aux conseils de deux universités. Ces expérimentations s'inscrivent dans une démarche progressive, dont les enseignements permettront de bâtir l'architecture sur laquelle reposera la diffusion du vote électronique.

Financement de la vie politique : plus de 73 M€ répartis

En 2004, 73 232 264 € d'aide ont été répartis entre 62 formations politiques.

En outre, 239 millions d'euros ont été délégués aux préfectures pour leur permettre de régler les dépenses relatives à l'organisation des quatre scrutins de l'année 2004 et rembourser les candidats dont les comptes de campagne avaient été validés par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Associations et fondations : quelques chiffres

11 fondations ont été créées ;

14 associations ont été reconnues d'utilité publique; 6 décrets en Conseil d'Etat approuvant la dissolution d'associations reconnues d'utilité publique (RUP) ou le retrait de la RUP, ont été pris ;

70 arrêtés pris après avis conforme du Conseil d'Etat ont autorisé la modification des statuts d'associations ou de fondations ;

21 décrets en Conseil d'Etat et 38 arrêtés ont concerné des legs ;

Au total, 160 décrets ou arrêtés ont été pris, dont 101 faisant l'objet d'une publication au JO.



CULTES

Centenaire de la loi de 1905, formation des imams, augmentation des activités liées à la tutelle administrative...Pour le bureau central des cultes, 2004 a été une année d'intense activité.

Tutelle administrative : une activité soutenue

Fondée sur les lois du 1er juillet 1901 sur les associations et du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, la tutelle concerne les congrégations et les associations cultuelles.

On constate une augmentation du nombre d'actes relatifs aux congrégations : 10 reconnaissances légales (dont l'une concernant une congrégation bouddhiste), 12 modifications de statuts et 3 abrogations, soit au total 25 actes contre 15 en 2003 et 11 en 2002. Cette augmentation peut s'expliquer par les réorganisations internes des congrégations, celles-ci devant s'adapter au phénomène de baisse et de vieillissement de leurs effectifs, et par les avantages qui résultent de la personnalité juridique conférée par la reconnaissance légale.

En revanche, on assiste à une baisse du nombre de legs autorisés par l'autorité ministérielle : 2 à des congrégations, 5 à des associations cultuelles, 6 à des établissements étrangers, soit 13 actes contre 15 en 2003 et 17 en 2002. Une baisse due aux effets de la réforme de 2002 qui, en allégeant les formalités relatives aux libéralités, diminue le nombre de dossiers dont le traitement ressort de la compétence ministérielle.

S'agissant des biens des associations cultuelles, quatre transferts ont été autorisés en 2004.

En marge de la tutelle, le bureau a été régulièrement consulté par les préfectures sur les demandes formulées par des associations en vue de bénéficier du statut d'associations cultuelles. La circulaire relative aux associations cultuelles du régime général et celle relative aux associations de droit alsacien-mosellan ont été réactualisées.

Application de la réglementation : une année placée sous le signe de la laïcité

Le bureau central des cultes (BCC) est consulté sur diverses questions afférentes aux cultes, cérémonies, fêtes religieuses, police des cultes, édifices du culte.... Une circulaire a rappelé les modalités de financement des réparations des édifices du culte.

L'année 2004 a été marquée par la préparation du centenaire de la loi du 9 décembre 1905. Deux circulaires ont été adressées aux préfets, l'une sur l'organisation du centenaire, l'autre sur le principe de laïcité et de tolérance religieuse.

Fondations : une activité en expansion

A l'initiative du Gouvernement, onze projets de fondations de recherche mobilisant des financements publics et privés ont été, durant les derniers mois de l'année 2004, soumis à l'examen du Conseil d'Etat, après instruction par les services des ministères de l'intérieur et de la recherche. Deux de ces projets ont abouti en 2004.

Le rythme annuel de création de fondations reconnues d'utilité publique a doublé au cours des deux dernières années, alors que le nombre de dossiers déposés croît de

façon encore plus soutenue (33 en 2004 contre 8 en moyenne au cours des années 1997 à 2002).

Quant aux fondations d'entreprise, leur nombre s'est notamment accru :

► début 2002, il y avait 71 fondations d'entreprise, contre 103 aujourd'hui (soit + 45 % pour des organismes dont la durée de vie est pourtant limitée).

► de 1997 à 2003, 5 fondations d'entreprise ont été créées en moyenne par an ; au cours de la seule année 2004, 21 fondations d'entreprise ont vu le jour.



Le BCC participe en outre, avec le ministère de l'agriculture, à l'élaboration des textes relatifs à l'abattage rituel, notamment pour la fête religieuse musulmane de l'Aid-el-Kébir (deux circulaires en 2004). Il suit, en liaison avec les ministères concernés, la question des aumôneries.

Dans le cadre de l'accord conclu entre la France et l'Etat du Vatican sur la désignation des évêques, le BCC a été consulté en 2004 sur la désignation de 13 évêques et archevêques.

Relations avec les autorités religieuses

Dans le cadre de ses nombreux contacts avec les autorités religieuses de toutes obédiences, le bureau des cultes a participé à un grand nombre d'entrevues et de réunions avec celles-ci. Comme les années antérieures, il a suivi les travaux du Conseil français du culte musulman, en particulier sur les questions de nomination et de formation des imams et de construction des édifices du culte.

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Une année de simplifications

Sur la proposition du ministère de l'intérieur, le Parlement a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes dispositions de nature à simplifier le régime de tutelle sur les libéralités consenties aux associations et fondations (ainsi qu'aux congrégations). Sont également concernées par ces simplifications, les obligations en matière de tenue des comptes annuels, de contrôle et de publicité de ces comptes, et certaines modalités de déclaration des associations en préfecture.

Poursuite de l'application aux associations des outils de l'administration électronique.

Le ministère de l'intérieur est engagé dans plusieurs projets de caractère interministériel qui ont pour objectif d'apporter :

- des clarifications juridiques demandées par les préfectures et mises à disposition des autres services de l'Etat ;
- des simplifications administratives et la dématérialisation de certaines procédures ;
- le suivi des crédits publics et une aide à la décision des ordonnateurs et des comptables ;
- la connaissance statistique du champ associatif ;

Il s'agit particulièrement de l'application WALDEC permettant la dématérialisation de la procédure de déclaration d'association et la création d'un répertoire national des associations françaises, déjà opérationnel à titre expérimental dans cinq préfectures.

Autre projet phare, conduit avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, dans 23 départements : le projet PICCASSO (application informatique de suivi des subventions accordées aux principales associations).

Enfin, le projet de dématérialisation des demandes de subventions des associations, placé sous le pilotage de l'Agence pour le Développement de l'Administration Electronique (ADAE), a été poursuivi.



8

«Contrôle de l'immigration» textes publiés au Journal officiel

Au cours de l'année 2004, la DLPAJ a rédigé la quasi-totalité des décrets ou arrêtés d'application de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité (MISEFEN) du 26 novembre 2003, soit 12 textes. 8 ont été publiés au Journal officiel.



En 2004, la DLPAJ s'est engagée à terminer le travail réglementaire généré par les lois récemment votées et à faire évoluer les grandes applications relatives à la vie privée des citoyens.

LIBERTES PUBLIQUES, CONSEIL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX : LE DROIT AU SERVICE DE L'ACTION

Immigration et asile

► le code du droit des étrangers : une réalité pour 2005

Par ailleurs, la DLPAJ s'est impliquée en 2004 dans la rédaction du projet de code du droit des étrangers, en collaboration avec le rapporteur de la Commission Supérieure de Codification. Adopté par celle-ci en juin 2004, le projet a été l'objet d'un examen approfondi par le Conseil d'Etat qui a permis in fine l'adoption de l'ordonnance du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

► reconduction aux frontières : + 37 %

L'année 2004 a été en outre la première année pleine pour l'application de la nouvelle politique de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, organisée dans deux directions :

- animation et suivi de la politique d'éloignement : définition, notification et suivi d'objectifs départementaux ;
- lancement d'un ambitieux programme de réhabilitation et de construction de centres de rétention.

Le résultat est très encourageant : on dénombre une augmentation de près de 37% du nombre d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière exécutés entre 2003 et 2004.

En complément des circulaires et instructions délivrées aux préfectures, au moment de la publication des lois MISEFEN et de réforme de la loi asile de 1952, un programme de formation destiné à l'ensemble des personnels des préfectures en charge de la politique de l'immigration et du droit des étrangers (sous-préfets, secrétaires généraux, directeurs et chefs de bureau, agents) a été mis en œuvre, tout au long de l'année 2004.

► asile : la procédure unique de demande est opérationnelle.

2004, ANNÉE DE MOBILISATION CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE : L'EXEMPLE DE LA SOUS PREFECTURE DU RAINCY

La sous-préfecture du Raincy est confrontée à la montée en puissance des tentatives d'obtention frauduleuse de titres d'identité ou de voyage, de titres de séjour, de cartes grises et de permis de conduire. Pour lutter contre cette situation, un plan d'action a été mis en place dès 2003, et a produit ses effets en 2004. Trois axes ont été définis :

La formation des personnels

Des formations spécifiques sont organisées avec l'aide des services de la Direction centrale de la police aux frontières. Près de 30 agents de la sous-préfecture ont ainsi participé à ces formations.

L'élaboration d'un manuel de référence
Un manuel de lutte contre la fraude documentaire a été élaboré avec l'aide de tous les services concernés. Il présente par nature de titres les principales fraudes rencontrées et les moyens de les déceler. Il est accessible aux agents qui instruisent les titres.

Des résultats significatifs :

+ 480% de dossiers détectés en 2 ans

	2002	2003	2004
Dossiers détectés	99	464	575
Nombre d'interpellations	Non connu	Non connu	57



La loi réformant la loi du 26 juillet 1952 sur le droit d'asile a donné lieu à l'élaboration d'un décret d'application en date du 14 août 2004, relatif au séjour des demandeurs d'asile. La loi définit les deux formes de protection susceptibles d'être accordées par la France à compter du 1er janvier 2004 : l'asile conventionnel et la protection subsidiaire, la procédure d'asile territorial instaurée par la loi du 11 mai 1998 (dite loi RESEDA) disparaissant au profit du nouveau régime de protection subsidiaire. La loi organise donc une procédure unique de demande d'asile gérée par l'OFPRA, qui est désormais seul compétent pour instruire l'ensemble des demandes d'asile présentées sur le territoire français et pour qualifier la protection octroyée le cas échéant.

► une nouvelle organisation de l'administration centrale pour un pilotage plus efficace de la politique d'immigration.

Afin d'accroître sa capacité de pilotage de la politique d'immigration, le service des étrangers et de la circulation transfrontière a entrepris de refondre son organisation interne. D'une part, le « Centre national d'animation et de ressources », créé en 2003, afin d'appuyer l'action des services déconcentrés responsables de la mise en œuvre des décisions d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, a développé son activité, notamment dans le domaine de la rétention administrative. D'autre part, les responsabilités des équipes ont été clarifiées et leur organisation adaptée aux enjeux nationaux et européens de la politique d'immigration.

Mise en place de la nouvelle immatriculation des cyclomoteurs

L'article 19 de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne a prévu que la mise en circulation d'un véhicule à moteur à deux roues serait subordonnée à la délivrance d'un certificat d'immatriculation et a précisé que les formalités de première immatriculation d'une partie de ces véhicules seraient mises à la charge du constructeur ou du vendeur.

La télétransmission fait ses preuves

Afin de simplifier les démarches administratives et rationaliser l'action de l'administration, il a été décidé de mettre en place un système de télétransmission couplé à un service d'aide et d'accueil qui n'interviendrait que sur des dossiers résiduels. La mission a été confiée à un service gestionnaire : le service d'immatriculation des cyclomoteurs. Composé de 16 personnes, deux responsables,

deux informaticiens et douze opérateurs, le service traite les demandes d'immatriculation de cyclomoteurs qui lui sont adressées, avant de les transmettre par voie informatique à un centre de production externe. En outre, le service accompagne les partenaires professionnels dans la télé-administration et conseille les usagers lorsque les dossiers sont complexes. Au cours des six premiers mois d'application de la mesure (du 1er juillet au 31 décembre 2004) 85 458 cyclomoteurs ont été immatriculés (2 %, soit 1744 unités, sont des cyclomoteurs d'occasion).

Concernant la télétransmission, il apparaît qu'environ 50 % des immatriculations de cyclomoteurs neufs ont été réalisées par le biais du système téléc@rtegrise. Ce taux de télétransmission, correspondant à une moyenne nationale, atteint 80,52 % dans les Pyrénées-Orientales tandis que le taux est de 3,06 % en Charente.



85 458
cyclomoteurs
immatriculés
entre
le 1er janvier
et
le 31 décembre
2004

Permis de conduire : la réforme avance

Le plan stratégique 2003 - 2006

La réforme a été intégrée dans le plan stratégique 2003-2006 des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur dans le cadre du développement des outils d'une véritable administration électronique. Cela passe par une démarche d'urbanisation du système d'information des titres et de modernisation des applications réglementaires, dont l'application « Système National des Permis de Conduire ». La démarche d'urbanisation du système d'information des titres vient d'être engagée par la mise en œuvre d'une étude.

Les réflexions sur le futur SNPC ont quant à elles débuté à la fin de l'année 2003 et se sont poursuivies pendant toute l'année 2004 en concertation avec les préfectures et les services de police et de gendarmerie. Les ministères des transports et de la justice ont également été associés aux réflexions menées, plusieurs modules de la future application étant susceptibles d'être partagés avec ces administrations.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a été associé aux réflexions mises en œuvre dans le cadre du projet de troisième directive européenne relative au permis de conduire.

Le projet de permis de conduire européen

Il est envisagé de généraliser le modèle de permis de conduire européen sous forme d'une carte plastique pour permettre une meilleure protection contre les fraudes. Les nouveaux permis A et B délivrés à partir de la date d'application de la directive seront valables

pendant dix ans, les nouveaux permis de conduire des catégories C et D étant valables cinq ans. De plus, afin de renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables, l'introduction d'une nouvelle catégorie de permis pour les cyclomoteurs (AM) est prévue.

Union européenne :

lutte contre le vol et le trafic de véhicules

Un modèle unique de carte grise

La directive européenne n° 199/37 du 29 avril 1999 a mis au point un modèle de carte grise commun à tous les États membres de l'Union européenne. Harmonisée dans ses rubriques, elle devient lisible dans tous les États membres. Cette harmonisation facilitera les contrôles routiers par les forces de l'ordre et améliorera ainsi la lutte contre les trafics de véhicules volés. Elle simplifiera également la mise en circulation des véhicules importés ou exportés.

La carte grise du modèle européen systématiquement délivrée depuis le 1er juin 2004, coexistera pendant un temps avec les modèles précédents. Ceux-ci n'ont pas à être échangés dès lors qu'aucune circonstance ne donne lieu à l'édition d'un nouveau titre.

Une information partagée

La directive du 29 avril 1999 prévoit également entre les États membres une information réciproque, relative à la réimmatriculation de véhicules précédemment immatriculés dans un autre État membre.

Il s'agit pour la France d'informer chaque État (24 États de l'Union européenne et 3 États de l'Espace Economique Européen) des immatriculations réalisées en France concernant des véhicules précédemment immatriculés dans cet État. Parallèlement, la France saisit dans son fichier des immatriculations, le FNI, l'information qu'un véhicule immatriculé en France est désormais immatriculé dans un autre État. Des réunions à Bruxelles ont permis de formaliser les informations à transmettre. Un tableau type des données a été mis au point et accepté par l'ensemble des États, une périodicité mensuelle des échanges d'informations a été arrêtée.

Afin de faciliter le travail de remontées d'information en provenance des préfectures (le flux est de l'ordre de 30 000 opérations par mois), un système de remontée automatique

est à l'étude. Il doit permettre d'élaborer pour chaque État un tableau mensuel des réimmatriculations effectuées en France. Ce tableau lui sera adressé par voie électronique.

L'accès des services européens au système Schengen

Une position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement qui prévoit l'accès des services chargés de l'immatriculation dans les Etats membres au système d'information Schengen (SIS) a été adoptée le 22 décembre 2004.

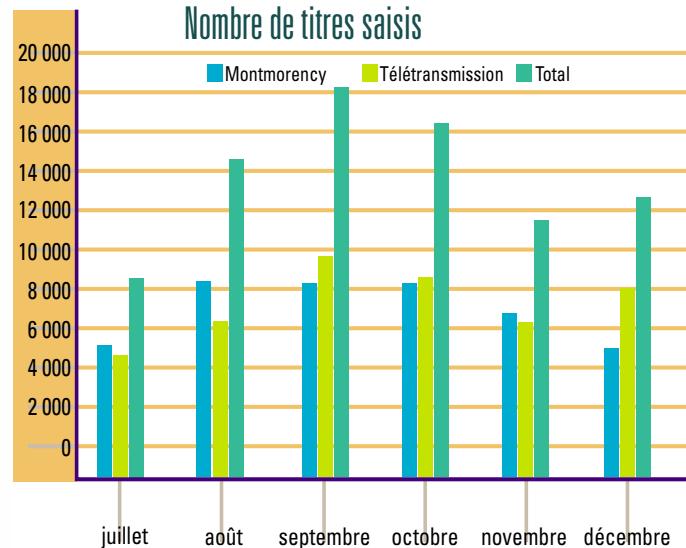
Avant de procéder à une immatriculation, les services en charge de l'immatriculation des Etats membres pourront vérifier que les véhicules qui leur sont présentés n'ont pas été volés, détournés ou égarés. Cette vérification sera un élément important de lutte contre le trafic de véhicules volés. Dans le cadre des travaux de préparation du SIS II, les modalités concrètes de cet accès seront déterminées.

CNIL : l'expertise et les conseils de la DLPAJ

Expertise et conseillère en matière de protection des données à caractère personnel, aucun fichier informatisé, aucune application nationale ne peuvent être créées en administration centrale sans que la DLPAJ n'assure l'expertise et le suivi des dossiers de déclaration à la CNIL. La direction assure également le conseil des préfectures qui se dotent d'applications locales. Parmi les dizaines d'expertises réalisées en 2004, la direction s'est notamment penchée sur la mise en œuvre de traitements prévus par la loi du 26 novembre 2003 : le fichier des attestations d'accueil délivrées par les maires et la mise en œuvre, à titre expérimental, de traitements automatisés de délivrance de visas biométriques dans certains postes consulaires français.

De même, elle a apporté son soutien juridique à la mission « PEGASE », projet d'expérience à ROISSY sur le recours aux techniques biométriques pour augmenter l'efficacité des contrôles frontaliers et améliorer la fluidité du passage à la frontière des voyageurs, ainsi lié au programme « INES » (Identité Nationale Electronique Sécurisée), projet phare du ministère de l'intérieur sur la mise en place des cartes nationales d'identité et passeports biométriques.

La modification de certains fichiers gérés par la DGPN a également mobilisé la direction : le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), le fichier des personnes recherchées et le fichier des véhicules volés (FPR-FVV), le système de traitement des infractions constatées (STIC).



La direction a également travaillé sur le fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes, sur la modification du fichier national des immatriculations et sur la mise en œuvre définitive du système de contrôle-sanction-automatisé des infractions au bord des routes.

Enfin, la DLPAJ a apporté son expertise juridique sur plusieurs accords de coopération en matière de sécurité intérieure entre la France et des pays extérieurs à l'Union européenne (Algérie, Colombie...) ainsi que sur des projets de textes européens relatifs à la protection des données personnelles, ceci pour préparer la position française dans les négociations internationales.

Contentieux

Parmi les décrets suivis, deux textes notamment ont marqué l'année 2004 :

Le décret n° 2004-789 du 29 juillet 2004, qui concerne les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, modifie les règles de compétence territoriale du tribunal administratif quand l'étranger est retenu en centre de rétention afin de limiter les transferts d'étrangers retenus vers les juridictions administratives et d'éviter à ceux-ci de longs déplacements en vue de leur présence aux audiences.

Avec les décrets n° 2004-934 du 2 septembre 2004 et n° 2004-877 du 26 août 2004, le contentieux des arrêtés ministériels d'expulsion et des décisions ministérielles fixant le pays de destination, qui est désormais de compétence ministérielle dans un souci de cohérence et de rapidité, relève depuis le 1er octobre 2004 de la compétence du tribunal administratif de Paris.

30 022



journées stagiaires dont 20 216 au titre de la formation

17 concours administratifs, 13 027 inscrits pour 486 postes, 19 concours techniques, 1 851 inscrits pour 146 postes. Les domaines traités au plan national illustrent des priorités telles que le management (36 sessions), la défense et la sécurité civile (900 journées stagiaires), ou bien encore la formation d'adaptation de 29 chargés de communication

Formation : l'investissement sur les compétences et les savoirs

Un effort important

L'enveloppe consacrée en 2004 aux actions de formation a atteint 2,3 K€. Elle représente un taux de 1% de la masse salariale.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : PLACER LES HOMMES ET LES FEMMES AU CŒUR DE LA MODERNISATION

La reconnaissance des compétences et des responsabilités

Définir une stratégie dans un plan pluriannuel de gestion des ressources humaines

L'élaboration et la diffusion tant de la stratégie ministérielle de réforme (SMR) que de la direction nationale d'orientation des préfectures (DNO) ont un fort impact sur la gestion des ressources humaines, s'articulant en un véritable plan pluriannuel. La DNO donne lieu à une réflexion approfondie sur les missions des préfectures d'ici 2010 et donc sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en ressources humaines. La publication de la DNO fin 2004 permet de tracer les grandes lignes de cette politique, marquée à la fois par une réduction tendancielle des effectifs dans les domaines où le changement des missions le justifie (fonctions de guichet, notamment) et, en contrepartie, par un effort très important de requalification des emplois amorcé dès 2005.

Motiver et valoriser les personnels

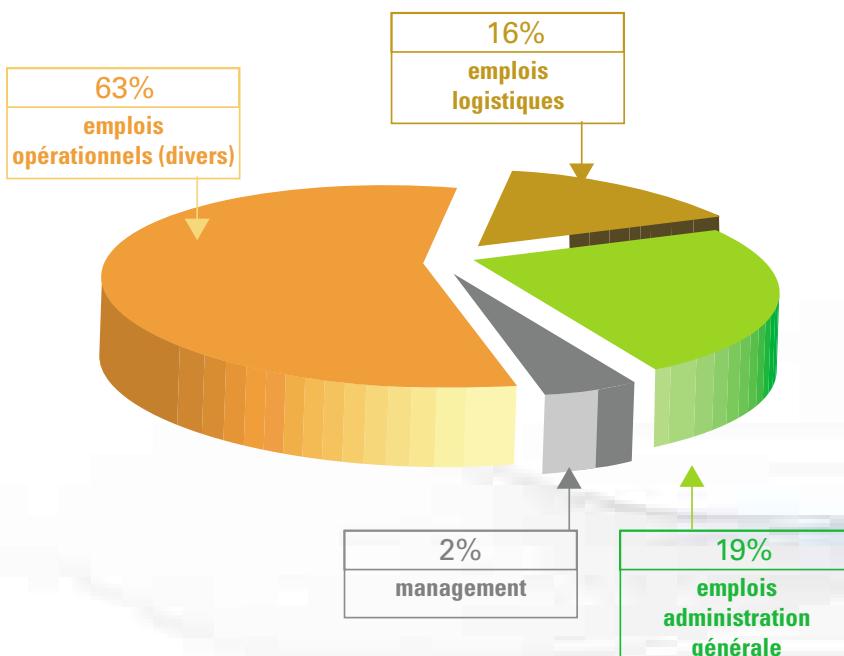
L'augmentation des régimes indemnités

Quelles que soient leur filière et leur affectation, les agents du ministère de l'intérieur gérés par la DRH ont continué à bénéficier, dans le cadre du plan de rattrapage des régimes indemnités et d'harmonisation entre les filières, d'une augmentation de leur régime indemnitaire. Cet effort financier consenti depuis l'année 2002 représente en 2004 une augmentation cumulée de 35%.

Un effort global de promotion professionnelle

La LFI 2004 a prévu un volume significatif de transformations d'emplois permettant de soutenir les flux d'avancement et de promotion interne pour l'ensemble des catégories. Le plan de

Un premier travail d'analyse sur les domaines d'emplois et de compétences dans les préfectures ...



requalification de la catégorie C a ainsi été activement poursuivi.

L'effort de promotion professionnelle a été maintenu en faisant appel aux formateurs internes. 10 106 journées stagiaires ont ainsi été réalisées contre 3035 en 2003. Le ministère de l'intérieur s'est également placé au deuxième rang interministériel, après le ministère de l'économie, par l'admission de 12 lauréats au tour extérieur d'administrateur civil.

Améliorer les statuts et les carrières

L'achèvement de la réforme du statut des directeurs de préfecture

Après un important travail de concertation mené depuis l'année 2003, cette réforme a donné lieu en 2004 à la publication des textes statutaires. Reconnaissant la place des directeurs dans les fonctions d'encadrement supérieur auprès des préfets, le nouveau statut a permis la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services de préfecture, permettant une meilleure distinction, de droit et de fait, du grade et de l'emploi. Cette reconnaissance s'accompagne d'une revalorisation de la rémunération (les postes les plus élevés atteignent la hors échelle lettre A), la revalorisation du régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. Le droit d'option offert pour ce nouveau statut a été exprimé à plus de 90% par les directeurs en poste.

Simplifier et rénover le cadre statutaire

La mise en œuvre des réformes statutaires de la filière technique doit aboutir en 2005, au terme de la concertation engagée depuis 2003. Elle concerne d'une part la création d'un cadre statutaire unique pour les agents des systèmes d'information et de communication et, d'autre part, la fusion des deux corps d'ingénieurs des services techniques et du matériel. Par ailleurs, la direction des ressources humaines a lancé avec la DAPN le projet de fusion des corps de la filière administrative. L'objectif est d'homogénéiser l'ensemble des corps administratifs du ministère, administration centrale, cadre national des préfectures et police pour passer de 12 à 4 corps. Outre la recherche d'une plus grande efficacité et d'une économie de gestion, cette réforme constitue un levier d'amélioration des carrières et de mobilité.

Une gestion plus personnalisée : la réforme de l'évaluation et de la notation

2004 est la première année de mise en œuvre de la réforme de la notation qui a permis de généraliser à tous les personnels un entretien individuel d'évaluation. Changement profond des pratiques antérieures, la mise en place de l'évaluation accompagnée d'une nouvelle procédure de notation, a fait l'objet de nombreuses actions de communication et de formation. Face à cette importante mobilisation, un bilan de l'opération a été entrepris. Il repose sur les entretiens conduits avec l'ensemble des organisations du personnel et sur une enquête lancée auprès des préfectures et des directions du ministère. Il est complété par des échanges recueillis auprès des chefs de bureau des ressources humaines des préfectures. Ce bilan, diffusé dès le début de l'année 2005, permet de mieux définir les conditions d'application de la réforme.

Des outils de gestion modernisés et innovants

Le développement accru des systèmes d'information dédiés à la gestion des ressources humaines

Le projet DIAGORA a pour objectif de favoriser la mutualisation entre le système de gestion des personnels relevant de la police nationale et celui des personnels relevant du secrétariat général pour parvenir à un outil unique de gestion des personnels du ministère de l'intérieur. 2004 a permis de progresser dans la réalisation des étapes préparatoires (fiabilisation de données tirées des outils actuels etc.). La mise en production de DIAGORA est prévue à l'horizon 2006. Cet outil sera la source de gains de performance, tant en matière de gestion administrative que de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La première version d'un infocentre des effectifs a été mise en service à l'automne 2004. Grâce à un interface avec le ministère des finances il est ainsi alimenté chaque mois des fichiers « paye » des agents. Il est à la fois un outil de pilotage mais aussi une source statistique pour la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Une nouvelle application électronique de la formation (GEF) a été déployée en 2004 pour l'ensemble des acteurs du réseau de la formation. Elle permet de mutualiser l'offre de formation au sein du réseau des acteurs de la formation et de disposer d'une vision nationale du fichier des formateurs internes et organismes privés répertoriés par spécialité. 95% des actions de formation sont à ce jour saisies dans l'application.

Augmentation du volume des dossiers de retraites et amélioration de la productivité

L'activité d'instruction et de concession des dossiers de pensions, de retraite et d'allocations d'invalidité est en hausse moyenne de 20% par rapport à 2003.

Face à l'afflux de dizaines de milliers de dossiers et de lettres, un effort systématique d'automatisation et de dématérialisation des tâches continue d'être mené.

Le développement de l'e-formation

Dans l'attente d'un véritable « centre national » de l'e-formation, l'outil conçu en 2002 s'est progressivement enrichi de plusieurs domaines d'accès au savoir et à l'apprentissage. Des nouveaux modules de formation à la notation et l'évaluation, au droit des étrangers sont venus compléter la douzaine de cours aux préparations des épreuves d'examens et de concours.

La systématisation d'outils d'analyse des emplois et des compétences

Lancés en 2002-2003, les chantiers portant sur la conception et l'expérimentation de référentiels d'emplois sont dans leur phase opérationnelle. L'élaboration des fiches de poste pour chaque emploi répertorié peut être réalisée. Les premières synthèses tirées du référentiel emplois constituent une aide pour chaque service comme pour la DRH, servant à l'analyse de la répartition des emplois par domaine de compétences et au développement des démarches locales de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

au service de tous les gestionnaires de RH

En février 2004, la direction des ressources humaines est devenue compétente pour le traitement du contentieux individuel, assuré jusqu'alors par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Depuis cette date, elle édite chaque mois un résumé des principales actualités juridiques dans le domaine du statut de la fonction publique sous forme d'une lettre télématique.

L'action sociale : une exigence toujours plus forte

Deux sous-directions de l'action sociale pour un service plus efficace aux agents

Depuis juillet 2004, l'action sociale est mise en œuvre conjointement dans des domaines clairement répartis et complémentaires par deux sous-directions, l'une rattachée au secrétariat général, l'autre à la direction générale de la police nationale. Chaque branche dispose ainsi d'une plus grande capacité de mobilisation : pour le secrétariat général, restauration, loisirs, pilotage des réseaux de professionnels médico-sociaux et logement, accueil de la petite enfance pour la direction générale de la police nationale. Dans ce nouveau cadre, le bilan et la réflexion sur l'approfondissement de chacun de ces thèmes ont été développés et présentés lors d'un séminaire réunissant les partenaires sociaux le 14 décembre 2004.

La réforme des statuts de la fondation Jean Moulin, opérateur du ministère au plan national

À la suite d'un avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, portant sur les conditions de dévolution à la fondation Jean Moulin de la gestion de prestations d'action sociale, le ministère a procédé, en concertation étroite avec les partenaires sociaux, à une réforme des statuts de la fondation, accentuant sa responsabilisation. Dans ce cadre statutaire rénové, 4 sièges ont été attribués à des personnalités extérieures qualifiées, tandis que le budget est désormais défini dans le cadre d'une globalisation des crédits alloués à la fondation.

Création d'une lettre juridique

statistique
contrôle-gestion 2 %

immobilier 2 %

juridique
et R.I. 4 %

études
communication 6 %

achats
finances 11 %

ressources
humaines 18 %

fonction
soutien 21 %

SIC 36 %

Un premier travail d'analyse sur les domaines d'emplois et de compétences en administration centrale

Etude de la réorganisation de la restauration collective

D'un montant avoisinant 10 millions d'euros, le budget de la restauration collective est l'un des premiers postes de dépenses de l'action sociale. Face aux difficultés de gestion rencontrées dans ce domaine et au souci d'une meilleure adaptation aux besoins, des travaux ont été engagés en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour rechercher les solutions les plus appropriées sur la gestion interministérielle déconcentrée de la restauration collective. Un nouveau schéma d'organisation mutualisée devrait ainsi être défini en 2005.

L'emploi et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les services du secrétariat général

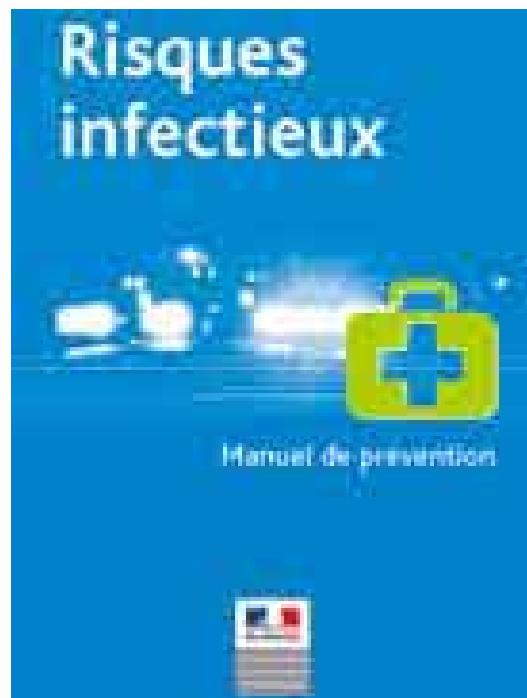
Les travailleurs handicapés représentent 5,10 % des effectifs du ministère de l'intérieur, ce qui le situe au-dessus de la moyenne interministérielle. Un guide pratique pour l'emploi des personnes handicapées a été édité à l'issue d'un travail concerté avec les gestionnaires du personnel, les acteurs médico-sociaux et les partenaires sociaux. Il doit contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recrutement fixé à 6% pour chaque département ministériel. Un réseau maillé et organisé de correspondants « handicap » a été mis en place au niveau national, pour conseiller et assister les préfets et les directeurs d'administration centrale.

La prévention des risques professionnels

Le ministère a expérimenté, en 2004, le « document unique d'évaluation des risques professionnels » avant sa généralisation en 2005 à l'ensemble des services. Il s'agit de dresser avec les responsables compétents en matière d'hygiène et de sécurité et de médecine de prévention, un inventaire des risques professionnels



et des mesures de prévention ou de correction correspondantes. D'autres initiatives de prévention ont été développées dans le domaine de la santé (risques infectieux, alimentation, surpoids, etc.).



UNE CHARTE DES RESSOURCES HUMAINES EN SEINE-MARITIME

Une démarche a été engagée pour mettre en place une charte des ressources humaines au sein de la préfecture de Seine-Maritime, afin d'améliorer l'adéquation entre l'accomplissement des missions et les aspirations professionnelles des agents. Elle traite de la mobilité mais aussi de la notation, de l'évaluation, de la formation, de l'encadrement, de la communication interne et du dialogue social. Elle améliore la lisibilité des règles de gestion tout en réaffirmant les garanties et devoirs inhérents à l'activité de chacun. La réforme de la notation, de l'évaluation, de la globalisation mais aussi le développement du contrôle de gestion, conduisent à renforcer les compétences managériales des cadres. A cet effet, le plan local de formation de la préfecture propose une formation au « coaching ». Compte tenu de l'implication que requiert cet exercice, il repose sur le volontariat. Dans ce contexte, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe a été le premier agent à en bénéficier entre octobre et décembre 2004.



millions d'euros en 2004 :

c'est la consommation de crédits immobiliers la plus importante jamais atteinte par le ministère.

AFFAIRES BUDGETAIRES, FINANCIERES ET IMMOBILIERES : EVALUER LA PERFORMANCE

De la programmation à l'évaluation de la performance : ce changement de qualification est révélateur de l'orientation nouvelle donnée à la direction dans la modernisation des méthodes de travail, grâce à une conduite du changement réalisée au bénéfice de l'ensemble du ministère.

L'institutionnalisation du contrôle de gestion

Les directions du ministère sont désormais engagées dans une démarche de mise en œuvre et de renforcement du contrôle de gestion. Le développement du contrôle de gestion au sein des programmes « Soutien des politiques de l'intérieur » et « Vie politique culturelle et associative » s'est tout d'abord traduit par l'élaboration de tableaux de bord pour le responsable de ces deux programmes. Une application de saisie et d'exploitation des données, ARTEMIS, a été créée. Elle met en place un tableau de bord prospectif pour le secrétaire général. Elle a également pour objectif de faire vivre et d'exploiter par des restitutions, un contrôle de gestion opérationnel. L'utilisation de cette application, actuellement spécifique à certaines directions, a vocation à s'étendre.

Finistère : un accueil du public entièrement rénové et modernisé

Le 19 novembre 2004, après un an de travaux, de nouveaux espaces d'accueil ont été ouverts au public en préfecture du Finistère. L'ensemble du programme immobilier associé à une réorganisation et une rationalisation de près de 50% des espaces de travail, représente un investissement de 2,274 millions d'euros financés par le ministère de l'intérieur au titre du Programme National d'Equipement des préfectures. Ces travaux ont permis de restructurer entièrement les espaces d'accueil pour les orienter vers le cen-

tre ville de Quimper en mettant en valeur l'architecture d'origine du bâtiment. Ainsi, la priorité d'accueil du public s'exprime concrètement en plaçant l'usager au cœur de ce bâtiment et en lui dédiant des espaces modernes, confortables et fonctionnels qui garantissent une meilleure accessibilité, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. A l'occasion de son inauguration, la préfecture du Finistère a organisé une « semaine de l'accueil » pour promouvoir les nouveaux outils d'information du public et illustrer son engagement dans une démarche qualité : sites internet publics, serveurs vocaux, numéro unique 3939, Charte Marianne.





La mise en œuvre de la LOLF

La nomenclature en missions, programmes, actions a été adoptée par le Conseil des ministres, et les responsables de programme ont été désignés en juin 2004. Le budget sous format LOLF du MISILL comprend 4 missions, 10 programmes et 39 actions. Les Projets Annuels de Performance (PAP) des dix programmes du ministère ont été conçus lors du débat budgétaire.

Des expérimentations LOLF sont réalisées au MISILL :

- globalisation des crédits de certains services du programme « Soutien des politiques de l'intérieur » (direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières - DEPAFI) ;
- globalisation des crédits de certains services du programme « Police nationale » (direction centrale des CRS, services de police des Yvelines, S.G.A.P. de Marseille) ;
- suivi des objectifs et indicateurs LOLF de l'ensemble des programmes du MISILL ;



➤ extension de la justification au premier euro (expérimentée à la préfecture de la Nièvre) à une dizaine de préfectures.

La cartographie des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) a été élaborée par chaque responsable de programme. Le contenu budgétaire des BOP est en cours de définition, et cette démarche s'accompagne nécessairement d'une ébauche de justification au premier euro de chaque BOP. La mise à niveau des applications existantes, pour les rendre compatibles avec la LOLF, a été initiée. La DEPAFI a assuré des formations généralistes sur la dimension budgétaire de la LOLF qui ont rassemblé plus de 600 agents en 2004.

LA JUSTIFICATION DU BUDGET AU PREMIER EURO (JPE) EXPERIMENTEE DANS LA NIEVRE

La préfecture de la Nièvre a été, en 2004, le terrain d'expérimentation pour définir la méthode de construction du budget des préfectures en JPE.

En croisant les informations issues de la comptabilité analytique, du contrôle de gestion et de la gestion des personnels, les composantes du coût unitaire des ressources à engager dans chaque activité sont calculées. Les coûts détaillés de chaque activité sont ainsi justifiés selon les objectifs précisément fixés pour chacune d'elles. Dans le cadre de cette expérimentation, plus de 70 activités différentes ont ainsi été identifiées.

Au-delà de la justification d'une demande de crédits, la JPE apparaît, avec le recul, comme un puissant outil de pilotage dans l'optimisation de l'emploi des ressources. Elle permet de dépasser la subjectivité d'une appréciation au fil de l'eau et d'asseoir les choix sur des données précises et sûres.

Cette expérimentation menée sous l'égide de la DEPAFI a abouti à l'élaboration d'un guide méthodologique.

4 missions
11 programmes
44 actions
dans
la nouvelle
momenclature
budgétaire
du ministère
de
l'intérieur
et de
l'aménagement
du territoire

La modernisation des procédures comptables

L'extension du **Département Comptable Ministériel (DCM)** à l'ensemble des directions du ministère a été décidée le 23 janvier 2004, après une expérimentation couronnée de succès auprès de la DEPAFI et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Cette création s'inscrit dans une logique de rapprochement entre les services de l'ordonnateur et du comptable. L'implantation du DCM dans les locaux du ministère s'est traduite par la réduction des délais de paiement pour les fournisseurs, soit moins de deux jours après transmission des dossiers par l'ordonnateur.

L'expérimentation du service facturier, rattaché au DCM, a été mise en place le 3 juin 2004 et concerne la DSIC. Ce service est composé d'agents de la direction générale de la comptabilité publique, du bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière (BCCOF) et de la DSIC, afin permettre la représentation de tous les métiers. Cette nouvelle structure a pour mission d'assurer le traitement de la liquidation de l'ensemble des factures transmises directement par les créanciers de la DSIC et d'en vérifier la validité au regard des règles financières et comptables. Cette expérience a pour but de rationaliser les tâches et les procédures au sein du ministère.

UN CLUB DES CONTRÔLEURS DE GESTION DES SERVICES DE L'ETAT EN MAINE-ET-LOIRE

Partant du constat qu'au-delà de leurs missions spécifiques, les différents services de l'Etat partagent les mêmes contraintes et nécessités en matière de fonctionnement, le contrôleur de gestion de la préfecture réunit régulièrement ses collègues des autres services de l'Etat afin d'encourager le développement d'approches interministérielles dans la relation avec les fournisseurs et de mutualisation des bonnes pratiques.

Plusieurs dossiers ont d'ores et déjà abouti (fournitures de bureau, papier, assurance automobile, salles de réunions...). Ces démarches se sont traduites par des économies de plusieurs milliers d'euros pour l'ensemble des services concernés.

D'autres projets sont à l'étude pour 2005 : nettoyage des bureaux, locaux communs pour archivage et stockage, tri sélectif...

S'agissant de ce dernier point, tout le champ de l'éco-responsabilité a d'ailleurs vocation à être examiné dans ce cadre interministériel.



UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RÉDUCTION DES COUTS DANS LA CREUSE

Comment dégager des marges de manœuvres budgétaires dans un contexte contraint ? Pour répondre à cette question, la préfecture de la Creuse s'est engagée, tout au long de l'année 2004, dans une politique de maîtrise et de réduction des coûts. En s'appuyant sur les indicateurs du contrôle de gestion et les « bonnes pratiques » échangées entre les préfectures, mais aussi sur une remise à plat des besoins. Cette action s'est traduite par la renégociation de contrats dans des domaines divers tels que le nettoyage des locaux, les photocopieurs, les assurances, etc. Les économies ainsi obtenues, cumulées avec la poursuite de la rationalisation de l'envoi du courrier et les effets positifs des marchés nationaux de téléphonie fixe, ont permis de dégager une marge de manœuvre de l'ordre de 50 000 € qui a été utilisée pour assurer le financement de travaux d'entretien des locaux ou des investissements d'amélioration et de modernisation des conditions de travail des agents, en particulier au travers du renouvellement du parc informatique. Dans le même esprit, une réflexion a également été initiée pour essayer de renforcer la mutualisation des moyens mis à la disposition des services de l'Etat (action sociale, reprographie).



2004, une année charnière pour l'immobilier du ministère

Maîtrise d'ouvrage : vers une redéfinition des rôles

La circulaire du 13 décembre 2004, relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage immobilière, simplifie les procédures actuelles. Elle déconcentre la mise en œuvre des projets en s'appuyant sur une contractualisation entre le responsable de programme, le directeur d'investissement (DEPAFI) et le préfet compétent, dans une logique de clarification des responsabilités.

Outils : la montée en puissance

L'adaptation du système d'information patrimoniale aux enjeux de la LOLF, du plan comptable de l'Etat et de la circulaire relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage immobilière a été conduite en 2004. Une base de données unique des projets immobiliers de l'ensemble des programmes a été constituée. Le recueil des caractéristiques physiques et juridiques du patrimoine immobilier atteint 70% des surfaces et devrait être exhaustif en 2005.

Le schéma directeur des implantations immobilières de l'administration centrale

Il déterminera les axes de la stratégie immobilière pour les années à venir. En 2004, une mission externe a recensé le patrimoine immobilier, examiné l'installation et le fonctionnement organisationnel des services et analysé les conditions financières de gestion et d'entretien des locaux utilisés.

Conclusion :

► un patrimoine dégradé générant un budget d'entretien plus axé sur la mise aux normes que sur l'adaptation de l'environnement de travail aux exigences de fonctionnement d'une administration moderne ;

► une répartition fonctionnelle par site partiellement cohérente mais des problèmes d'organisation ;

► une surface immobilière insuffisante et mal répartie. Le ministère est à cet égard en deçà des ratios constatés dans les autres administrations ;

Des scénarios d'organisation et d'implantation des services découlant de ce constat seront étudiés en 2005.

300

sites opérationnels dont 150 mis en service en 2004
27 réseaux de base départementaux dont 14 ouverts en 2004
plus de 55% des policiers couverts

La DSIC se réorganise pour mieux satisfaire ses clients

Dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme et dans le contexte de mise en place de la LOLF qui donne plus de liberté aux responsables de programme sur la manière dont ils emploient leurs ressources pour atteindre leurs objectifs, la DSIC s'est réorganisée en profondeur. La nouvelle organisation, effective depuis le 1er décembre 2004, repose sur une logique de professionnalisation et de mutualisation des compétences. Elle place le client au cœur des préoccupations et structure les relations entre la DSIC et chacune de ses directions clientes autour d'un contrat de service. Le rôle des chargés d'affaires mis en place au sein de la DSIC est d'aider les directions clientes à spécifier leurs besoins, de contractualiser avec elles les prestations de la DSIC sur la base de devis (coûts, délais, qualité), dont ils sont chargés de coordonner la réalisation par les différentes entités de la DSIC.

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION : UN VECTEUR CLEF DE LA MODERNISATION

Dans le domaine de la sécurité intérieure

Une accélération effective du déploiement Acropol

La mise au point d'un nouveau marché notifié fin février 2004 donne un coup d'accélérateur considérable au programme sans pénaliser le budget du ministère.

Les 1 200 sites ACROPOL permettront aux policiers de disposer, dès la fin 2006, des avantages de ce nouveau réseau numérique (confidentialité, transmission de données, couverture élargie) sur l'ensemble des départements métropolitains, avec trois ou quatre ans d'avance sur ce qui était prévu, dans des conditions budgétaires qui étaient devenues incertaines. Les coûts de ce déploiement seront étalés sur 9 ans jusqu'en 2011 grâce à une ingénierie juridique et financière innovante.

Lancement du projet de modernisation des centres d'information et de commandement (CIC)

En novembre 2004 a été notifié le marché relatif à un ambitieux programme d'environ 70 M€ sur 5 ans, destiné à doter les forces de police des outils modernes pour une gestion optimale des interventions et des ressources sur le terrain, leur permettant ainsi d'accroître leur efficacité et la qualité du service rendu au citoyen.

Amélioration de l'accueil téléphonique à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

L'enquête annuelle du MISILL et l'indicateur IM 314 relatif au taux d'appels perdus, ont servi de base à la réflexion menée dans le cadre de cette opération. Tous les éléments chiffrés montrent en effet que l'accueil téléphonique de la préfecture était perfectible.

Trois réunions du comité de pilotage ont permis de définir de manière précise la démarche à suivre.

- Enquête par appels mystères (120), répartis sur 5 services et 3 sites ;
- Restitution de l'enquête (14 réunions sur site pour 3/4 du personnel) ;
- Formation de 100 agents et édi-

tion d'un guide méthodologique ;
► Nouvelle enquête pour vérifier l'amélioration.

100 agents ont été formés et plus particulièrement les standardistes, les secrétaires et les chefs de bureau car il a été considéré que l'accueil téléphonique, dans sa mise en place technique (bouclage, récupération d'appel, renvoi) comme dans son aspect qualitatif, était une opération de management et que seule une forte mobilisation de l'encadrement pouvait permettre une amélioration significative.

Le guide d'accueil téléphonique ainsi que le rappel des différentes touches fonctionnelles du téléphone ont été insérés sur l'intranet de la préfecture.



Une sécurité renforcée aux frontières par la lecture automatique des documents de voyage (COVADIS)

COVADIS est un système de lecture optique automatisé des documents de voyage, avec interrogation automatique du fichier des personnes recherchées, dont le but est de fluidifier le passage aux postes frontières tout en renforçant la sécurité. Le temps de contrôle passe ainsi de 1 ou 2 minutes à environ 8 secondes. 2004 a permis la commande de 318 bornes de lecture. 108 ont été installées dans les ports ou aéroports de Bastia, Ajaccio, Marseille, Nice, Sète, Genève, Calais, Douvres, Dunkerque, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Bâle-Mulhouse, Cherbourg, en complément des 191 déployées en 2003 à Roissy, Orly et pour l'Eurostar. Les autres le seront en 2005 dans les ports non encore équipés.

Déploiement d'un outil de gestion des crises (SYNERGI)

SYNERGI est un outil collaboratif de gestion interministérielle des événements et des crises liés à la sécurité et la défense civiles, simple de conception et d'utilisation. 2004 a permis la fin de son déploiement sur l'ensemble des préfectures, le début du déploiement sur d'autres services déconcentrés de l'Etat (DDE...), le renforcement de la disponibilité et la poursuite de l'évaluation de ce produit, qui a retenu l'intérêt du SGDN.

Une salle de crise à Beauvau

Conformément au souhait exprimé par le ministre lors de sa prise de fonction en mars, une salle de crise a été mise en œuvre sur le site Beauvau dans un délai très court. Destinée à être un centre d'information du ministre lors de grands événements, activable en moins de deux heures et modulable en fonction du type d'événement, elle a été mise en place pour le 60ème anniversaire du débarquement de Normandie puis activée pour prise d'otages de Fère Champenoise (51) le 5 décembre.

Domaine de l'administration électronique

Le Portail du Système d'Information (PSI) de la direction générale des collectivités locales (DGCL) : un outil au service de l'efficacité des services

Le PSI est opérationnel depuis juin 2004. Il s'agit d'un intranet d'information et de travail collaboratif destiné à

l'ensemble des agents de la direction. Sa première vocation a été de permettre la dématérialisation et le suivi des courriers, afin d'offrir aux agents un service fiable et ergonomique qui leur permette de répondre efficacement aux courriers reçus. Optimiser le pilotage des réponses aux courriers (délais de réponse, accès à une base de connaissances), est un levier important pour le ministère dans la qualité de sa relation avec les administrés. Via le PSI, 3 600 courriers ont été traités dans les 6 premiers mois d'utilisation à la DGCL. L'outil a vocation à être étendu au secrétariat général, au Bureau du Cabinet et aux autres directions du ministère, ainsi qu'aux préfectures.





428

reportages
soit 17 277 photos, dont 20% en numérique.

COMMUNICATION : UN NOUVEAU SERVICE POUR LE MINISTÈRE

En matière de communication, l'année 2004 a été marquée par la naissance, le 26 janvier 2004 du Service de la communication du ministère de l'intérieur, qui se substitue au Service de l'information et des relations publiques (SIRP). Ce changement d'appellation a pour principal objectif d'impulser et de repositionner la mission de communication du ministère dans son ensemble.

Rattaché au secrétariat général, ce nouveau service « conçoit en liaison avec les autres directions et met en œuvre la politique de communication externe et interne du ministère de l'intérieur et assure les relations avec les médias » (article 10 du décret du 26 janvier 2004).

Le service de la communication, acteur de la communication du ministère de l'intérieur

Dans le cadre de ces nouvelles missions, le service de la communication du ministère de l'intérieur engage directement les actions transversales de communication du ministère et apporte son soutien aux services de l'administration centrale et territoriaux appelés à communiquer.

A ce titre :

- il élabore le schéma directeur de la communication du ministère qui doit déterminer après concertation avec l'ensemble des services et validation du ministre, les axes stratégiques de la communication pour une période de dix huit mois à compter du 1er janvier 2005 ;
- il met en œuvre les actions confiées par le ministre et son cabinet ;
- il anime le réseau des chargés de communication des préfectures ;
- il assure l'accueil de la presse et les relations avec les médias en répondant aux sollicitations de la presse écrite et audiovisuelle ;
- il produit le magazine mensuel Civique, anime et développe le site Internet du ministère.

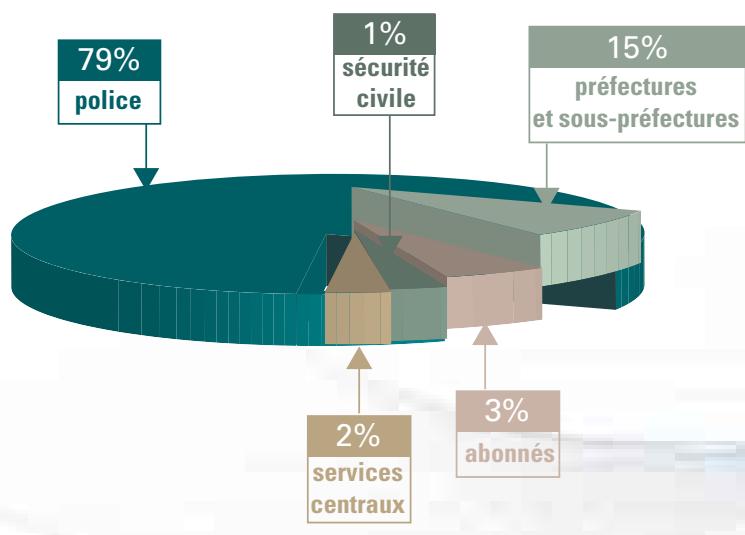
2004 : progression sensible des opérations de communication

Dans le cadre des différentes actions engagées par le cabinet du ministre, les directions et les services, le service de la communication du ministère de l'intérieur a conçu et réalisé, en 2004, un nombre croissant d'opérations de communication avec, en particulier, une progression sensible de l'activité événementielle : + 14% par rapport à l'année précédente.

CIVIQUE

LECTORAT DU MAGAZINE EN 2004

magazine interne du ministère de l'intérieur
périodicité : 10 numéros en 2004
tirage mensuel : 120 000 ex.
budget annuel : 1,2 millions d'euros





- Opérations et campagnes de communication en 2004: accompagner et promouvoir les grandes missions du ministère de l'intérieur

L'année 2004 a été marquée par le développement d'actions de communication en relation avec les missions régaliennes du ministère de l'intérieur : sécurité collective, élections..., mais aussi pour présenter les adaptations du ministère aux missions de demain : lancement de la directive nationale d'orientation (DNO) et la préparation de la réforme introduite par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Parmi les actions de communication les plus significatives, on peut souligner :

- l'organisation des relations avec la presse dans le cadre des élections régionales, cantonales et européennes, lors des soirées électorales, et le développement de l'information des citoyens (internet) ;
- la participation du service à l'organisation et à la communication sur le dispositif de sécurité mis en place pour la commémoration du 60ème anniversaire du débarquement ;
- la conception et la mise en œuvre en liaison avec la délégation à la sécurité routière de la campagne d'immatriculation des cyclomoteurs ;
- le lancement des premières Journées de la police nationale (du 6 au 10 octobre 2004) ;
- la participation au lancement de la DNO avec une gamme complète d'outils et supports de communication.

L'événementiel : activité en hausse

En 2004, l'activité événementielle a été particulièrement intense. 138 événements (contre 113 en 2003) ont été réalisés, à Paris et en régions, directement ou avec le concours des équipes du service de la communication.

Parmi les principales actions ayant marqué l'année 2004 : la participation au Tour de France cycliste, et la présence à de nombreux salons, congrès, manifestations nationales comme le salon des maires, le salon de l'éducation, le salon du cheval, le congrès des sapeurs pompiers et de nombreuses expositions dans toute la France...

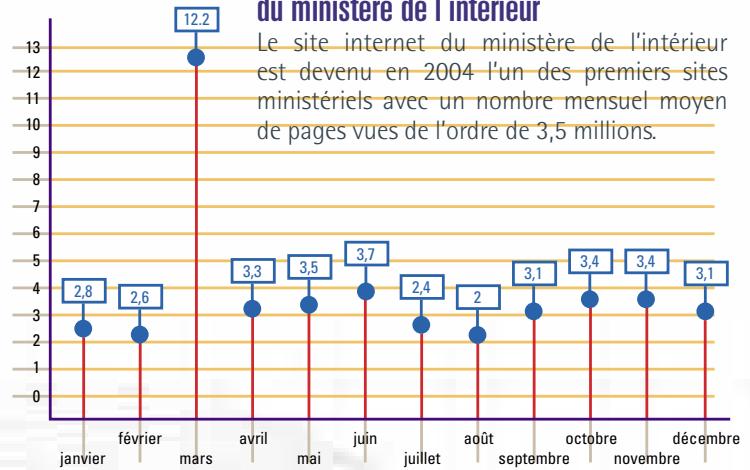
La production audiovisuelle : maîtrise de la chaîne de création numérique

La production audiovisuelle (photo et vidéo) a été particulièrement soutenue en 2004. L'atelier images-vidéo a, ainsi, réalisé 5 films institutionnels, 71 reportages et 19 DVD.

L'acquisition de boîtiers numériques et de matériel informatique a permis à l'atelier photo de se moderniser et d'amorcer sa migration vers le numérique. L'atelier a réalisé 428 reportages, soit 17 277 photos, dont 20% en numérique.

Edition numérique : le site internet du ministère de l'intérieur

Le site internet du ministère de l'intérieur est devenu en 2004 l'un des premiers sites ministériels avec un nombre mensuel moyen de pages vues de l'ordre de 3,5 millions.



L'IGA : une expérience confirmée sur le chantier de la modernisation et de la mise en œuvre de la LOLF



EXPERTISE, AUDIT, PREVISIONS, ETUDES : ÉCLAIRER LE CHANGEMENT

L'Inspection Générale de l'Administration (IGA) en 2004

La LOLF et la modernisation ont rythmé l'activité de l'IGA en 2004. A côté des missions habituelles de contrôle, d'audit, d'évaluation et d'appui portant sur l'ensemble des compétences des ministères de l'intérieur, de l'outre-mer et de la réforme de l'Etat, ces deux champs de réforme ont fortement mobilisé l'inspection.

Préparer la mise en œuvre de la LOLF

L'IGA a ainsi réalisé, en 2004, sept audits pour le compte du Comité Interministériel d'Audit des Programmes (CIAP), qui a pour mission d'auditer la qualité des projets et rapports annuels de performance associés aux programmes ministériels. L'IGA y a deux représentants. Chaque audit est réalisé par trois rapporteurs appartenant à des corps de contrôle différents (dont un du

ministère sous revue), afin de favoriser une approche interministérielle. Rapportée à son effectif, l'IGA est l'inspection interministérielle la plus impliquée dans les audits du CIAP : elle a participé à un tiers des 35 audits réalisés ou en cours sur la période 2003-2005, ce qui représente un investissement conséquent, chaque audit mobilisant les inspecteurs à temps plein pendant environ 3 mois.

Les travaux du CIAP se sont appuyés sur les expériences déjà en cours : sur le plan méthodologique, la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les fonds structurels européens (CICC) a été d'un grand recours. Pas moins de 16 audits au titre de la CICC ont d'ailleurs été réalisés par l'IGA en 2004.

Plus généralement, l'IGA a poursuivi cette année ses missions d'assistance et d'évaluation dans le domaine de la LOLF et de la globalisation des crédits : deux missions, touchant au niveau central et à l'organisation territoriale, ont ainsi proposé une organisation et une structuration en Budgets Opérationnels de Programme (BOP) et Unités Opérationnelles (UO) du programme police. Une mission conjointe avec l'Inspection Générale des Finances (IGF) a également favorisé l'extension de la globalisation des crédits des préfectures aux DOM.

En bref

89 missions ont été réalisées en 2004, entre autres travaux, par l'IGA, conduisant les inspecteurs à de fréquents déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger.

Ces missions se répartissent entre missions permanentes et missions dites ponctuelles. Les missions permanentes ont représenté en 2004 le tiers des missions de l'IGA (missions disciplinaires, de contrôle de la gestion des fonds structurels européens au sein de la CICC, audits

de la qualité des projets et rapports annuels de performance, au titre du CIAP, évaluation et contrôle des conditions de protection et de sécurité des préfectures et des sous-préfectures). S'agissant des missions ponctuelles, la moitié a été réalisée dans un cadre interministériel, associant des corps de contrôle d'autres ministères.

Des membres de l'inspection assurent, par ailleurs, d'autres fonctions d'animation : développement durable, biométrie, FNAEG, correspondant du Médiateur de la République et de la Délégation aux Usagers et aux Simplifications Admi-

nistratives (DUSA), coordonnateur du réseau de fonctionnaires chargés d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail...

Enfin, les membres de l'IGA ont également participé en 2004 à la rédaction de textes normatifs et à de nombreux organismes interministériels : commissions spécialisées des marchés, comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, service central de prévention de la corruption, commission supérieure des jeux, commission d'accès aux documents administratifs...



Modernisation administrative : des champs d'intervention variés

Dans le domaine de la modernisation administrative, l'année 2004 a encore représenté un champ d'activité important pour l'IGA : les ministres lui ont confié des missions sur des sujets aussi diversifiés et structurants que, notamment, la gestion du parc automobile de l'Etat, l'évaluation des stratégies ministérielles de réforme (SMR), le dialogue social déconcentré au niveau interministériel, l'action sociale du ministère, mais aussi la simplification de la gestion des listes électorales, des commissions présidées par les préfets, le nouveau système d'immatriculation des véhicules et la biométrie. En ce domaine, l'IGA a également en charge le copilotage (avec le ministère des affaires étrangères) de l'expérimentation des visas biométriques et la coordination des différents projets du ministère. C'est donc, comme pour le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), une activité d'animation et de conduite de projet qui dépasse la réalisation de missions et de rapports.

Une expertise reconnue

Comme les années précédentes, les travaux de l'IGA ont également porté sur les autres champs d'action prioritaires du ministre, qu'il s'agisse de la sécurité (sécurité portuaire, aéroportuaire, informatique, des transports de titres, de certains sites, mais aussi mise en œuvre du plan Vigipirate, veille opérationnelle du ministère, exécution de la LOPSI, pratique du sport associatif dans la police ou évaluation de l'expérimentation des travailleurs sociaux dans les commissariats), de la sécurité civile (feux de forêt et autres catastrophes, secours en montagne, carences ambulancières), des étrangers (politique d'immigration, familles déboutées du droit d'asile, situation des foyers de travailleurs migrants et des centres de rétention administrative) ou de l'organisation territoriale et locale, notamment outre-mer (répartition des compétences entre préfectures et DDE en matière de permis de conduire, conduite du programme exceptionnel d'investissement en Corse, situation foncière au pays basque, zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique, programme d'assainissement de Saint-Pierre et Miquelon, organisation administrative de Saint-Martin et Saint-Barthélémy et d'une subdivision de Nouvelle-Calédonie).

L'activité de l'IGA est, globalement, demeurée soutenue en 2004. L'entrée en vigueur de la LOLF en 2005 devrait accentuer cette tendance.

L'application de la LOLF à l'IGA : une démarche qualité tendant à l'amélioration des travaux de l'inspection

Bien que rattachée directement au ministre, à la ministre de l'outre-mer et pouvant recevoir des lettres de mission du Premier ministre, ou de tout autre ministre (avec l'accord du ministre de l'intérieur), l'inspection est insérée, dans l'avant-projet annuel de performance du ministère, au sein du programme support du MISILL, dont le secrétaire général est responsable. Cette situation est partagée par les corps de contrôle des autres ministères. Les procédures, encore à définir et la pratique, devront conforter l'indépendance indispensable à la conduite des missions confiées à l'IGA. L'inspection a élaboré dans ce cadre un objectif (assurer une activité d'expertise, d'audit et de contrôle réactive et opérationnelle) et deux indicateurs (taux d'appréciations positives relatives à la qualité des travaux de l'IGA, et pourcentage de travaux n'ayant pas donné lieu à des suites dans un délai de 6 mois). Le renseignement de ces indicateurs sera expérimenté au cours de l'année 2005.

153 «brèves»

ou notes de veille diffusés en 2004 dans les bulletins d'analyse du CEP.



Analyser et anticiper : l'activité du Centre d'Etudes et de Prospective (CEP)

Service en charge de la réflexion stratégique et de la prospective au sein du ministère, le CEP priviliege trois approches dans l'organisation de ses travaux :

- le travail en réseau avec d'autres organismes comparables, avec les laboratoires de recherche et les universités ;
- les productions propres sur des sujets de fond et d'actualité, grâce à une équipe pluridisciplinaire ;
- La fonction de veille stratégique, consistant en des notes d'alerte à l'intention des autorités de décision du ministère (cabinet, directeurs).

Sur le fond des sujets abordés, le CEP a recensé les études qu'il conduit ou dirige, sur les problématiques lourdes qui sont au cœur de l'évolution du ministère ou interagissent avec elle : évolution des missions de l'administration centrale après la création du secrétariat général, évolution des structures, des méthodes et de l'organisation de l'administration territoriale, décentralisation, montée en puissance des nouveaux acteurs de la sécurité - étatiques, locaux, privés.

Où va le ministère de l'intérieur ?

Dans cette perspective et pour donner une cohérence d'ensemble à ces réflexions, le CEP a lancé une étude matrice : « Intérieur 2010-2020 », qui a pour objet de construire des scénarios d'évolution pour le ministère à une échéance de cinq/quinze ans, d'identifier ainsi des enjeux et de proposer ensuite des orientations stratégiques concrètes sur ces bases. Cette entre-

prise devrait être achevée en octobre 2005. En outre, de nombreux travaux ont été conduits sur des questions intéressant directement le champ d'action du ministère, ou présentant un caractère plus sociétal (courants de pensée et mouvances de l'islam de France, avenir des sous-préfets « ville », fiscalité locale, enjeux nouveaux de la lutte contre le terrorisme, égalité des chances). De manière plus interne au ministère, l'apport au cabinet et aux équipes de direction du ministère, d'outils de réflexion et de prospective sous une forme simple et pédagogique s'est systématisé, traduisant la même ambition d'une prise plus directe sur l'actualité politique et administrative.

Un suivi de la décentralisation

Parallèlement, le CEP a co-organisé avec le réseau du GRALE (Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe) - une trentaine d'équipes universitaires - le lancement d'un observatoire de la décentralisation qui suit et analyse, jour après jour et de manière exhaustive, les conditions de mise en place de la réforme sur l'ensemble du territoire. Ce projet devrait non seulement éclairer les décideurs politiques et administratifs sur les conditions d'une bonne mise en œuvre du processus, mais également permettre d'instaurer des rapports de coopération plus naturels et plus suivis entre le monde de la recherche et celui de l'administration active, territoriale, en particulier.



De l'IHESI à l'INHES : une école de guerre pour le ministère de l'intérieur

2004 : DE L'IHESI A L'INHES, UNE TRIPLE MUTATION :

- juridique, avec la transformation en établissement public, sous le nom d'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (INHES) ;
- organisationnelle, avec l'élargissement des missions à l'ensemble des questions de sécurité, l'observatoire national de la délinquance devenant un département de l'institut, et le conseil national de la sécurité civile prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile, venant s'adosser à l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (INHES) pour son fonctionnement, en 2005 ;
- géographique, avec l'installation le 16 février 2004 dans des locaux plus grands et modernes à St Denis.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

L'INHES a vocation à éclairer l'action de décideurs du ministère de l'intérieur. Pour cela, elle doit jouer un rôle de vigie sur les conséquences pour la sécurité des évolutions de la société, comme sur l'apparition de nouveaux risques et de nouvelles menaces.

Dans la continuité de l'IHESI, l'INHES doit par ailleurs approfondir la connaissance de la réalité, dans le domaine de la délinquance contre les personnes, mais aussi mieux connaître les risques de natures diverses. L'INHES a donc vocation à être le lieu de la réflexion aboutie et de la diffusion de connaissances et de méthodologies aux services de l'Etat comme aux acteurs économiques.

Grâce aux partenariats qu'elle noue, l'INHES se veut aussi un lieu privilégié de partage des cultures, en particulier entre les services de l'Etat eux-mêmes, mais aussi avec les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les entreprises.

L'INHES a enfin vocation à constituer un pôle d'excellence pour la formation continue du corps préfectoral et des haut-fonctionnaires de la police nationale et de la sécurité civile.

DE LA FORMATION AU RESEAU DE COMPETENCES

La 15ème session nationale (octobre 2003/mai 2004) a réuni 86 auditeurs, la 16ème session (octobre 2004/mai 2005), 101. Dans une volonté de mélanger les cultures, les auditeurs sont fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat ou des collectivités territoriales,

élus, cadres d'entreprises, membres des professions libérales ou journalistes. Au-delà des conférences et des visites dont ils bénéficient, les auditeurs répartis en groupes de diagnostic de sécurité (GDS) élaborent un rapport sur les thématiques émergentes, à partir d'une méthodologie développée par l'institut. Les thèmes de la 16ème session nationale : de la délinquance signalée à la délinquance réelle, la place de la victime dans une politique publique de sécurité, les limites du 3ème pilier, la gestion de flux et la création de nouvelles frontières, l'articulation des centres de décision face aux nouvelles vulnérabilités, la participation de la société civile à la gestion de crise, les médias, acteurs de sécurité. Les anciens auditeurs forment, au fil des ans, un réseau de compétences multiples auquel il est fait appel pour des expertises très diverses, par exemple, en matière d'intelligence économique et de normalisation.



DEVELOPPER DE NOUVEAUX PARTENARIATS

De la recherche de connaissances à la formation, en passant par la conception d'outils méthodologiques, l'institut développe de nouveaux partenariats autour des thèmes de sécurité :

- avec la Commission européenne, dans le cadre des programmes de coopération, tel AGIS (programme de coopération policière et judiciaire dans les affaires criminelles), pour une étude sur le profilage des auteurs d'attentats, menée avec cinq autres Etats européens ;
- avec l'INSEE pour conduire une enquête de victimisation demandée par l'Observatoire National de la Délinquance (OND), qui permette d'appréhender la réalité criminelle, en complément des statistiques recueillies par les services de police et de gendarmerie ;
- avec des universités, telles René Descartes-Paris V, l'université de technologie de Troyes, l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen.

22

pays étrangers ont reçu la visite de deux ministres successifs, donnant lieu à des entretiens avec 44 souverains, chefs d'Etat et membres de gouvernement ; des entretiens avec 37 personnalités étrangères : 4 chefs d'Etat, 3 chefs de gouvernement, 14 ministres, 16 autres personnalités de tout premier plan ; 20 délégations étrangères de haut niveau ont été reçues au ministère de l'intérieur.

La préparation des rencontres internationales de 2004, notamment :

- G 5 à Sheffield et à Florence
- rencontre des ministres de l'intérieur et de la justice du G 8 à Washington
- G 8 à Paris sur la biométrie
- rencontre franco-allemande du 10 juin à Kehl
- sommet franco-allemand du 26 octobre à Berlin
- rencontre franco-britannique du 15 novembre à Calais
- sommet franco-espagnol du 7 décembre à Saragosse
- Conseils JAI (Justice et Affaires Intérieures) avec les ministres de l'intérieur et ceux de la justice des 25 pays de l'Union européenne.

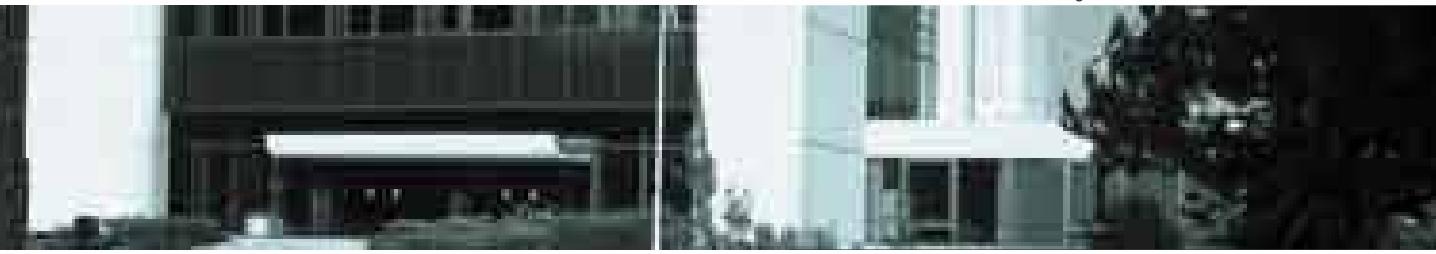
RENFORCER LE ROLE DU MINISTERE A L'EXTERIEUR : LA MISSION AUX AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES (MAIE)

Une création récente

C'est une évidence : tous les domaines de compétences du ministère de l'intérieur sont désormais concernés par les affaires internationales, qu'il s'agisse de répondre aux menaces dont l'origine se situe à l'extérieur du territoire national, ou aux besoins de coopération internationale et plus particulièrement de coopération européenne. Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'est donc doté d'une nouvelle structure, horizontale, dont les attributions dépassent celles dévolues à l'ancienne cellule diplomatique du cabinet du ministre et chargée de coordonner les affaires internationales au sein du ministère. La MAIE continue cependant à assurer, en liaison avec le conseiller diplomatique, la préparation des entretiens et des visites à l'étranger du ministre et du ministre délégué.



Architecte : Architecture studio

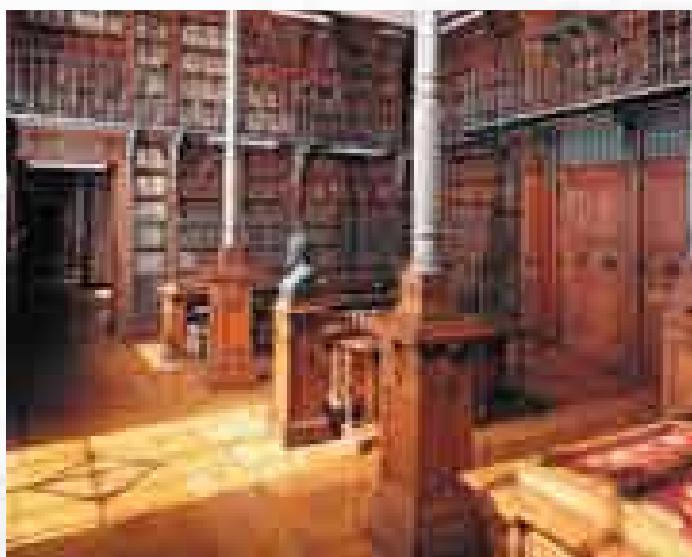


Des missions nombreuses et souvent au cœur de l'actualité

La MAIE assure une responsabilité générale de coordination, et plus particulièrement des actions relevant des politiques communautaires ainsi que des différentes formes de coopération administrative. Elle représente le ministère dans les instances interministérielles relatives à l'action internationale. Elle veille à la « préparation et à la mise en œuvre des accords de coopération ainsi que des arrangements administratifs, accords ou conventions à caractère international de toute nature signés par le ministre dans le cadre de ses attributions ».

Quelques actions menées en 2004 :

- mise en œuvre d'une coopération policière transfrontalière approfondie avec nos partenaires allemands, espagnols, italiens, belges et suisses ;
- coopération accrue en matière de lutte contre le terrorisme ;
- mise en place d'un dispositif opérationnel de lutte contre le trafic des stupéfiants ;
- lutte renforcée contre l'immigration irrégulière ;
- sécurisation des documents de voyage.



LA MISSION DES ARCHIVES NATIONALES (MAN)

Créée en 1952, rattachée au cabinet du ministre depuis 1976, la Mission des archives nationales auprès du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a pour vocation de sensibiliser et de conseiller l'ensemble des services de l'administration centrale en matière d'archivage. En collaboration étroite avec ces derniers, elle élabore des tableaux de gestion, qui ont pour objectif de recenser les différents types de documents gérés par un service, sous toutes les formes, et de déterminer leur durée de conservation et leur sort (conservation aux Archives nationales ou élimination). Ces tableaux permettent de mettre en place une gestion régulière et réglementaire des archives. La MAN procède à la collecte des archives puis à leur classement avant transfert aux Archives nationales. Enfin, le chef de la Mission est la seule personne habilitée, au sein de l'administration centrale, à accorder le visa d'élimination nécessaire pour la destruction des documents éliminables d'un service.

La MAN répond également aux demandes de chercheurs universitaires ou de particuliers et gère les communications administratives des services. En 2004, la MAN a collecté près de 670 mètres linéaires de documents. Quarante quatre versements, soit 280 mètres linéaires ont été classés et inventoriés puis transférés au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau.

Sept nouveaux tableaux de gestion ont été élaborés.

Au total, les éliminations réglementaires de documents ont représenté environ 1 000 mètres linéaires de documents. 109 visas d'éliminations ont été signés par le chef de la MAN.

Par ailleurs, la MAN, a été énormément sollicitée cette année par les chercheurs et les services du ministère. Les demandes émanant de chercheurs universitaires et de particuliers cherchant à faire valoir leurs droits ont été au nombre de 505 environ ; 2 213 documents conservés par la Mission ou les Archives nationales ont été communiqués aux services pour des besoins administratifs.



MISS

OCALES

- Mission Administration générale et territoriale de l'Etat
- Programme Administration territoriale de l'Etat
- Programme Vie politique, cultuelle et associative
- Programme Soutien des politiques de l'intérieur
- Mission sécurité civile

The logo of the Ministry of the Interior of France. It consists of a blue square with a white border. Inside, there is a white stylized monogram of the letters 'OIS'. The 'O' is a circle with a vertical line through it. The 'I' is a single vertical line. The 'S' is a cursive, flowing shape.

Programme Administration territoriale de l'Etat
Programme Vie politique, cultuelle et associative
Programme Soutien des politiques de l'intérieur

MISSION RELATIONS

AVEC LES COLLECTIVITÉS

Programme Soutien des politiques de l'intérieur	L'année 2004 a été placée
Mission sécurité civile	de l'acte II de la décentralisation du 13 août 2004, relative aux compétences et responsabilités locales, à la préparation de plusieurs documents d'application. Dans ce qui a trait à l'étape la plus significative de la décentralisation depuis le 1er juillet 2004, le
Programme Intervention sur moyens nationaux	
Programme Coordination des moyens de secours	
Mission relation avec les collectivités locales	
Programme Concours financiers aux communes et groupements	

L'année 2004 a été placée sous le signe de l'acte II de la décentralisation. La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a nécessité la préparation de plusieurs dizaines de textes d'application. Dans ce qui apparaît comme l'étape la plus significative en matière de décentralisation depuis les lois de 1982 et 1983, le ministère de l'intérieur a été en première ligne. L'accompagnement des transferts de compétences a ainsi été préparé. Par ailleurs, la constitution a été réformée pour garantir l'autonomie financière des collectivités locales. Enfin, le mouvement de réforme du ministère n'a pas épargné le champ des relations de l'Etat avec les collectivités locales : préparation de la loi de modernisation de la fonction publique territoriale, simplification et rationalisation de l'intercommunalité, modernisation du contrôle de légalité... autant de chantiers qui ont marqué la volonté de l'Etat d'améliorer en permanence son dialogue avec les collectivités locales.



Engagé en 2002, présenté lors des « Assises régionales des libertés locales » en 2003, l'acte II de la décentralisation a parcouru l'étape législative en 2004. Après validation par le Conseil constitutionnel, la loi relative aux libertés et responsabilités locales a été publiée 13 août 2004.

Ce texte marque un élan nouveau de la dynamique de décentralisation depuis la mise en œuvre des lois de 1982. Il répond à la nécessité d'un rapprochement accru de l'administration et des citoyens, du développement et de la rationalisation des responsabilités des élus locaux dont découle une meilleure efficacité des services publics, et il constitue un levier significatif de la modernisation de l'Etat.



MISSION RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

UNE ANNEE PLACEE SOUS LE SIGNE DE L'ACTE II DE LA DECENTRALISATION

DES COMPETENCES ETENDUES

En élargissant les transferts de compétences, la loi relative aux libertés et responsabilités locales donne une nouvelle impulsion à l'ensemble des domaines de l'action publique et des services rendus aux citoyens. Elle affirme le rôle de coordination de la région en matière de développement économique. La région peut se voir confier par l'Etat, à titre expérimental, l'élaboration d'un schéma régional de développement économique ou la gestion et le paiement de programmes relevant des fonds structurels européens.

La loi prévoit le transfert aux départements de certaines parties de la voirie nationale, domaine dans lequel la région est appelée à jouer un rôle de coordination par l'élaboration du schéma régional des infrastructures et des transports.

La loi parachève la décentralisation de la formation professionnelle aux régions. En matière d'apprentissage, de réorientation professionnelle et de recherche d'emploi, elle clarifie et élargit la compétence déjà donnée aux régions.

La décentralisation des politiques sociales se concrétise par le renforcement des compétences du département, auquel est notamment confiée la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL). Par ailleurs, le maire ou le président d'un EPCI peut se voir déléguer par le préfet, par convention, tout ou partie des réservations de logements sociaux au profit des personnes prioritaires.

Dans le domaine culturel, la loi prévoit la rationalisation de la gestion du patrimoine. Elle en attribue l'inventaire général à la région.

En matière d'éducation, des mesures importantes renforcent la cohérence et les moyens des collectivités territoriales s'agissant de la gestion, transférée depuis vingt ans, des lycées et des collèges. Les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs fonctions dans les collèges et les lycées seront transférés aux collectivités territoriales qui seront désormais compétentes pour les recruter et les gérer – ce changement de statut, réparti sur trois ans, s'accompagnant de toutes les garanties nécessaires.

LA DEMOCRATIE LOCALE RENFORCÉE

L'exercice de la démocratie locale est élargi et enrichi. La loi prévoit de nouvelles modalités de participation des électeurs aux décisions locales. Dorénavant, toutes les collectivités territoriales – y compris les établissements publics de coopération intercommunale – pourront consulter les électeurs, pour avis, sur les affaires relevant de leurs compétences.

UN IMPORTANT DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Pour permettre la mise en œuvre de la réforme au 1^{er} janvier 2005, le ministère de l'intérieur et l'ensemble des ministères concernés se sont immédiatement engagés dans l'élaboration des décrets d'application en privilégiant ceux dont la publication conditionnait l'entrée en vigueur d'une disposition législative. La rédaction des 70 décrets prévus par la loi a ainsi été entreprise dès la promulgation du texte. 38 d'entre eux ont pu être soumis à la concertation avec les trois principales associations d'élus avant la fin de l'année 2004. Parmi les 13 décrets qui relèvent en propre du ressort de la direction générale des collectivités locales, trois textes relatifs à la commission d'évaluation des charges et aux modalités de transfert des personnels qui conditionnent le bon déroulement de l'ensemble de la démarche ont été publiés au Journal officiel à la fin de l'année 2004 et au début du mois de janvier 2005. La DGCL assure également une mission de coordination générale et de suivi de l'ensemble des décrets d'application élaborés par les ministères concernés. Dans ce cadre, elle a élaboré au cours du second semestre deux circulaires générales de présentation des modalités d'application de la loi à l'attention des préfets.

LA MODERNISATION DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : MOINS CONTRÔLER POUR MIEUX CONTRÔLER

En parallèle au renforcement des compétences exercées par les collectivités territoriales, à leur plus grande cohérence et à leur meilleure efficacité, l'exercice du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se trouve également rationalisé et simplifié avec pour objectif de « moins contrôler pour mieux contrôler ». Ainsi, le nombre considérable d'actes soumis jusqu'alors à l'obligation de transmission pour contrôle par le représentant de l'Etat, va sensiblement diminuer, un grand nombre de décisions étant dorénavant soustrait à cette obligation. Le représentant de l'Etat dispose désormais d'un « pouvoir d'évocation » qui lui permet de demander, à tout moment, communication d'actes non soumis à transmission. Autre simplification significative, les collectivités territoriales disposeront de la faculté de télétransmettre les actes à la préfecture. Cette pratique doit alléger considérablement les tâches matérielles des collectivités locales elles-mêmes et des préfectures qui pourront ainsi se concentrer sur la qualité du contrôle.

Le pôle interrégional de Lyon

Antenne de la DGCL en province, le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité de Lyon (PIACL) est opérationnel depuis 2002. Il est devenu l'interlocuteur privilégié des 20 préfectures des régions Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne et Franche-Comté. Son ressort géographique a été étendu en novembre 2004 aux 6 préfectures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

► 853 demandes d'analyse juridique ont été adressées au PIACL en 2004.

► 842 réponses ont été traitées, dans un délai moyen d'instruction de 10 jours.



Télétransmission des actes des collectivités locales : une expérimentation dans les Yvelines

Le projet « Actes » (Aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée) permet de transférer sous forme dématérialisée les actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat. L'article 139 de la loi du 13 août 2004 autorise désormais la transmission des actes par voie électronique.

Un prototype du projet « Actes » est expérimenté dans les Yvelines depuis décembre 2003, dans une version simplifiée. Les actes émis par une douzaine de collectivités, dont le Conseil Général des Yvelines et la ville de Versailles, sont reçus en préfecture et dans les sous préfectures. Le cap du premier millier d'actes télétransmis a été franchi fin mars 2004 et en septembre plus de 5 000 actes avaient été télétransmis. Ce prototype inclut un « serveur de preuve » permettant une télétransmission sécurisée. Le dispositif devrait être étendu à une trentaine de préfectures de France métropolitaine.



60,8 milliards d'euros :

c'est le montant de l'effort de l'Etat en faveur des collectivités locales en 2004

Une année de réformes pour les finances locales

De nouvelles garanties financières pour les collectivités territoriales

La préservation de l'autonomie financière des collectivités territoriales

Conformément à la Constitution, la loi organique relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales publiée le 29 juillet 2004, garantit désormais le maintien de la part des ressources propres de chaque catégorie de collectivités à un niveau au moins équivalent à celui de 2003.

La compensation financière des transferts de compétence

La Constitution garantit que les transferts de compétences s'accompagnent du transfert des ressources que l'Etat consacrait à leur exercice. Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, la compensation sera intégrale, concomitante aux transferts de compétences, contrôlée par la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), désormais présidée par un élu, et conforme à l'autonomie financière, en reposant principalement sur l'attribution de ressources fiscales. Le décret relatif à la CCEC a été publié le 23 décembre 2004.

Ainsi, la loi de finances pour 2005 attribue 449,5 M€ aux régions – dont 398 sous forme d'une fraction de la TIPP – et 132 M€ aux départements – dont 127 M€ sous forme d'une fraction de la taxe sur les conventions d'assurance. En outre, 900 M€ de cette taxe sont attribués aux départements afin d'accompagner leurs efforts dans le financement des SDIS et des retraites des sapeurs-pompiers volontaires.



La réforme des concours financiers de l'Etat

La reconduction du contrat de croissance et de solidarité

L'Etat reconduit pour 2005 le contrat de croissance et de solidarité : « l'enveloppe normée », qui constitue la part principale de l'effort de l'Etat en faveur des collectivités (60,8 Md€), progresse de 2,87%, soit plus de 1,2 Md€ d'augmentation.

« L'enveloppe normée »			
(M€)	LFI 2004	LFI 2005	croissance (%)
enveloppe normée	42 679	43 903	2,87
dont DGF	36 740	37 949	3,29
DGF des communes et EPCI	20 474	21 147	3,29
DGF des départements	11 480	11 858	3,29
DGF des régions	4 784	4 942	3,29



La réforme des dotations

La loi de finances pour 2004 a réformé l'architecture des dotations afin de les rendre plus simples : une dotation globale de fonctionnement (DGF) a été créée pour les régions et, pour chacune des trois catégories de collectivités, la DGF comporte désormais une part forfaitaire et une part répartie par péréquation. La loi de finances pour 2005 poursuit trois objectifs :

- asséoir les dotations forfaitaires sur des critères simples, au premier rang desquels la population.
- renforcer la péréquation en la faisant largement bénéficier de la croissance de la DGF, et en mesurant objectivement les écarts de richesse, par le passage du potentiel fiscal au potentiel financier.
- garantir la stabilité, en assurant à chaque collectivité la progression de sa dotation forfaitaire et en lissant l'impact des modifications des critères de péréquation.



AMELIORER LE CONTRÔLE BUDGETAIRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UNE EXPÉRIMENTATION EN INDRÉ-ET-LOIRE

Dans le cadre d'une expérimentation nationale, lancée dans six départements, dont le département d'Indre-et-Loire, un partenariat entre la préfecture et la trésorerie générale est mis en œuvre afin d'améliorer le contrôle budgétaire des collectivités territoriales. La convention a été signée le 3 décembre 2004, entre le préfet et le trésorier payeur général.

Pour cette expérimentation, un panel de collectivités locales a été retenu. Les tâches ont été réparties entre les services de la trésorerie générale et les services de la préfecture et des sous-préfectures. Pour les services de la trésorerie générale, plus particulièrement chargés du contrôle comptable, les tâches concerneront les écritures comptables relatives aux amortissements et provisions, l'équilibre des opérations de cessions d'immobilisations, les provisions différées du remboursement de la dette ainsi que le contrôle de la sincérité des prévisions. Les services de la préfecture et des sous-préfectures exercent un contrôle sur les aspects relevant de la légalité budgétaire, de l'équilibre des budgets des collectivités et de leurs établissements publics. Un contrôle des opérations financières sera également exercé pour s'assurer du remboursement du capital des emprunts par les ressources propres.

Ce dispositif permet de mettre en place des outils d'analyse des comptes afin de détecter au plus tôt les situations critiques et prendre des mesures, essentiellement pédagogiques, à l'égard des élus locaux.

Un travail de contrôle qui sera renforcé dans les années à venir par la mise en place progressive du logiciel Hélios, application informatique de la direction générale de la comptabilité publique.

L'EVOLUTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Préparation du projet de loi de modernisation de la fonction publique territoriale

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, rend nécessaire une réforme du cadre créé par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'objectif est de doter les collectivités des moyens humains indispensables à l'exercice de leurs nouvelles compétences. Cette réforme serait, au demeurant, le corollaire du principe de l'autonomie financière des collectivités locales et consacrerait une plus grande autonomie dans la gestion de leurs ressources humaines, en maintenant la comparabilité avec les autres fonctions publiques.

Le projet de loi, qui fera l'objet de concertation dans le courant du premier trimestre de l'année 2005, s'articule autour de trois propositions principales :

► renforcer le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sur sa mission essentielle de formation et asseoir sa compétence



dans les démarches de reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

► séparer clairement les missions de formation et d'organisation des concours.

► créer une instance de coordination au niveau régional -le comité régional de l'emploi public territorial- à laquelle tous les acteurs de la fonction publique participeraient afin de mettre en œuvre une concertation sur les politiques de recrutement et l'organisation des concours.

Deux propositions mettent en outre l'accent sur deux nécessités :

► réguler les phénomènes de « débauchage » d'agents à l'issue de leur formation initiale en instaurant une obligation de remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.





► abaisser le seuil de création des emplois fonctionnels dans les établissements publics de coopération intercommunale. Une réflexion complémentaire doit être engagée sur les seuils et les quotas.

Préparation des transferts de personnels

Pour assurer la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004, ont été élaborés et publiés les décrets du 9 décembre 2004, portant création de la commission commune de suivi des transferts de personnels entre l'Etat et les collectivités territoriales, et le décret du 4 janvier 2005, portant approbation de la convention type prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004. Ces textes ont recueilli l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique d'Etat (CSFPE) et du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) pour le premier et de la commission commune pour le second. Le projet de décret portant création des commissions locales de suivi des transferts des services et des personnels, et les projets de cadres d'emplois spécifiques pour l'accueil des personnels techniques, ouvriers et de service dans la fonction publique territoriale font l'objet d'une concertation avec les associations d'élus et les organisations syndicales concernées.

L'INTERCOMMUNALITÉ PROGRESSE EN HAUTE-MARNE

2004 a vu la poursuite des progrès de l'intercommunalité. Exemple dans la Haute-Marne.

La Haute-Marne est relativement bien couverte par l'intercommunalité à fiscalité propre avec 27 communautés de communes (dont 3 à taxe professionnelle unique au 1^{er} janvier 2005) qui regroupent 357 communes représentant 188 719 habitants. La loi du 13 août 2004 permet aujourd'hui de préfigurer une intercommunalité plus cohérente. Dans ce contexte, la fusion de deux communautés de communes a été un événement significatif permettant de regrouper ainsi 23 communes représentant 3 517 habitants. Cette fusion a par ailleurs entraîné l'adhésion d'office de 2 communes jusqu'alors isolées, formant enclave.

La préfecture a accompagné les élus à chaque étape de la procédure de fusion, depuis l'arrêté de périmètre jusqu'à la création effective. Au cours des différentes réunions, l'obligation de transfert des compétences obligatoires et optionnelles a été particulièrement soulignée.

Pour compléter ce partenariat avec les élus, la préfecture a participé à la rédaction des statuts afin de s'assurer, outre le respect des dispositions législatives, que le transfert des compétences permettra la continuité des actions et des projets structurants démarrés par les groupements avant la fusion.

La loi renforce l'intercommunalité :

elle en simplifie le cadre juridique en assouplissant la définition des périmètres de coopération, en simplifiant les règles de fonctionnement des EPCI et en enrichissant leur contenu par l'apport de nouvelles compétences.

Ainsi, répondant au souci de pouvoir redéfinir de façon plus pertinente les périmètres intercommunaux sans avoir à engager au préalable des procédures longues et complexes, la loi introduit deux nouvelles procédures simplifiées. La première permet la transformation de syndicats en communauté de communes ou en communauté d'agglomération. La seconde autorise la fusion d'EPCI.

UNE INTERCOMMUNALITÉ SIMPLIFIÉE ET RATIONALISÉE

Une carte de l'intercommunalité rationalisée, des règles de fonctionnement simplifiées et une intervention accrue des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont les objectifs poursuivis en matière d'intercommunalité par la loi du 13 août 2004. La loi facilite ainsi le fonctionnement des EPCI. Le nouveau dispositif assouplit le partage des services entre les EPCI et les communes membres, fixe des délais de définition de l'intérêt communautaire et autorise le transfert

de certains pouvoirs de police spécifiques des maires aux présidents d'EPCI. La loi définit le contenu minimum des statuts des EPCI, clarifie également les conditions dans lesquelles peuvent être modifiés le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant d'un EPCI. Elle harmonise par ailleurs les conditions de majorité qualifiée requises pour la création, l'extension, la réduction de périmètre des EPCI. Le versement des fonds de concours se trouve lui aussi facilité. Enfin, la loi relative aux libertés et responsabilités locales a dévolu de nouvelles compétences aux établissements publics de coopération intercommunale. Elle permet aux EPCI de demander aux conseils généraux ou régionaux à exercer pour leur compte certaines de leurs compétences. De même, en matière de logement, l'Etat peut dorénavant déléguer ses compétences en matière d'aides à la pierre à certains EPCI ou, à défaut, au département.

évolution des EPCI à fiscalité propre du 01.01.2003 au 01.01.2005

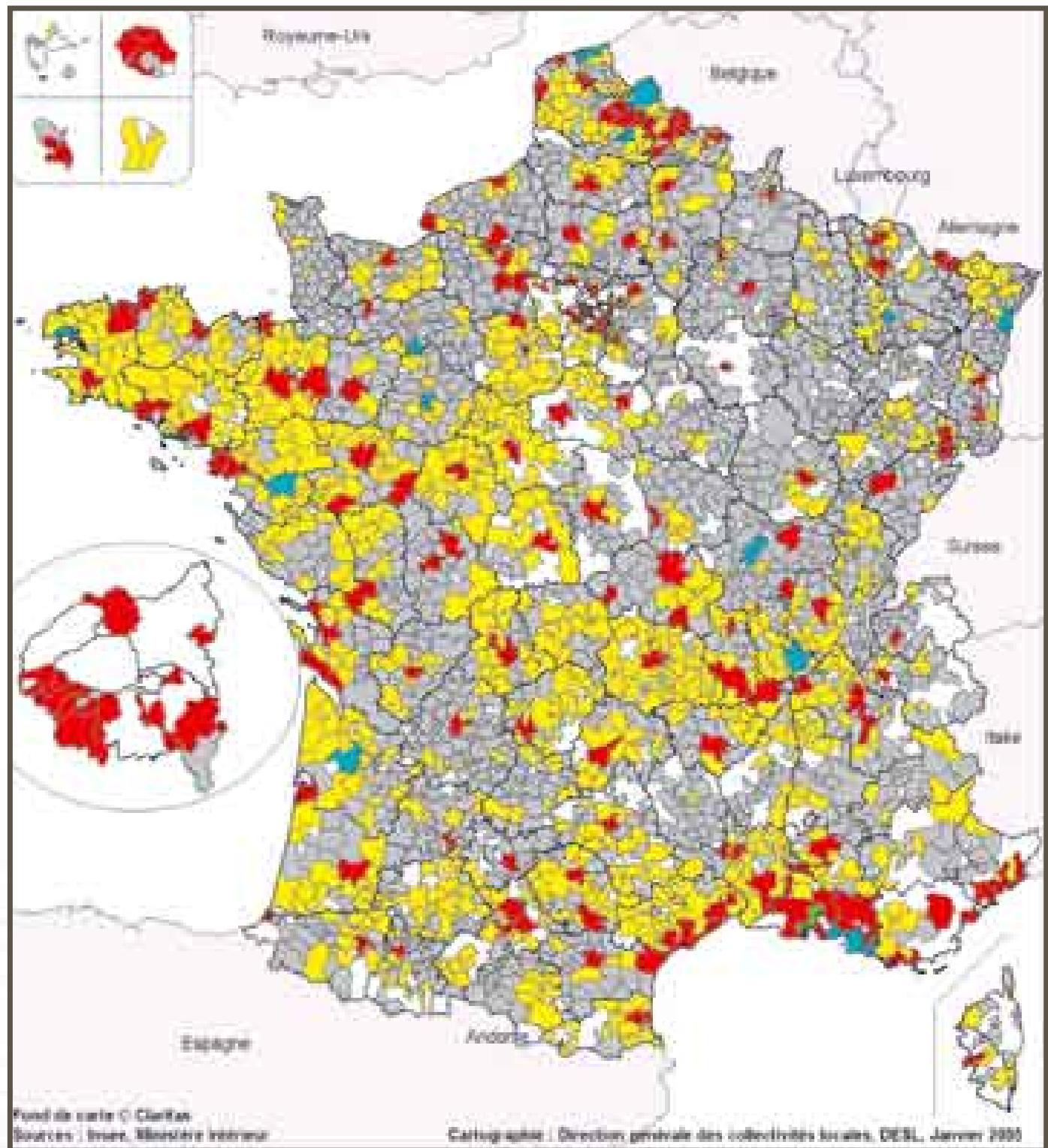
	2003	2004	2005
communautés urbaines			
**dont TPU			
nombre de groupements	14	14	14
nombre de communes	354	355	355
population * regroupée	6 203 043	6 209 160	6 210 939
nombre de groupements	11	11	11
nombre de communes	322	322	322
population * regroupée	5 869 774	5 870 605	5 872 185
communautés d'agglomération			
**dont TPU			
nombre de groupements	143	155	162
nombre de communes	2 441	2 632	2 750
population regroupée	18 250 461	19 712 134	20 391 934
communautés de communes			
**dont TPU			
nombre de groupements	2 195	2 286	2 343
nombre de communes	26 907	28 403	29 172
population * regroupée	23 698 120	24 479 442	25 297 156
nombre de groupements	772	856	922
nombre de communes	9 143	10 374	11 281
population * regroupée	10 570 529	11 824 215	12 816 340
syndicats d'agglomération nouvelle			
**dont TPU			
nombre de groupements	8	6	6
nombre de communes	52	34	34
population regroupée	673 678	346 460	352 573
total			
**dont TPU			
nombre de groupements	2 360	2 461	2 525
nombre de communes	29 754	31 424	32 311
population * regroupée	48 825 302	50 747 196	52 252 602
nombre de groupements	934	1 028	1 101
nombre de communes	11 958	13 362	14 387
population * regroupée	35 364 442	37 753 414	39 433 032
hors intercommunalité			
nombre de groupements	6 924	5 258	4 373
population* totale	12 969 779	11 200 383	9 876 583

* la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant.

**TPU : taxe professionnelle unique

ce DGCL

EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1er JANVIER 2005



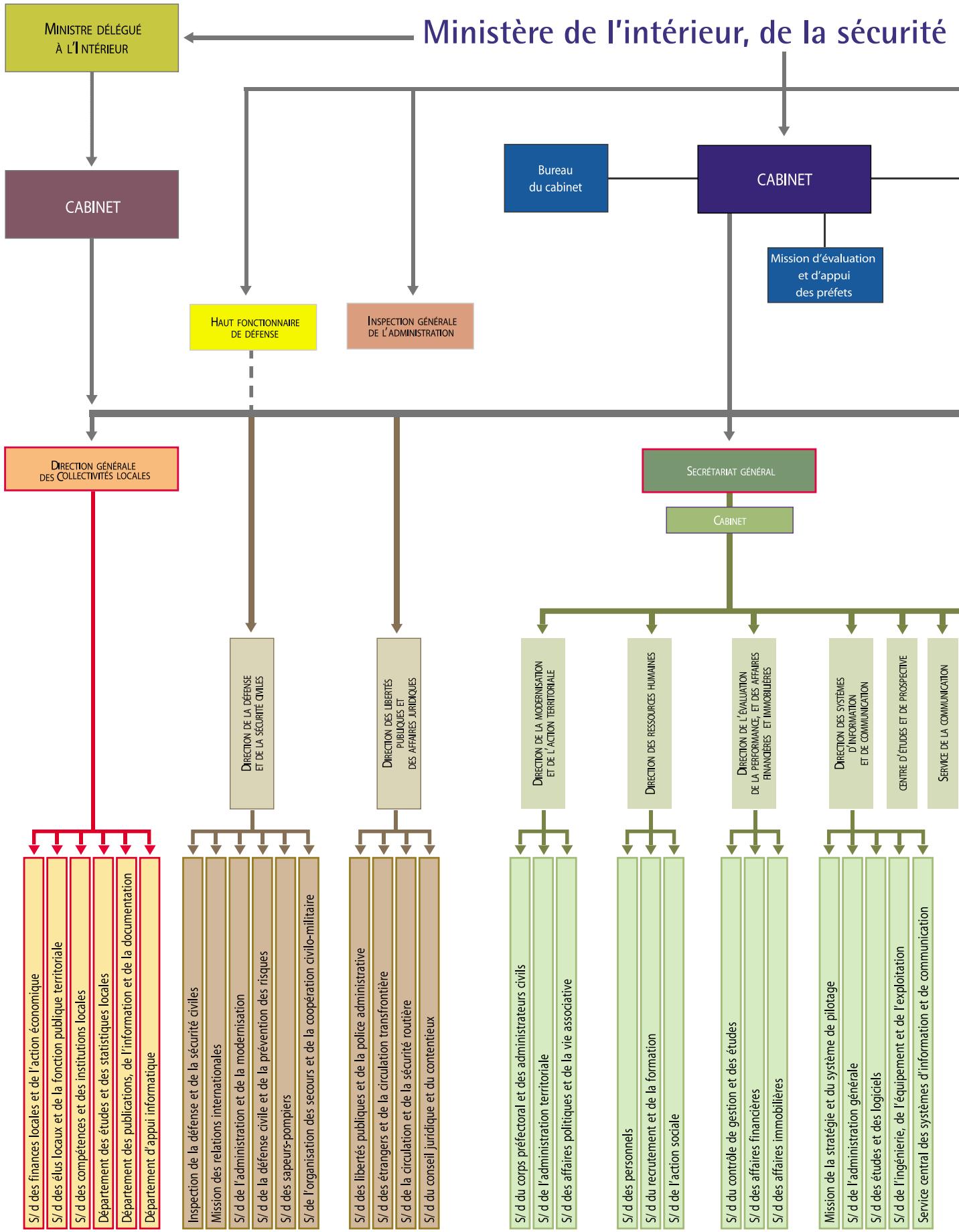
communauté de communes à TPU
(Taxe Professionnelle Unique)

communauté d'agglomération

syndicat d'agglomération
nouvelle

communauté urbaine

communauté de communes à
fiscalité additionnelle



intérieure et des libertés locales

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE
décret n° 2002-889 du 15 mai 2002

CONTRÔLE FINANCIER

Mission
des archives
nationales

INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

UNITÉ DE COORDINATION DE LA LUTTE ANTITERRORISTE

UNITÉ DE COORDINATION DE LA LUTTE ANTI-MAFIA

UNITÉ DE RECHERCHE D'ASSISTANCE, D'INTERVENTION ET DE DISSUASION

SERVICE DE SÉCURITÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MISSION DE LUTTE ANTIDROGUE

SERVICE CENTRAL AUTOMOBILE

MISSION AUX AFFAIRES
INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE NATIONALE

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DIRECTION CENTRALE
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DIRECTION DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES COMPAGNIES
RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

SERVICE DE COOPÉRATION TECHNIQUE
INTERNATIONALE DE POLICE

SERVICE DE PROTECTION
DES HAUTES PERSONNALITÉS

S/d de l'administration générale et des finances
S/d des ressources humaines
S/d de la logistique
S/d de l'action sociale
Service de la modernisation et de la prospective

S/d des affaires criminelles
S/d de la police technique et scientifique
S/d des affaires économiques et financières
S/d des liaisons extérieures

S/d des missions
S/d des liaisons extérieures et méthodes
S/d des moyens
S/d des affaires internationales, transfrontières et de la sûreté
S/d de la lutte contre l'immigration irrégulière
S/d des ressources

S/d de l'analyse et synthèse
S/d des ressources et méthodes
S/d des courses et jeux
S/d de la recherche
Mission de la programmation et de l'évaluation
S/d des enseignements
S/d des moyens
Institut national de la formation de la police nationale



Novembre 2004

Directeur de publication : Daniel CANEPA
secrétaire général

Comité de rédaction :

DGPN	Michel GAUDIN Patrick HAMON
DGGN	Guy PARAYRE Claude MEYER
DDSC	Christian GALLIARD de LAVERNEE Jean-Claude HERMET
DGCL	Dominique SCHMITT Michel MARQUER
DLPAJ	Stéphane FRATACCI Marie-Christine VERGEZ
SG/DMAT	Paul MASSERON Sophie BROCAS
SG/DRH	Paul PENY Michèle MAXWELL
SG/DEPAFI	Claude KUPFER Gwladys FROMENTIN
SG/DSIC	Bernard FITOUSSI Catherine DE BRAUER
SG/com	Etienne GUEPRATTE
SG/CEP	Arnaud TEYSSIER Béatrice FOURNIER-MICKIEWICZ
SG/MAIE	Didier LOPINOT
SG/MAN	François GUISTINIANI
IGA	Daniel LIMODIN David COSTE
INHES	Régis GUYOT Laurence ALLIAUME

Coordination éditoriale : Julien MARION
directeur-adjoint du cabinet du secrétaire général
service de la communication
pôle stratégie et modernisation

Conception graphique : service de la communication du ministère de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire (atelier graphique)

Crédits photos :

service de la communication du ministère de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire
SIRPA gendarmerie
direction de la défense et de la sécurité civiles
centre des archives contemporaines de Fontainebleau
direction de l'évaluation de la performance
et des affaires financières et immobilières : NORPAC

N° ISSN : 1769-3365

site internet du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :
www.interieur.gouv.fr

parlement européen : architecture réalisée par ARCHITECTURE STUDIO

Impression : RIVATON – imprimeur conseil -
© PL -service de la communication - atelier graphique